

The logo for the Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale (SNPDEN) features the letters 'snp' in a stylized blue font above 'den' in a larger, bold blue font.

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **165**

- **2009 : un SNPDEN renforcé pour une école publique de la réussite**

Éditorial du secrétaire général

- **Dossier CAPN**

2009

JANVIER-FÉVRIER 1-10

A large audience of people is seated in a theater with red seats, looking towards the stage. The word 'Direction' is overlaid in large white letters across the middle of the image.

Direction

10 €

2009

A group of people, some wearing red jackets, are gathered outdoors holding white flags with blue and green symbols.A group of people, including men and women in professional attire, are gathered together, some looking towards the camera and others in conversation.

CAPN, CAPA : le SNPDEN conforte sa représentativité



Philippe
GUITTET

2009 : un SNPDEN renforcé pour une école publique de la réussite

Meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite pour l'année 2009.

Depuis mon dernier éditorial, écrit début décembre, les événements se sont précipités dans l'Éducation nationale.

Tout d'abord la victoire incontestable du SNPDEN aux élections professionnelles des personnels de direction avec plus de 67 % des suffrages exprimés alors que 85,4 % de la profession a voté.

Nous progressons de 147 voix, ce qui s'ajoute aux 345 voix gagnées aux précédentes élections, soit un gain total en pourcentage de 7,85 %. Nous avons conforté notre position si l'on se réfère à la totalité des personnels de direction inscrits.

Avec 8 sièges sur 11 à la CAPN, nous sommes largement majoritaires. Nous progressons de 2 sièges aux CAPA, avec 134 sièges sur un total de 172. Nous avons la majorité absolue dans 28 académies sur 29 (nous avons formulé un recours sur une académie : la Martinique).

Merci à tous les électeurs qui nous ont apporté leurs suffrages. Nous ne les décevrons pas.

Les commissaires paritaires nationaux et académiques seront à l'écoute, conseilleront, accompagneront, défendront, chacun des personnels de direction qui le demandera.

Cette victoire renforce l'image et la position du SNPDEN comme un syndicat efficace, solidaire et innovant, tant au niveau national que dans les académies.

Dès maintenant, les sujets ne manquent pas.

Tout d'abord le report et la remise à plat de la réforme du lycée à la veille des vacances de Noël. Le président de la République, lors de ses vœux aux personnels de l'Éducation, à Saint-Lô, a annoncé la nomination de Richard Descoings pour piloter cette réforme. Celui-ci devra rendre un rapport d'étape en mai et sa contribution définitive est attendue en octobre 2009 pour une application à la rentrée 2010. Sa lettre de mission établie et remise par Xavier Darcos souligne la nécessité de rester fidèle aux « *points de convergence sur les objectifs et les principes directeurs de la réforme du lycée* » que le ministère avait signés avec la quasi-totalité des organisations syndicales dont la nôtre. Nous continuons à penser que les mesures qui seront prises devront favoriser une meilleure réussite des élèves dans leur scolarité, comme dans la perspective de la poursuite de leurs études dans l'Enseignement supérieur, tout en étant compatibles avec l'organisation pratique des établissements. Cela passera nécessairement par un approfondissement de l'autonomie des établissements

et une redéfinition des missions des enseignants. Nous avons envoyé un courrier au ministre ainsi qu'à Richard Descoings pour faire part de nos positions et solliciter une rencontre dans les meilleurs délais.

S'il est nécessaire d'ouvrir le débat à l'Association des Régions de France, aux associations de parents d'élèves, aux organisations lycéennes et étudiantes, aux associations éducatives, rien ne se fera sans favoriser le consensus des organisations syndicales les plus représentatives de l'Éducation Nationale, avant toute décision de réforme.

Lors de ces vœux, le Président de la République a annoncé la nomination de Martin Hirsch, comme Haut-commissaire à la Jeunesse, pour répondre à l'inquiétude des jeunes face à l'avenir mais aussi pour tenter de renouer des fils très fortement distendus avec le pouvoir, et cela, depuis l'épisode du CPE. J'étais présent lors de ces vœux - car je pense que prôner le dialogue social, c'est refuser de déroger avec les principes républicains, même si ces principes sont fortement maltraités dans la période - mais, j'ai été scandalisé qu'à aucun moment lors de ce rassemblement, ni le rôle ni la place des personnels de direction, ni même les établissements, n'aient été évoqués. Pourtant ce sont essentiellement les personnels de direction de l'académie de Caen conviés à cette réunion qui étaient présents.

L'annonce du report de la réforme n'a pas empêché les blocages, les intrusions dans les lycées avec leur cortège de violences, bien au contraire. Quand entendrons nous enfin notre ministre, mais aussi les partis politiques de « droite » comme de « gauche », les organisations syndicales, les organisations lycéennes et les associations de l'Éducation dénoncer ces pratiques ?

Nous demandons que la réflexion nécessaire sur l'engagement et la responsabilité des lycéens dans la vie des établissements et l'organisation de leurs études se conclut par une nouvelle charte des droits mais aussi des devoirs que devra respecter chaque lycéen pour faire partie de la « communauté », du collectif de son établissement. Nous en traiterons lors de notre congrès de Biarritz en mai prochain.

Dans l'éducation, les annonces du ministre continuent ; certaines ne seront jamais mises en place et constituent de simples leurre pour occuper les médias comme les médailles au baccalauréat ou les uniformes au collège. D'autres sont engagées avec précipitation comme s'il s'agissait de faire oublier l'échec de la mise en œuvre de la réforme du lycée.

...SUITE À LA PAGE 6

...SUITE DE L'ÉDITO PAGE 3...

Ainsi, les recteurs demandent actuellement de mettre en place, pendant les vacances, et ce dès février, des stages d'anglais de 5 jours destinés aux élèves volontaires.

Le SNPDEN observe que dans ce cas précis, les instructions sont en contradiction avec les termes de la charte de pilotage des EPLE (BO n° 8 du 22 février 2007) qui impliquent une procédure conventionnelle et donc la consultation des établissements et leur volontariat. Contrairement au dispositif de « l'école ouverte » précis en termes de moyens doté d'un cadre juridique, et qui repose sur le volontariat des équipes, les stages d'anglais tels qu'ils sont aujourd'hui annoncés se trouvent dans une situation de grande incertitude.

Les engagements pris auprès de notre organisation syndicale par le directeur de cabinet du ministre au moment de la réflexion préalable à la mise en œuvre de ce type de dispositif n'ont aucunement été confirmés alors qu'ils pouvaient seuls en permettre la réalisation. Pour ces raisons, le SNPDEN recommande aux personnels de direction de ne prendre aucun engagement hors d'un cadre conventionnel prévoyant les rémunérations et subventions suffisantes et hors du volontariat des établissements. Cette position doit être relayée au niveau académique et communiquée aux recteurs. Le syndicat prendra contact avec le ministère au niveau national pour éclaircir cette situation.

Nous continuerons au niveau national comme dans les académies à agir pour l'application de la charte de pilotage, condition indispensable à l'amélioration de nos conditions d'exercice du métier. Pour mieux suivre la mise en œuvre de cette charte, nous ferons valoir lors de son bilan annuel fin janvier - début février les données actualisées de l'observatoire que nous avons mis en place, il y a un an, à partir des informations de nos secrétaires académiques.

La circulaire sur la reconquête du troisième trimestre est parue. Il n'est pas question de tenir des cours de seconde en parallèle avec les épreuves du baccalauréat dans les centres d'examen. Il est évident que la date butoir d'affectation des élèves de seconde doit être anticipée avant la fin juin, et même plus tôt, dans les académies qui subissent la concurrence du privé.

La fin tardive du 2^e groupe du baccalauréat rendra difficile l'affectation des redoublants de terminale. Enfin il est clair que l'organisation de nos conseils de terminale au second trimestre est déjà prévue et ne sera pas modifiée.

Nous allons bientôt engager des discussions sur la revalorisation de nos carrières. Nous aurons besoin de tout votre soutien pour faire reconnaître la difficulté et la complexité de notre métier afin d'obtenir les avancées nécessaires.

En attendant, les personnels de direction devront faire preuve de mobilisation aux côtés de tous les salariés de ce pays, victimes de la crise financière et économique.

Le 19 octobre, nous nous sommes associés au mouvement initié en faveur « d'un service public d'éducation renoué de qualité » en réponse au plan social de suppression de postes qui se confirme dans l'éducation. Nous serons partie prenante, le 29 janvier, de la journée d'action interprofessionnelle pour la défense de l'emploi public et privé, pour le refus de la précarité et des dérèglements économiques et sociaux, pour la défense de la protection sociale, pour le maintien de services publics de qualité. Nous y serons présents avec notre fédération l'UNSA-Éducation dans les cortèges de l'UNSA aux côtés de l'ensemble des confédérations syndicales de ce pays.

S O M

3 ÉDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

2009 : un SNPDEN renforcé pour une école publique de la réussite.

8 AGENDA COMPTE RENDU DU BN

12 ACTUALITÉS

- Des vœux peu convaincants
- Généralisation de la reconquête du mois de juin.
- Incertitudes sur les stages d'anglais.
- Les mouvements lycéens.
- Un front uni pour le 29 janvier.
- Le forfait communal : premier succès.
- L'accord France-Vatican : la laïcité menacée.

18 COMMUNIQUÉS

- Le calendrier du mois de juin
- Stages d'anglais

20 LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les résultats des élections professionnelles de décembre 2008 confortent le SNPDEN dans sa place d'organisation majoritaire et expriment la confiance des personnels de direction.

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE GUITTET
Rédacteur en chef
DONATELLE POINTEREAU
Rédacteur en chef adjoint
NORBERT GOSSET
Secrétaire de rédaction
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION –
ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
0309 S 08103

DIRECTION N° 165
MIS SOUS PRESSE
LE 23 JANVIER 2009

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

INCB	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OKI	8
AVANCEMENT ENSEIGNEMENT	10, 11
CONSEIL GENERAL IDF	15
SODEXO	17
SCOLA CONCEPT	59
ALISE	60

ENCART :
LAUREATS INFORMATIQUE

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

m a i r e

22 FEUILLETÉ DE CRISES

- La « *société de l'information* » triomphe, malgré la crise de l'économie virtuelle, sa fidèle compagne. Elle triomphe aussi au travers du « *mouvement lycéen* » et de son face-à-face avec un pouvoir démocratiquement désigné, certes, mais comme assiégé par la société qui l'a élu et qui s'est condamné à un fonctionnement binaire : manipuler pour imposer ou reculer devant des images. Seules des organisations intermédiaires permettraient de sortir de ce fonctionnement social qui stérilise le pays.

24 MAYOTTE

- Réponse négative du ministre à la demande de levée de la sanction contre Jean-Philippe Decroux.

24 NOS RÉMUNÉRATIONS : UNE QUESTION D'ACTUALITÉ

- Dans un contexte marqué, sans doute encore plus aujourd'hui qu'hier, par la thématique du pouvoir d'achat, les questions posées par les personnels de direction sur l'évolution de leurs rémunérations sont on ne peut plus légitimes.

DOSSIER CAPN

26 LA LISTE DES COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX

27 LES TABLEAUX D'AVANCEMENT 2009

- La déclaration de Patrick Falconnier, coordonnateur national des commissaires paritaires du SNPDEN devant la CAPN du 17 décembre 2008.

28 PROMOTIONS 2009 : BILAN CHIFFRÉ

33 LE RECLASSEMENT LORS D'UNE PROMOTION

35 LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PÔLE RÉFORMISTE

- Au sujet de la synthèse des groupes de réflexion présentée au conseil national de l'UNSA le 10 décembre 2008.

40 ÉCOLE PRIVÉE/ ÉCOLE PUBLIQUE

- Depuis deux ans des mesures tendent à favoriser le développement de l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public. C'est pourquoi le SNPDEN prend l'initiative de « remettre à plat » la situation du financement de l'école privée par les fonds publics.

45 L'ÉCOLE AU PAYS-BAS

- Présentation du système scolaire aux Pays-Bas.

47 LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL DANS LES LYCÉES ET LES COLLÈGES

- Le code de la paix scolaire
- Questions des adhérents

50 CHRONIQUE JURIDIQUE

- Actualité juridique
- Port du voile et droits de l'homme
- Questions des adhérents.

54 ENSEIGNEMENT ET RESPONSABILITÉS

- Interview de Jean-Daniel Roque

54 LE COLLOQUE NATIONAL DE L'AFAE

56 QUESTIONS des parlementaires et RÉPONSES des ministres.

agenda

décisions BN

Bureau National des 17 et 18 décembre 2008

BILAN DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le SNPDEN a conforté ses positions lors des élections professionnelles. Avec un taux de participation exceptionnel de 85,39 % des inscrits, le SNPDEN progresse en voix autant pour le scrutin national que pour les scrutins académiques. Il progresse en sièges dans les CAPA et maintient ses huit représentants sur 11 à la CAPN.

LES MOUVEMENTS LYCÉENS

L'absence d'écoute des organisations syndicales et la politique menée par le ministre ont conduit à une coupure avec la jeunesse et au retrait de la réforme proposée. Le BN souligne par ailleurs l'incapacité de la hiérarchie académique à soutenir les EPLE et notamment les personnels de direction, en période de mobilisation et de violence dans les établissements. Une remise à plat de la réforme est nécessaire et le gouvernement doit formuler un message compréhensible.

LES VIOLENCES

Le bureau national donnera un avis favorable pour se porter partie civile à chaque fois qu'une plainte sera déposée par un collègue victime de violences dans le cadre des manifestations lycéennes.

LE SNPDEN A RENCONTRÉ

Le SE-UNSA-Éducation, sur la réforme du lycée, la formation des enseignants et le projet de loi concernant les EPEP.
L'association des directeurs d'école sur le projet EPEP et le socle commun.

La FCPE sur les questions scolaires, le **SNES FSU** sur la réforme des lycées.

L'Association des Régions de France, sur les relations EPLE/collectivités territoriales/État et le fait d'associer les régions à la réforme du lycée. Un groupe de travail commun ARF/SNPDEN sera constitué. Le BN décide la publication d'articles de réflexion et d'un dossier relatif aux collectivités territoriales, dans les numéros de mars ou avril.

Le SNPDEN reprendra contact avec **L'Association des Départements de France**.

PRÉPARATION DU CONGRÈS DE BIARRITZ

Le vote des rapports du congrès devront être faits dans les assemblées générales académiques et remontés au siège pour le 30 avril 2009. Les contributions des académies pour le congrès devront être remontées au siège pour la même date le 30 avril.

Le Bureau national considère que le congrès doit être l'occasion de favoriser la présence de collègues adjoints ou collègues femmes pour les académies qui n'en assurent pas la représentation au CSN, ou qui sont déficitaires du point de vue de la représentation de la diversité du corps des personnels de direction dans les instances académiques.

COMMISSION D'ORGANISATION DES DÉBATS DU CONGRÈS

Le BN désigne Hélène Cahn-Rabaté, Corinne Delvallet, Bernard Deslis, Patrick Falconnier et Geneviève Sinistro-Darras pour représenter le BN sortant. Les SA désigneront leurs représentants lors du BN élargi de février.

MERCREDI 28 JANVIER

Groupe « *laïcité-vigilance-action* »

MARDI 3 FÉVRIER

Bureau national

MERCREDI 4 FÉVRIER

Bureau national élargi aux SA

JEUDI 5 FÉVRIER

Cellule juridique

VACANCES D'HIVER :

Zone A :
du samedi 7 février 2009
au lundi 23 février 2009

Zone B :
du samedi 21 février 2009
au lundi 9 mars 2009

Zone C :
du samedi 14 février 2009
au lundi 2 mars 2009

Valérie
FAURE

DES VŒUX PEU CONVAINCANTS

Sur fond de polémique autour de la réforme reportée du lycée et les suppressions massives de postes prévues dans l'éducation à la rentrée 2009, le président de la République a présenté le 12 janvier à Saint Lô ses vœux aux personnels de l'Éducation nationale, alors que les fédérations de l'Éducation ont choisi elles de les boycotter, en tenant de leur côté leur conférence de presse pour faire connaître leurs propres vœux pour l'Éducation.

Si le choix de présenter des vœux spécifiques à l'Éducation constituait une grande première, l'exercice n'a cependant pas été particulièrement concluant et convaincant.

Les syndicats de l'Éducation ont ainsi évoqué un « discours décevant », sans saveur, manquant d'originalité et surtout sans véritables annonces.

Après avoir souligné l'importance des réformes du primaire et de l'enseignement supérieur, Nicolas Sarkozy a ainsi longuement insisté sur l'impérieuse nécessité de conduire d'ici la rentrée 2010 celle du lycée.

Sans entrer dans le détail de son allocution, il est cependant à noter que bon nombre de questions à l'origine des tensions dans l'éducation n'ont pas été évoquées : aucune remise en question sur les 13 500 suppressions de postes programmées dans l'Éducation, pas un mot sur les réductions budgétaires... les seules véritables annonces ont résidé dans la création d'un haut commissariat à la jeunesse, confié à Martin Hirsch, ancien président d'Emmaüs, successeur à ce titre de l'Abbé Pierre, et la mise en place d'une nouvelle mission « d'analyse, de compréhension, d'écoute et de propositions » sur la réforme du lycée pilotée par Richard Descoings, directeur de Sciences Po.

Tous les syndicats se sont ainsi accordés à dire in fine que sur le fond, le discours du président n'affichait rien de nouveau. Peu convaincus et sceptiques sur l'ouverture d'un réel dialogue, ils ont ainsi choisi de rester dans l'action, en appelant les personnels à participer aux journées de mobilisation prévues les 17 et

29 janvier. Pour leur part, les deux organisations lycéennes ont jugé que le président « ne répondait pas aux attentes » et ont lancé un appel national à des manifestations dans toute la France dès le 15 janvier pour dénoncer la casse du service public d'éducation.

GÉNÉRALISATION DE LA RECONQUÊTE DU MOIS DE JUIN

Parce que l'évaluation du dispositif mis en place en 2008 dans une demi-douzaine d'académies a permis de conclure au succès de l'expérimentation, Xavier Darcos a annoncé dans un communiqué de presse le 14 janvier sa décision de généraliser dès la session 2009 à l'ensemble des académies la reconquête du mois de juin, engendrant ainsi un nouveau calendrier pour l'orientation et l'affectation ainsi qu'un calendrier plus resserré avec de nouvelles modalités d'organisation pour le baccalauréat.

Dès le lendemain de cette annonce, la note de service (2009-010 du 13 janvier 2009) définissant les modalités pratiques de cette généralisation, accompagnée d'une annexe détaillée de 8 pages, ont été publiées au Bulletin officiel. Pour la première fois, sont ainsi regroupés dans un document unique les procédures d'orientation et d'affectation ainsi que le calendrier des différents examens de l'année.



La traditionnelle épreuve de philosophie qui ouvre chaque année la session du baccalauréat est ainsi fixée au 18 juin, soit 2 jours plus tard qu'en 2008, et une semaine plus tard qu'en 2007. Et

l'examen devrait s'achever pour le premier groupe d'épreuves, le 24 juin pour les filières générale et technologique, et du lundi 22 au vendredi 26 juin pour la filière professionnelle ; la communication des résultats étant prévue le 7 juillet et la fin des épreuves de rattrapage au plus tard le 11 juillet.

Concernant les conseils de classe, ils seront significativement retardés, et se tiendront pour la plupart à compter du 15 juin ; seuls ceux des classes de terminales et premières générales ou technologiques auront lieu respectivement à partir des lundi 8 et jeudi 11 juin.

« L'objectif de reconquérir dès l'année 2009 trois semaines de temps scolaire sur le mois de juin apparaît ainsi tout à fait réalisable », et il est alors demandé aux chefs d'établissement de veiller « à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, par un aménagement de l'emploi du temps des classes » tenant compte de « la disponibilité effective des enseignants ».

Si le SNPDEN constate que la plupart de ces remarques sur le sujet ont été prises en compte par le ministère, il juge cependant que l'organisation telle qu'elle est présentée, sans moyens supplémentaires, risque de compliquer sérieusement la fin d'année dans les établissements scolaires et les procédures d'affectation et appelle les sections académiques à négocier avec les rectorats l'amélioration de ce calendrier.

INCERTITUDES SUR LES STAGES D'ANGLAIS

Annoncés à la veille de la rentrée scolaire de septembre, le dispositif des stages d'anglais intensifs gratuits pendant les vacances doit à présent être mis en place à la suite d'une circulaire de Xavier Darcos adressée aux Recteurs le 15 janvier.

Ainsi, en application de cette lettre circulaire (sans référence ni date) en ligne sur le site du ministère, les recteurs demandent actuellement aux proviseurs des lycées des diverses académies de mettre en place ces stages dès les vacances de février, l'expé-

rience devant ensuite être répétée lors des vacances de Pâques puis cet été.

A raison de 3 heures par jour sur 5 jours, ces stages axés sur la pratique de l'oral s'adresseront aux lycéens volontaires qui, après une évaluation de leurs besoins, seront ensuite répartis dans des groupes de compétence.

A charge bien sûr aux chefs d'établissement d'informer les familles et de répertorier, les élèves volontaires, et ce dans un laps de temps très court!

Interrogés par la presse sur le sujet, parents d'élèves et syndicats d'enseignants doutent de la capacité des établissements à mettre en place ces stages dès les prochaines vacances, et ils sont par ailleurs une nouvelle fois contrariés par la méthode utilisée, à savoir qu'entre l'annonce en septembre et la mise en place effective de ces stages, il n'y a eu aucune concertation sur le sujet!

Pour sa part, le SNPDEN observe que les instructions de la circulaire « sont en contradiction avec les termes de la charte de pilotage des EPLE qui impliqueraient une procédure conventionnelle et donc la consultation des établissements et leur volontariat. Elles ne sont pas non plus applicables dans les conditions actuelles de la réglementation et des moyens attribués aux établissements », l'accueil d'élèves dans un EPLE pendant les vacances supposant en effet « la présence, pendant les 5 jours souhaités, d'un encadrement suffisant » (personnel de loge en mesure de garantir une réaction appropriée en cas d'alarme incendie, personnels de surveillance et de vie scolaire, voire personnels de santé scolaire). « Or, ces moyens en personnels, qui pour une partie relèvent de la collectivité territoriale, n'ont pas été prévus en fonction de cette mission particulière, pas plus que leurs statuts ni leur temps de travail, y compris celui des personnels de direction ». Par ailleurs, le dispositif impliquera également un financement particulier pour couvrir les « frais de fonctionnement supplémentaires » non prévus et donc « non pris en compte dans les dotations générales de fonctionnement attribuées par les collectivités territoriales ».

Le syndicat juge ainsi que ces stages tels qu'ils sont aujourd'hui annoncés se trouvent dans une situation de grande incertitude et souhaite prendre contact avec le ministère au niveau national afin d'éclaircir cette situation. En attendant, le SNPDEN « recommande aux personnels de direction de ne prendre aucun engagement hors d'un cadre conventionnel prévoyant les rémunérations et subventions suffisantes

et donc dans le cadre d'un volontariat des établissements ».

MOUVEMENTS LYCÉENS

Après les mouvements de protestation et de mobilisation des fédérations de l'éducation, parents d'élèves, enseignants, associations... ce sont les lycéens qui en décembre ont occupé le devant de la scène.

Avec aux départs des rassemblements marginaux et des actions plutôt sporadiques et confuses, les mouvements ont peu à peu pris de l'ampleur, pour mobiliser jusqu'à près de 150 000 jeunes dans la rue le 18 décembre contre les suppressions de postes et la réforme du lycée.

Avant les vacances de Noël, les actions se sont ainsi multipliées sous diverses formes (défilés, occupations partielles ou totales des locaux, barrages filtrants, assemblées générales...) et bon nombre d'établissements étaient ainsi perturbés. Et de façon plutôt inhabituelle, les mouvements étaient empreints d'une certaine agressivité, engendrant parfois des débordements incontrôlables.



Dans certaines régions, les revendications lycéennes ont ainsi fait place à des intrusions violentes dans les établissements, des dégradations matérielles importantes, jets de projectiles et engins explosifs et affrontements avec les forces de l'ordre... impliquant plusieurs interpellations. Une multiplication de faits délictueux et d'exactions, incompatibles avec l'expression d'un débat démocratique était alors enregistrée ici ou là, d'autant plus incompréhensibles que certains se sont produits après l'annonce par le ministre du report de la réforme du lycée. Une décision de report jugée trop tardive par Philippe Guittet, alors que le SNPDEN l'avait demandé depuis plusieurs semaines

déjà, et qui aurait dû intervenir plus tôt, « au moment où des possibilités d'avancées existaient, avec des points de convergence forts ». Mais, « le ministre ayant trop joué avec le dialogue social », il n'a fait que « radicaliser le mouvement et amplifier les rumeurs ».

Dans certaines académies, où des mouvements très violents ont été constatés, des personnels ont été pris à partie, certains chefs d'établissement bousculés, voire molestés... dans l'académie d'Aix-Marseille, un proviseur a même été visé par une arme à l'occasion d'un blocage de son établissement.

Condamnant avec la plus grande fermeté cette violence, le SNPDEN a alors donné pour consigne aux collègues « de fermer leur établissement s'il s'avérait que les conditions de sécurité n'étaient pas respectées ». Et, comme si la situation n'était pas jugée suffisamment « insurrectionnelle », le SNPDEN a eu à déplorer quelques jours après le « mot d'ordre dangereux » lancé par le SNES appelant alors personnels, parents et élèves à organiser des occupations nocturnes d'établissement, dits « réveillons revendicatifs », le 15 décembre, actions qui pour le syndicat ne sont ni à autoriser, ni à négocier. Heureusement, l'inquiétude et l'exaspération des personnels de direction, constamment sur le qui-vive dans cette période de fortes agitations, ont connu une trêve avec l'arrivée des vacances de Noël.

Cependant, les deux principales organisations lycéennes – UNL et FIDL – faisant de l'arrêt définitif des suppressions de postes dans l'éducation un préalable à toute réflexion sur la réforme du lycée et exigeant alors des garanties sur la prise en compte de leurs revendications dans cette future réforme, ont annoncé le 18 décembre un maintien de la mobilisation, en appelant les lycéens à participer aux journées d'actions des 8 et 15 janvier.

Si ces premières journées d'actions de janvier n'ont pas connu la foule d'avant les vacances – de modestes défilés rassemblant quelques milliers de lycéens et quelques blocages d'établissements ont été enregistrés – les lycéens comptent à présent sur la journée de mobilisation du 17 janvier, pour prendre le relais et remotiver ainsi les troupes, ainsi que sur la journée nationale annoncée pour le 29 janvier.

Pour sa part, le SNPDEN, qui pourtant s'était associé aux mouvements du 19 octobre, a pris la décision lors de son bureau national du 13 janvier, de ne pas appeler à la participation aux manifestations régionales du 17 janvier, si des risques de confusion sur leur objet se

présentaient dans leur organisation. Le syndicat juge en outre que « *les mots d'ordre de cette nouvelle manifestation entretiennent la confusion entre les mesures « contre la jeunesse », mises en avant, et la défense du service public d'éducation* » ; ce sera le cas par exemple en Ile-de-France, où les lycéens défilent en tête de la manifestation, suivis des organisations syndicales. « *Or, les personnels de direction ne peuvent pas se reconnaître dans une telle disposition tant qu'une condamnation des blocages et de leur cortège de violences n'aura pas été clairement formulée par les organisations lycéennes* ».

UN FRONT UNI POUR LE 29 JANVIER

Faisant abstraction de plusieurs mois de conflits relatifs entre autres à la réforme de la représentativité, aux élections prud'homales ou encore à la formation professionnelle, les organisations syndicales (CFDT – CFTC – FE-CGC – CGT – FO – FSU – Solidaires – UNSA) se sont entendues le 15 décembre pour appeler ensemble à « *une journée nationale d'action interprofessionnelle* » le 29 janvier prochain.

La publication d'un texte unitaire de propositions et de revendications « agir en commun » témoigne ainsi de leur niveau d'exaspération et de leur volonté d'en découdre avec la politique gouvernementale actuelle. Elles réclament ainsi « *une politique plus juste, plus respectueuse de tous les salariés, de leurs emplois et qualifications, de leur protection et de leurs droits* ».

Du côté des organisations syndicales de la Fonction Publique, totalement inscrites dans cette déclaration commune des 8 organisations au plan professionnel, il est notamment revendiqué « *l'arrêt de la politique aveugle de suppressions d'emplois...* », « *l'ouverture urgente de négociations salariales* », « *le retrait de projets porteurs de lourds reculs pour la population et les personnels* » et « *les moyens nécessaires à la pérennisation du financement des missions publiques en lieu et place de l'actuelle politique d'austérité...* ».

Quant aux fédérations de l'Éducation, qui ont elles aussi appelé « *à participer massivement à la grève et aux manifestations du 29* », elles défilent en outre « *contre les suppressions de postes et la remise en cause du service public d'éducation et de recherches* », « *pour une école assurant la réussite de tous les jeunes* », ainsi que « *pour leurs salaires, leurs statuts et la revalorisation de leurs métiers* ».

Dans un communiqué de presse en date du 16 janvier, le SNPDEN a aussi fait connaître les raisons de son appel à participer à cette journée : « *pour la défense de l'emploi privé et public, pour le refus de la précarité et des dérèglements économiques et sociales, pour l'amélioration du pouvoir d'achat, pour la défense de la protection sociale, pour un maintien des services publics de qualité et en particulier pour un système éducatif qui assure la réussite de tous les élèves* ».

Le syndicat pense notamment que « *la crise économique amplifiée par la crise financière internationale [...] [qui] met à mal la cohésion sociale et les solidarités et menace l'avenir des jeunes, [qui] accroît les inégalités, les risques de précarité et suscite un climat d'insécurité et de violence pesant lourdement sur la vie des établissements scolaires et les conditions de travail des personnels* », nécessite pour être surmontée « *des mesures urgentes d'une autre nature que celles prises par l'État et les entreprises* ».

FORFAIT COMMUNAL : PREMIER SUCCÈS

Le long feuilletton de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, obligeant les municipalités à financer la scolarisation des enfants inscrits dans une école privée hors de leur commune de résidence, a fini par trouver une issue favorable à la suite de l'abrogation de cet article par le Sénat le 10 décembre dernier.



Il aura ainsi fallu 4 années de revendications et batailles juridiques pour mettre fin aux nombreuses controverses sur ce délicat dossier du forfait communal. Aujourd'hui, en abrogeant l'article 89 et en votant la proposition de loi présentée par le sénateur Jean-Claude Carle, le sénat vise désormais « *à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence* ».

Le nouveau texte stipule en effet que si les enfants sont libres de fréquenter l'école de leur choix, les municipalités n'auront à verser un forfait que lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil suffisantes sur son propre territoire, lorsque la scolarisation des élèves en question dans le privé est justifiée par le rapprochement de fratries ou en cas de raisons médicales ou d'obligations professionnelles des parents, ce qui du coup devrait réduire le nombre d'élèves concernés.

Il s'agit là d'une première victoire à verser au compte du CNAL et de ses associations, dont la ténacité a porté ses fruits et « *a ainsi fini par faire fléchir le gouvernement* ».

Mais si les syndicats, associations et mouvements laïques ont affiché leur satisfaction, et salué cette notoire avancée restreignant le champ d'application du forfait communal et atténuant en partie ses effets les plus dangereux pour le service public d'éducation, la loi ne revient cependant pas sur le principe d'un forfait, sur le libre choix de l'École ni sur la parité entre écoles privées et publiques. Et la question du financement du privé par les fonds publics demeure toujours d'actualité.

Le dossier législatif est consultable sur www.senat.fr/dossierleg/pp105-020.html

ACCORD FRANCE-VATICAN : LA LAÏCITÉ MALMENÉE

Un an après le discours présidentiel au palais de Latran à Rome qui avait provoqué un tollé dans le camp laïc dénonçant alors « la fin du service public laïc », la signature le 18 décembre d'un accord entre « *le Saint-Siège et la République Française sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur* », vient aujourd'hui de raviver inutilement le débat sur la laïcité.

Selon le communiqué publié par le quai d'Orsay, le texte de cet accord stipule que la France s'engage désormais « *à reconnaître la valeur des grades et diplômes canoniques (théologie, philosophie, droit canonique) ou profanes, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur catholiques reconnus par le Saint-Siège, en vue de faciliter les différents cursus universitaires* ».

Cette signature revient ainsi sur une situation historique datant de plus d'un siècle, qui réservait l'attribution

des titres universitaires aux seules universités publiques, et imposait dans la pratique aux universités catholiques si elles souhaitaient conférer un diplôme, soit de passer par une convention avec une université publique, soit de demander au recteur d'académie l'organisation d'un jury d'État pour évaluer leurs candidats. Quant aux diplômes en théologie ou droit canonique, ils n'étaient tout simplement pas reconnus par l'État.

Aujourd'hui, l'accord signé semble remettre en question ce principe de la collation des grades et titres universitaires par les établissements publics d'enseignement, que les lois de la République n'ont jamais transgressé depuis 1880.

La Fédération UNSA-Éducation a dénoncé « ce passage en force » « remettant en cause les principes fondamentaux de la Constitution et de l'Université », « seule habilitée jusqu'à présent à pouvoir délivrer les grades universitaires après avis du CNESER ». Estimant que l'accord «... ouvrait une brèche dans le monopole public de délivrance des diplômes nationaux », l'UNEF a demandé à la ministre de l'Enseignement supérieur « de faire respecter le principe de laïcité du service public d'enseignement supérieur garanti par le Code de l'Éducation, qui indique que l'enseignement supérieur « indépendant de toute emprise religieuse » doit tendre à l'objectivité du savoir et respecter la diversité d'opinion ». Dans une lettre ouverte au chef de l'État, la conférence des présidents d'université a regretté que cet accord « ravive inutilement le débat sur la laïcité », et réclamé que « les diplômes profanes » ne soient pas concernés par le texte.

De son côté, le ministère s'est défendu de ces attaques tout azimut en indiquant que cet accord, « qui s'inscrit comme pour tous les accords avec les autres états européens dans le cadre du processus de Bologne », avait pour objectif de « faciliter la lisibilité des diplômes déli-

vrés par des établissements catholiques, en permettant la reconnaissance d'un niveau universitaire qui facilitera aux étudiants leur poursuite d'études » mais que les universités conservaient leur liberté de reconnaître ou non ce niveau de diplôme: « Il n'est absolument pas question de retirer aux établissements d'accueil le monopole de la décision lors d'une demande d'inscription d'un étudiant venant d'un institut catholique » a-t-il déclaré.

Le ministère a par ailleurs insisté sur le fait qu'il ne s'agissait en aucun cas de mettre en place un système d'équivalence de diplômes.

Indigné et inquiet de cette démarche qui pourrait ouvrir un conflit majeur autour de la question laïque, au moment où pourtant « la représentation nationale est sur le point de produire un texte d'apaisement pour sortir du conflit public privé engendré par l'article 89 », le CNAL (DDEN, FCPE, Ligue de l'Enseignement, SE Unsa et UNSA Éducation) a indiqué qu'il allait examiner de près son contenu.

Qui plus est, la question de la légalité de cet accord se pose, au regard des principes garantis par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite loi Savary, repris par la jurisprudence du conseil d'État qui a consacré par avis « le caractère constitutionnel du monopole de l'État dans la collation des diplômes ».

Pour l'heure, la portée exacte de cet accord et sa date d'application demeurent inconnues. Toutefois, si une ratification parlementaire est exigée, l'accord ne pourra de toute façon pas entrer en application avant le second semestre 2009.

Françoise Wisniewski, chevalier de la Légion d'honneur

Le 12 décembre, Françoise Wisniewski, proviseure du Lycée Langevin à Beauvais et secrétaire académique du SNPDEN pour l'académie d'Amiens a reçu l'insigne de chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur. Cette cérémonie s'est déroulée en présence du recteur de l'académie, Madame Sancier-Château, et de l'inspecteur d'académie de l'Oise, Monsieur Chevrel. La décoration lui a été remise par Madame Catherine Roger, Inspectrice d'académie honoraire, qui fut aussi son professeur puis son proviseur et qui retraça devant la famille, les collègues, les amis et les représentants du lycée, la carrière de Françoise entièrement consacrée à l'Éducation nationale. Aînée de sept enfants, Françoise a fait très tôt l'apprentissage des responsabilités. C'est



sans hésitation que dès la fin de ses études universitaires elle choisit l'enseignement: en collège comme professeur d'histoire, puis CPE en lycée. Elle montre très vite un intérêt pour l'organisation éducative, la prise en charge des élèves, le suivi pédagogique et devient rapidement principale, puis proviseure dans des établissements de l'académie d'Amiens.

Félicitations Françoise !

Paris, le 20 janvier 2009

Calendrier du mois de juin : le SNPDEN et la FCPE prennent contact en vue des discussions avec les recteurs.

La note de service sur le calendrier de fin d'année est désormais parue au BO (n° 3, 15 janvier 2009) et il est important de prendre en charge syndicalement les points de discussion qui sont d'ailleurs mentionnés, en tenant compte si nécessaire de considérations locales.

Le point le plus important à discuter est celui de la date des affectations post-troisième qu'il faut essayer de caler le plus tôt possible pour permettre aux établissements d'inscrire leurs élèves, de préparer les classes et les emplois du temps ; les familles sont également intéressées à disposer de l'affectation de leurs enfants et de les inscrire avant les vacances.

Le second point concerne la date indiquée pour le conseil de classe de terminale (« au plus tard le samedi 7 février 2009 ») mais avec la mention « date limite recommandée »... il n'est évidemment pas question de revenir sur les calendriers prévus par les établissements. Cette date anticipée résulte probablement de la pression des universités ou de la DGES qui souhaitent une longue période pour l'orientation active, mais les périodes scolaires ont aussi de l'importance pour l'évaluation ; il suffit de tenir compte de la date butoir d'inscription des vœux pour admission post-bac (20 mars) et de laisser auparavant une période raisonnable.

Le troisième point (qui n'est pas évoqué dans la note de service mais avait donné lieu à des directives et réalisations diverses l'an dernier dans les académies expérimentales) pourrait être la velléité de certains recteurs de maintenir les cours de seconde au-delà de la mi-juin, en parallèle avec les examens. Il convient de s'opposer à cette demande qui relève de l'hypocrisie : en pratique, après les conseils de classe (donc après le 15 juin) et avec le début des épreuves de bac (à partir du 18 juin), ce n'est pas réaliste sauf conditions exceptionnelles qui ne peuvent, par définition, servir de règle.

Le SNPDEN et la FCPE ont pris des contacts au niveau national pour peser plus fortement sur certaines discussions. Voici le texte d'accord des deux organisations ; ce texte mentionne également la possibilité d'intervenir sur la carte de l'enseignement professionnel mais seulement sur le point précis de la préparation au BEP ; chaque fois que cela est possible, les sections départementales et académiques sont invitées à prendre les contacts utiles comme au niveau national.

TEXTE COMMUN SNPDEN-FCPE

« Le SNPDEN et la FCPE ont pris contact au niveau national au sujet du nouveau calendrier du mois de juin, dont il faut apprécier les conséquences du point de vue des familles et de la direction des établissements.

Les deux organisations apprécient positivement le temps rendu aux enseignements dans la première moitié du mois de juin, dans un calendrier qui semble compatible avec l'organisation de la fin d'année et qui a tenu compte de certaines des remarques formulées lors de la phase expérimentale de 2008, mais s'inquiètent de la possibilité de réaliser l'ensemble des opérations de fin d'année sans amélioration de fond et simplification des procédures.

L'inquiétude porte en particulier sur le calendrier de l'orientation et des affectations des élèves. L'intérêt commun est de toute évidence que les affectations soient connues dès que possible et avant la fin du mois de juin. Les services déconcentrés du ministère, rectorats et inspections académiques, doivent être en mesure d'organiser l'ensemble des procédures dans des conditions satisfaisantes et d'adapter en conséquence les calendriers locaux.

Les instances locales du SNPDEN et de la FCPE sont invitées à prendre contact pour échanger les points de vue et convenir, chaque fois que cela est possible, d'une démarche commune auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie.

Une démarche du même ordre peut être mise en œuvre sur la réforme du baccalauréat professionnel : même si l'analyse globale de la FCPE et celle du SNPDEN peuvent se différencier sur la réforme en cours, les deux organisations se rejoignent pour souhaiter que les élèves des lycées professionnels puissent bénéficier de préparations effectives aux diplômes de niveau V, CAP mais aussi BEP, lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'accéder au baccalauréat professionnel dans le rythme de préparation en 3 ans qui est institué. La préparation de la rentrée 2009 est l'occasion d'interpeller les rectorats sur la carte des formations, en rappelant l'engagement du ministre, explicite dans le relevé de discussions annexé au protocole d'accord signé par lui avec le SNETAA, le SGEN-CFDT, le SNPDEN et ID : « La possibilité d'une préparation à un diplôme de niveau V correspondant aux champs professionnels représentés dans les secondes professionnelles doit être garantie au moins dans chaque bassin de formation ».

Communiqué de presse

Stages d'anglais : il faut faire respecter la charte de pilotage

En application d'une lettre circulaire nationale, les recteurs demandent actuellement aux proviseurs des lycées des diverses académies de mettre en place, pendant les vacances, et ce dès février, des stages d'anglais de 5 jours destinés aux élèves volontaires.

Le SNPDEN observe que ces instructions sont en contradiction avec les termes de la charte de pilotage des EPLE qui impliqueraient une procédure conventionnelle et donc la consultation des établissements et leur volontariat. Elles ne sont pas non plus applicables dans les conditions actuelles de la réglementation et des moyens attribués aux établissements.

L'accueil d'élèves dans un EPLE suppose en effet la présence, pendant les 5 jours souhaités, d'un personnel de loge en mesure de garantir une réaction appropriée en cas d'alarme incendie, et de personnels de surveillance et de vie scolaire, ainsi que d'un encadrement suffisant, voire de personnels de santé scolaire. Or, ces moyens en personnels, qui pour une partie relèvent de la collectivité territoriale, n'ont pas été prévus en fonction de cette mission particulière, pas plus que leurs statuts ni leur temps de travail, y compris celui des personnels de direction.

Il faut tenir compte également des frais de fonctionnement, tels que ceux de chauffage et d'éclairage, qui n'ont pu être prévus et ne sont pas pris en compte dans les dotations générales de fonctionnement attribuées par les collectivités territoriales. Ils devront donc faire l'objet d'un financement particulier.

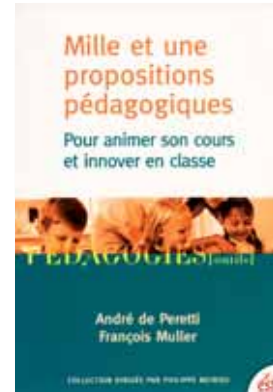
Contrairement au dispositif de «l'école ouverte» qui est défini en moyens et en cadre juridique, et qui repose d'ailleurs sur le volontariat des équipes, les stages tels qu'ils sont aujourd'hui annoncés se trouvent dans une situation de grande incertitude. Les engagements pris auprès de notre organisation syndicale par le directeur de cabinet du ministre au moment de la réflexion préalable à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif n'ont aucunement été confirmés alors qu'ils pouvaient seuls en permettre la réalisation.

Le syndicat prendra contact avec le ministère au niveau national pour éclaircir cette situation. Il est recommandé aux personnels de direction de ne prendre aucun engagement hors d'un cadre conventionnel prévoyant les rémunérations et subventions suffisantes et donc dans le cadre d'un volontariat des établissements. Cette position doit être relayée au niveau académique et communiquée aux recteurs.

Paris le 13 janvier, Philippe Guittet, Secrétaire général

MILLE ET UNE PROPOSITIONS PÉDAGOGIQUES

Pour animer son cours et innover en classe - André de Peretti et François Muller - ESF Éditeur - Collection Pédagogies/Outils - 204 pages



Principalement destiné aux enseignants, cet ouvrage présente un ensemble raisonné de ressources auxquelles les enseignants peuvent faire appel pour enrichir leur panoplie méthodologique. Il ouvre le champ des possibles, tout en respectant les fondamentaux de la pédagogie et de la didactique et propose aux enseignants de multiples idées et propositions pour être, à la fois, plus à l'aise et plus efficace dans sa classe.

« Conçu comme un véritable inventaire des ressources et des possibles, c'est, en même temps, un outil de travail et de formation. Utilisé seul ou en équipe, il permet de retrouver le goût d'un métier trop souvent encore considéré comme répétitif et taylorien... C'est un formidable livre de bord pour ceux qui veulent faire du métier d'enseigner une aventure éducative au service de la réussite de tous » (Philippe Meirieu). Les enseignants y trouveront ainsi des éléments de nature à enrichir leurs pratiques et à éclairer leurs projets. Les chefs d'établissement pourront y découvrir des pratiques originales et novatrices d'enseignement.

Les auteurs: André de Peretti a été, successivement, professeur de lettres, parlementaire, formateur en tant que directeur des études à l'Institut national d'administration scolaire et universitaire, chercheur en tant que directeur de programme à l'INRP et conseiller de plusieurs ministres. Il est l'auteur de nombreux ouvrages de référence dans le domaine de la pédagogie. Responsable de formation, puis consultant auprès de nombreux établissements, formateur de formateurs, **François Muller** exerce actuellement la fonction de responsable académique de la mission « Innovation et expérimentation » à Paris. Ses travaux sont déjà largement recensés dans le monde de l'éducation et de la formation.

livre

Élections professionnelles du 9 décembre 2008

Les résultats des élections professionnelles confortent le SNPDEN dans sa place d'organisation majoritaire et expriment la confiance des personnels de direction.

Les résultats des élections professionnelles du corps des personnels de direction ont été proclamés, le 16 décembre 2008.

Cette élection a été marquée par une participation exceptionnelle de 85.39 % des inscrits, en hausse de 6.35 points par rapport au précédent scrutin de 2005 (79.04 %).

Six organisations syndicales présentaient des candidats au lieu de cinq précédemment : le SNPDEN, I et D, le SGEN-CFDT, la CGT-Educ'action, le SNACE-FO et pour la première fois le SNUPDEN-FSU.

Le SNPDEN arrive largement en tête avec 67 % des suffrages, il progresse en voix, avec 147 voix supplémentaires, et obtient la majorité absolue des voix dans toutes les académies métropolitaines. I et D obtient 19.3 %, le SGEN 7.68 %, la CGT 1.44 %, FO 05 % et le SNUPDEN qui ne réalise pas véritablement la percée qu'il avait prévue avec 3.47 %.

AU NIVEAU NATIONAL, la répartition des sièges reste inchangée. Le SNPDEN obtient 8 sièges, I et D obtient 2 sièges et le SGEN-CFDT 1 siège. Le SNPDEN obtient ainsi deux sièges en hors classe, deux sièges en première classe et quatre sièges en seconde classe, il est le seul à avoir choisi des représentants au titre de la seconde classe.

AU NIVEAU ACADÉMIQUE, le SNPDEN est le seul à progresser à la fois en voix et en sièges et passe de 132 commissaires paritaires académiques à 134, ID a 31 sièges (-2), Le SGEN- CFDT 5 sièges (+1), la CGT obtient un siège (+1) et le SNUPDEN un siège (+1).

Au travers de ce scrutin, la représentativité du SNPDEN-UNSA se trouve confortée et sa prééminence est réaffirmée avec 73 % des commissaires paritaires à la CAPN et 78 % des commissaires paritaires académiques.

Les suffrages obtenus par le SNPDEN constituent une reconnaissance de l'action

des commissaires paritaires, académiques et nationaux : la transparence, l'information, la réaffirmation constante de l'éthique syndicale, et la professionnalisation de leur action.

Ces résultats s'expliquent aussi par le travail d'information et les efforts de communication réalisés par le syndicat au niveau national et dans les sections académiques.

Enfin, ce succès est la marque de la représentativité du SNPDEN, de son action constante sur l'organisation du métier, des carrières, sa réflexion sur le système éducatif et sa capacité de réflexion collective et de propositions. Le SNPDEN est le partenaire de référence pour débattre de tout ce qui concerne les personnels de direction mais aussi les évolutions du système éducatif, c'est ce qu'a voulu signifier la profession par ce vote très largement majoritaire.

Merci

Merci à tous les collègues qui ont choisi par leur vote d'apporter leur soutien au SNPDEN et de confirmer sa représentativité comme syndicat des personnels de direction. Avec 67 % des voix et un niveau de participation exceptionnel de 85.39 %, ce succès est d'autant plus remarquable.

Fort de ces suffrages et de cette représentativité confirmée, le SNPDEN accentuera son action en faveur de tous les collègues, dans le cadre des CAPA et des CAPN. Il se trouve en position favorable pour revendiquer et négocier de nouvelles avancées pour notre statut et imposer dans la cadre de la charte de pilotage de nouvelles conditions d'exercice de notre métier.

Le 16 décembre 2008
Philippe Guittet

TABLEAU RÉCAPITULATIF - NOMBRE DE VOIX À LA CAPN

ACADÉMIE	SNPDEN	I et D	SGEN CFDT	CGT	SNACE FO	SNUPDEN	TOTAUX
AIX-MARSEILLE	307	74	31	3	1	6	422
AMIENS	197	68	13	3	3	9	293
BESANÇON	164	47	6	4	0	4	225
BORDEAUX	339	79	30	5	3	13	469
CAEN	161	24	17	2	1	28	233
CLERMONT-FERRAND	134	34	17	5	3	5	198
CORSE	38	3	0	0	1	0	42
CRÉTEIL	455	64	55	8	6	62	650
DIJON	193	48	19	3	1	2	266
GRENOBLE	275	73	62	6	0	21	437
GUADELOUPE	41	68	0	0	0	2	111
GUYANE	33	10	0	0	1	0	44
LILLE	464	135	36	9	4	10	658
LIMOGES	93	23	5	1	2	5	129
LYON	257	120	24	8	0	14	423
MARTINIQUE	58	50	1	0	0	3	112
MONTPELLIER	238	71	13	7	1	13	343
NANCY-METZ	262	79	68	9	3	7	428
NANTES	311	46	61	1	4	14	437
NICE	226	57	9	1	1	7	301
ORLÉANS-TOURS	303	54	22	4	1	14	398
PARIS	205	54	28	6	1	7	301
POITIERS	184	68	4	2	3	5	266
REIMS	200	17	21	2	2	6	248
RENNES	226	27	57	36	0	20	366
LA RÉUNION	101	91	3	1	1	3	200
ROUEN	177	93	27	2	0	16	315
STRASBOURG	169	101	26	1	0	0	297
TOULOUSE	243	75	38	7	1	21	385
VERSAILLES	470	184	63	6	5	27	755
29° BASE	233	65	19	4	2	6	329
TOTAL VOIX 2008	6757	2002	775	146	51	350	10081
RAPPEL VOIX 2005	6610	1948	778	204	55	néant	
DIFFÉRENCE	147	54	-3	-58	-4	350	
SIÈGES CAPN 2008	8	2	1	0	0	0	11
SIÈGES CAPN 2005	8	2	1	0	0	0	11
SIÈGES CAPA 2008	134	31	5	1	0	1	172
SIÈGES CAPA 2005	132	33	4	0	0	néant	
DIFFÉRENCE	+ 2	- 2	+1	+1	0	+1	



Philippe
TOURNIER

Feuilleté de crises

La « société de l'information » triomphe, malgré la crise de l'économie virtuelle, sa fidèle compagne. Elle triomphe aussi au travers du « mouvement lycéen » et de son face-à-face avec un pouvoir démocratiquement désigné, certes, mais comme assiégé par la société qui l'a élu et qui s'est condamné à un fonctionnement binaire : manipuler pour imposer ou reculer devant des images. Seules des organisations intermédiaires permettraient de sortir de ce fonctionnement social stérile qui paralyse notre pays.

Nous vivons une étrange étape de l'histoire des sociétés humaines : la « société de l'information ». Deux événements, apparemment sans rapport direct, la crise financière (et maintenant économique) et le mouvement lycéen, peuvent en être décryptés comme des manifestations saillantes mais typiques.

La « société de l'information »¹ ne se caractérise pas du tout, comme pourrait le laisser entendre sa dénomination, par le fait que les échanges entre les hommes y soient plus profonds, ni même plus intenses que par le passé. La « société de l'information » ne s'intéresse pas à la densité des contenus mais au volume des flux. Elle se base sur une découverte décisive : des échanges massifs de riens sont une richesse économique. Des milliards de SMS passionnants comme « T ou la » ou « C OK A + » valent (au sens littéral du terme) plus qu'un contenu dense mais rare. Cette transformation de « rien » en richesses structure nos sociétés : outre que l'encombrante et coûteuse fabrication matérielle des choses se relègue dans les banlieues poussiéreuses de l'Asie lointaine, ne voit-on pas les organes dits d'information gloser des jours durant sur des « riens », faits divers et anecdotes anoblies en « faits de société » ? A ces flux de riens répond l'économie virtuelle qui témoigne d'une imagination

sans frein mais d'un bon sens plus parcimonieusement distribué avec la « titrisation » : transformer non seulement du « rien » mais du « moins » (des créances plus ou moins recouvrables) en valeur. Hélas, les petits génies de la finance sont bien meilleurs en logarithmes qu'en biologie : un sens de l'observation, même restreint, du monde réel, leur aurait appris qu'un fruit pourri dans un plateau sain ne devient pas sain mais pourrit tout le plateau. C'est d'ailleurs ce qui arriva. Tout cela ne serait pas bien grave si des richesses virtuellement gagnées étaient tout aussi virtuellement perdues. Le problème est que cette « société de l'information » et son reflet, l'économie virtuelle, sont bien notre « réalité » : leurs 20 000 milliards d'euros (environ...) partis en fumée depuis l'été dernier sont bel et bien réellement perdus pendant qu'une part des sommes fantastiques virtuellement dépensées pour sauver l'édifice le sera bien réellement. Le virtuel, c'est aussi désormais le réel... La « société de l'information » triomphe.

Elle triomphe au même instant dans le visage hilare de cette lycéenne qui déclare devant une caméra : « on a obtenu en deux semaines ce que les profs ont pas obtenu en deux ans ». La vérité sort de la bouche des enfants, même grands, car c'est viser effroyablement juste. Flux sans

contenu, mobiles, réseaux mouvants d'individualités « moi, je », aimant les médias et aimé d'eux, ce qu'il est convenu d'appeler le « mouvement lycéen » est bien l'enfant de la « société de l'information ». Sa vigueur sans projet a fait reculer un pouvoir qui se fait gloire de n'avoir peur de rien, l'étale habituellement jusqu'à la



provocation et se rit des grèves et des manifestations de salariés. Affichant tout à coup sa peur d'une « société » dont il découvre qu'une com' habile ne suffit point à résumer et à amadouer, il paie le prix de son mépris des organisations intermédiaires (syndicats, partis, élus, associations). Sans elles, il s'est ainsi installé dans un « dialogue » qui sonne faux avec la « société » : c'est le pauvre monde, pathétique, des responsables politiques ou de leurs représentants qui « châtent » en direct, sans profit et sans intérêt, avec les « jeunes », pseudo jeunes ou pseudos de jeunes... D'une certaine façon, le « mouvement lycéen » est parfaitement en phase avec ce fonctionnement social, ce qui explique sans doute d'ailleurs son caractère désormais endémique mais aussi la complaisance paresseuse dont il bénéficie. C'est sans doute dans cette dernière catégorie qu'il faut classer le spectacle d'organisations syndicales enseignantes proposant d'elles-mêmes de défiler derrière une nouvelle puissance dont elles semblent ainsi symboliquement admettre que, sans elle, elles pensent peser désormais bien peu : « les jeunes » dont les revendications spécifiques ou supposées sont même placées désormais en tête de manifestation². Il se peut pourtant que certains des professeurs, après avoir défilé dans cette posture bien précaire, soupirent, revenus devant leurs classes, sur les

« jeunes-de-maintenant-qui-n'ont-plus-de-repère »... On dénonce, à juste titre, l'hostilité du pouvoir politique vis-à-vis de la jeunesse ; pourtant il est possible que ce jeunisme faible, craintif, parfois extatique³, soit au moins aussi calamiteux à long terme.

On peut voir là les étapes, pénibles mais temporaires, du passage d'un monde à l'autre. Effectivement, au son des clairons du capitalisme régénéré, une nouvelle étape nous est annoncée. Le retour de l'État mais pas le retour à « avant ». L'État stratège, rêvé dans les années 1980, a fait long feu (justement, à propos de feu, c'est plutôt pour l'instant l'État pompier !). L'État keynésien, décrié il y a encore quelques mois, semble avoir retrouvé spontanément son rôle de protecteur et stimulateur ce dont nous avons raison d'être fort aise mais, pour qu'il soit efficace dans la « société de l'information » (que cette crise ne fait pas disparaître pour autant), il doit se transformer lui-même. Cela ne consiste pas, comme il semble toujours le croire dans notre pays, à se saouler davantage d'annonces nouvelles, éphémères et approximativement appliquées mais à structurer son dialogue avec la société pour se transformer. Or, cela nécessite des organisations intermédiaires respectées : seules ces dernières rendent possibles des échanges entre un pouvoir, démocratiquement désigné, certes (ce qui lui donne toute sa légitimité mais ne résume pas la démocratie), et la « société civile », y compris dans ses contradictions. Mais, habituellement caricaturées en « conservateurs » et ringardisées en adversaires des « réformes » à la première objection, malmenées par la « société de l'information », les organisations intermédiaires ont été et se sont affaiblies. Du coup, c'est ce que le philosophe Rosenvallon décrit comme le modèle démocratique moderne de la « contre-démocratie »⁴ : le pouvoir, assiégé par la société qui l'a élu, ne peut qu'imposer en manipulant ou reculer devant le tintamarre. Il n'y a ni négociation, ni étapes, ni progrès. Rien n'est construit. C'est le triste spectacle de notre pays depuis maintenant quelques années⁵ mais qui a franchi une nouvelle étape à l'occasion du ratage de la première version de la réforme du lycée. Alors que la signature des « points de convergences » par toutes les grandes organisations⁶ sur la base de propositions du pouvoir politique était l'opportunité d'un débat public régulé, bien vite les démons de la « société de l'information » ont repris le dessus à coup de rumeurs contradictoires qu'on croyait habilement ins-tillées et de coups médiatiques jusqu'à

la veille même de la reculade finale. Et cette dernière s'est effectuée dans les conditions les plus coûteuses puisque la « jeunesse » a parfaitement compris que le pouvoir politique n'avait peur que d'elle et d'elle seule, non pas pour ses organisations lycéennes mais comme mouvement social latent (c'est d'ailleurs dans les jours qui ont suivi le retrait que le mouvement a été le plus dur et le plus généralisé)⁷. C'est une épée de Damoclès désormais permanente et la reprise timide et engluée du dialogue risque désormais invariablement de déboucher sur une réponse binaire : l'indifférence à une réforme « clef en mains » ou le blocage (d'autant que, ne semblant tirer aucune conclusion de sa mésaventure, le pouvoir politique n'y verrait que le fruit de trop de discussions avec des organisations représentatives et aspirerait à faire appel directement à l'opinion !)⁸.

Peut-être parce que nous sommes à peu près les seuls cadres de l'État à voir la société de près et en vrai, nous mesurons concrètement l'étendue des dégâts de ce mode de fonctionnement social au sein duquel nous maintenons cependant, dans nos établissements, la référence à des modalités régulées de dialogue. C'est un combat qui n'est pas à contretemps : c'est celui de l'avenir et, tout simplement, du présent.



- 1 Sur la « société de l'information », on peut lire avec intérêt le petit livre d'Armand Mattelart, « Histoire de la société de l'information », La découverte, 2001-2006 (www.collecionreperes.com).
- 2 Lors de la manifestation du 17 janvier en Ile-de-France ce qui a conduit le SNPDEN à ne pas y participer tant que les organisations lycéennes n'auraient pas dénoncé les blocages et leur cortège de violences.
- 3 Certaines forces sociales font une analyse marcusiennne du « spontanéisme » de ce mouvement (comme elles le font aussi, parfois, du fondamentalisme religieux).
- 4 Pierre Rosenvallon, « La contre-démocratie, la politique à l'âge de la défiance », Seuil, 2006 (déjà cité dans *Direction*).
- 5 Malgré les convergences d'apparences, les mouvements de 1995, 1999, 2003, 2005, 2006 ou 2008 sont de nature différente mais ce mode de relations sociales (qui suit toujours à peu près le même scénario) semble être le seul qui ait un espace.
- 6 A l'exception, pour d'obscurs motifs, de celles des lycéens et des parents (contrairement à ce que souhaitait le SNPDEN).
- 7 Notons que l'autre reculade du pouvoir politique a été devant un autre mouvement social, lui aussi typiquement enfant de la société de l'information dans sa forme comme dans son objet : la campagne contre Edvige.
- 8 Du moins si on croit le Canard enchaîné du 14 janvier 2009 page 2.

Mayotte

Le ministre de l'Éducation nationale a refusé de lever le blâme à l'encontre de Jean-Philippe Decroux, sanctionné pour avoir dénoncé la situation des sans-papiers sur le territoire de Mayotte. Nous contestons la raison invoquée, celle du manquement à l'obligation de réserve du fonctionnaire. Jean Philippe Decroux était mandaté par la section académique de Mayotte pour s'exprimer, à tout moment, dans les médias.

Ce n'est pas la seule publication dans *Direction* qui a posé problème. D'ailleurs, le ministre précise « *que les responsabilités de Jean-Philippe Decroux, non plus que ses prises de position éventuelles dans des revues syndicales, n'ont été visées par cette décision* ».

Dans cette affaire, qui doit on blâmer, Jean-Philippe Decroux qui dénonce la situation inhumaine faite aux sans-papiers, et notamment aux jeunes scolarisés ou le responsable de l'indigne centre de rétention de Mayotte ?



Nos rémunérations : une question d'actualité



Philippe
VINCENT

Dans un contexte marqué, sans doute encore plus aujourd'hui qu'hier, par la thématique du pouvoir d'achat, les questions posées par les personnels de direction sur l'évolution de leurs rémunérations sont on ne peut plus légitimes. Le CSN de novembre les a abordées sans faux-fuyant et il est donc utile de faire ici un point sur cette actualité.

LES QUESTIONS POSÉES

Pour faire simple et éviter toute entrée trop technique réservée à des spécialistes patentés des questions statutaires, on peut relever trois grandes séries d'interrogations à classer des plus immédiates aux plus lointaines.

Au premier plan se trouve certainement aujourd'hui l'inquiétude sur le différentiel existant entre le salaire d'un personnel de direction et celui, spécifiquement des enseignants, des personnels placés sous son autorité. Le recours fortement encouragé, et parfois effectivement mis en place, aux heures supplémentaires, l'apparition de systèmes de défiscalisation, les possibilités offertes

carrière

de rémunérations complémentaires via la participation à tel ou tel dispositif éducatif additionnel (stages, accompagnement éducatif...) et le versement de primes spécifiques ont conduit nos collègues à constater une réduction progressive de l'écart salarial avec les enseignants.

Cette réduction nous apparaît comme contradictoire avec le principe général d'un différentiel significatif à notre profit au regard de l'exercice de nos responsabilités globales, du volume et de la diversité de nos fonctions ajoutés à l'amplitude importante de notre temps de travail. Elle apparaît donc comme devant être prise en compte et faire l'objet d'une action syndicale rapide et forte.

Cet arrière-plan, ou premier, selon l'importance qu'on veut lui donner ici ou là, est coloré d'éléments supplémentaires de décor qui viennent très régulièrement assombrir le paysage. La multiplication à l'envi des annonces de développement de nouveaux dispositifs éducatifs (même si nous sommes bien placés pour constater qu'il y a parfois loin entre l'annonce et la réalisation concrète dans nos établissements!) est par ailleurs reçue par nos collègues comme venant s'ajouter sans limites à un volume d'activités de direction déjà extrêmement conséquent. En relation avec le principe général que toute peine mérite salaire, on a donc vu apparaître dans nos instances départementales et académiques des demandes de prise en compte financière de ces nouvelles responsabilités et des motions réclamant des formes de rémunérations complémentaires associées à notre rôle de pilotage de ces dispositifs émergents.

L'ensemble de ce contexte est par ailleurs, et de façon plus globale, à mettre en relation avec la question de la RGPP. Nos syndiqués ont maintenant bien intégré cette problématique, et, même si le processus semble en phase de pause à ce jour, ils savent qu'à un moment ou un autre notre corps sera concerné par une réforme statutaire de l'encadrement supérieur de la Fonction publique. Dans ce cadre, la refonte des grilles indiciaires, comme celle des bonifications et des indemnités, sera obligatoire et aura nécessairement des répercussions sur un système qui, pour ce qui nous concerne, était fixé par nos références statutaires particulières. Il ne faut pas être grand clerc pour saisir l'impact que cette refondation pourrait avoir sur notre périmètre salarial et les conséquences que nous aurions alors à envisager de manière très généralisée.

LES RÉPONSES DU SNPDEN

Sur le premier point, le SNPDEN ne manquait pas d'atouts pour s'emparer du sujet posé et était de fait déjà pratique-

ment en capacité de proposer des solutions propres à répondre aux inquiétudes exprimées par nos collègues.

En effet, les mandats des conseils syndicaux nationaux précédents, et en particulier ceux de mai 2008, avaient anticipé ces questions, et doté notre organisation d'un référentiel sur ce thème de l'évolution positive de nos rémunérations et du maintien d'un différentiel significatif avec la fonction enseignante. Il a donc suffi au CSN de novembre 2008 de synthétiser les mandats en cours puis de procéder à leur réactualisation, voire de les compléter quand il le fallait, pour « équiper » le syndicat en la matière. L'amélioration des BI liées aux EPLE pour les chefs comme pour les adjoints, l'alignement de l'IRD sur l'ISS, une NBI pour tous, une nouvelle progression des ratios de promotion et une évolution positive continuée des pourcentages de classement des EPLE constituent pour nous les piliers de ce que devrait être une étape supplémentaire de revalorisation de la carrière des personnels de direction.

Ces demandes, que nous avons fait valoir en fin d'année civile dernière auprès du directeur de l'Encadrement, sont conformes aux principes généraux qui guident l'action du SNPDEN sur ce plan. Les réponses que nous pourrions obtenir permettraient en effet une progression immédiate et sensible de nos rémunérations mais, et c'est sans doute le plus important, elles contribueraient surtout à améliorer une nouvelle fois le déroulé d'ensemble de nos carrières. Nous avons en effet toujours considéré que, si la situation matérielle d'un personnel de direction dans une fonction P dans un établissement L à un moment T était bien entendu à prendre en compte et à rémunérer aux titres des responsabilités exercées, c'est essentiellement sur la durée que la transition d'une fonction à une autre et d'un type d'EPLE à un autre devait se révéler significative et conduire à des sauts quantitatifs et qualitatifs marquants dans l'objectif d'une arrivée sommitale la plus favorable en fin de carrière.

Pour ce qui concerne ce que l'on pourrait nommer, un brin crûment, des rémunérations « à la tâche », le CSN de novembre a pris position. Cette approche n'est pas conforme avec la vision que nous avons d'un exercice global des responsabilités dans une fonction d'encadrement et des formes de salaire qui vont avec. Nous avons donc pris pour option de refuser de nous lancer dans une course poursuite entre nouvelles demandes et nouvelles formes de réponses salariales consécutives, considérant que cette stratégie de « chasse - patate » risquait, de plus au rythme où vont les choses aujourd'hui, d'être sans fin et de nous mettre de manière permanente à la remorque des annonces répétées avec

la certitude d'avoir toujours au moins un train de retard.

Cette position n'est toutefois pas exclusive du fait que, et en référence à la charte de pilotage des EPLE annexée au relevé de conclusions du 26 janvier 2007, dans le cadre de conventions avec les autorités académiques ou les collectivités territoriales sur des activités ne se rattachant pas directement ou indirectement aux missions de l'EPLE, puisse être prévu, entre autres dispositions contractuelles, un financement permettant de rémunérer les personnels et parmi ceux ci, au regard des responsabilités exercées, les personnels de direction. Une telle approche est, on le voit bien, beaucoup plus conforme à une vision globale de nouvelles situations et nettement plus en adéquation avec une analyse contextualisée de nos missions et de nos fonctions. Il est évident qu'il s'agit là d'une approche nouvelle de ces questions mais à évolution des situations doit correspondre nouvelle réponse syndicale, et de ce point de vue, le SNPDEN ne s'interdit nullement d'être prospectif et imaginaire s'il considère collectivement que les réponses apportées pourraient constituer une plus value pour notre corps et ses personnels.

Pour ce qui concerne le processus de RGPP, nous sommes disposés à participer dès à présent, dans un cadre fédéral ou confédéral si nécessaire, à toute forme de négociations. La disparition de la 2^e classe, la refondation de notre cadre indiciaire sur un indice sommital au B3 et la suppression de tout indice butoir terminal constituent des mandats forts sur lesquels nous nous appuyerions dans une telle forme d'analyse globale d'une refonte du statut des personnels d'encadrement supérieur de la ou des fonctions publiques. Toute proposition qui pourrait être faite et qui aurait pour conséquence de modifier notre cadre statutaire de référence serait bien entendu à soumettre à nos instances pour décision. L'actualité du dialogue social au 1^{er} semestre 2009 serait alors susceptible de rencontrer notre propre calendrier syndical et donner ainsi matière à enrichir fortement les débats de la commission carrière de notre congrès de Biarritz.

Dans l'attente, le directeur de l'Encadrement, que nous avons rencontré fin 2008 spécifiquement sur ces questions, nous a confirmé que suite à la 2^e rencontre annuelle de bilan du relevé de conclusions 2007 programmée fin janvier début février 2009 s'ouvriraient, avec les organisations syndicales représentatives, des discussions sur l'ensemble des questions salariales nous concernant. Le SNPDEN, conforté par les résultats des dernières élections professionnelles, est prêt à aborder ces échéances et saura y faire valoir ses mandats avec conviction et détermination.

Vos élus

COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX

FALCONNIER PATRICK Lyc Saint Exupéry - 270 Avenue de Valescure - 83700 SAINT RAPHAEL TÉL. : 0494197280	COORDONNATEUR - COM - DÉPARTS ÉTRANGER FAX : 0494197282 MÈL : <i>Patrick.Falconnier@ac-nice.fr</i>	PRLY
CAHN RABATÉ HÉLÈNE Lyc Saint Louis - 44 boulevard St Michel - 75006 Paris TÉL. : 0153737300	PARIS FAX : 0153737305 MÈL : <i>helene.rabate@ac-paris.fr</i>	PRLY
CARBAJO PIERRE Lyc Masaryk - BP 52 - 35 rue Bournizet - 08400 VOUIZIERS TÉL. : 0324717030	POITIERS - REIMS FAX : 0324713292 MÈL : <i>pierre.carbajo@ac-reims.fr</i>	PRLY
COLIN LAURENCE Clg Lucie Aubrac - 19 Rue Victor Hugo - 37230 LUYNES TÉL. : 0247407250	ORLÉANS-TOURS - RENNES FAX : 0247556876 MÈL : <i>laurence.colin@ac-orleans-tours.fr</i>	PACG
DECQ FABIEN Lyc Rimbaud - rue Paul Foucaut - 59450 SIN LE NOBLE TÉL. : 0327998484	AMIENS - LILLE FAX : 0327998499 MÈL : <i>fabien.decq@wanadoo.fr</i>	ADLY
DEMMER VÉRONIQUE Clg Rostand - 2 Place Saint Fiacre - 57050 METZ TÉL. : 0387302567	NANCY-METZ - TOULOUSE FAX : 0387303110 MÈL : <i>v.demmer@ac-nancy-metz.fr</i>	PACG
DUBOIS-MOULIN ANNIE Lyc Jacques Brel - 4,6 rue D. September - 93120 LA COURNEUVE TÉL. : 0143113600	CRÉTEIL FAX : 0143113618 MÈL : <i>anny.moulin@gmail.com</i>	ADLY
GALLO ÉRIC Clg le Mont d'Or - Boulevard de l'Avenir - 04100 MANOSQUE TÉL. : 0492720371	AIX-MARSEILLE - CLERMONT FERRAND FAX : 0492874158 MÈL : <i>eric.gallo@ac-aix-marseille.fr</i>	PACG
GHESQUIERE HÉLÈNE Clg Max Rouquette - 9 rue Pierre de Coubertin - 34725 St ANDRE DE SANGONIS TÉL. : 0499636977	MONTPELLIER - NICE FAX : 0499636995 MÈL : <i>helene.ghesquiere@wanadoo.fr</i>	PACG
HENRY VÉRONIQUE Lyc E. Mounier - BP 63045 - 49017 ANGERS TÉL. : 0241439661	LIMOGES - NANTES FAX : 0241437975 MÈL : <i>veronique.henry@ac-nantes.fr</i>	ADLY
MARGARIDO FERNANDE Clg Gustave Eiffel - rue des Chardonnerets - 39700 FRAISANS TÉL. : 0384794949	BESANÇON - DIJON FAX : 0384813965 MÈL : <i>fernande.margarido@ac-besancon.fr</i>	PACG
MIKLARZ MICHEL Clg Jacques Daviel - Route de Broglie - 27330 LA BARRE EN OUCHE TÉL. : 0232443686	CAEN - ROUEN FAX : 0232442698 MÈL : <i>michel.miklarz@ac-rouen.fr</i>	PACG
SCHLIENGER JACKY Lyc Blaise Pascal - 74 Rue du Logelbach - 68025 COLMAR CEDEX TÉL. : 0389229210	STRASBOURG - RETOURS ÉTRANGER - STATISTIQUES FAX : 0389229213 MÈL : <i>jacky.schlienger@ac-strasbourg.fr</i>	ADLY
SEGUIN JEAN CLAUDE Lyc Gustave Jaume - BP 143 - avenue Becquerel - 26702 PIERRELATTE CEDEX TÉL. : 0475040685	GRENOBLE - LYON FAX : 0475988897 MÈL : <i>jean-claude.seguin@ac-grenoble.fr</i>	PRLY
VILLATTE NOËLLE Lyc La Bruyère - 31 Avenue de Paris - 78000 VERSAILLES TÉL. : 0139500437	VERSAILLES FAX : 0139516801 MÈL : <i>noelle.villatte@ac-versailles.fr</i>	PRLY
YVART XAVIER Lyc François Mauriac - BP 140 - 33015 BORDEAUX CEDEX TÉL. : 0556385282	BORDEAUX - CORSE FAX : 0557802050 MÈL : <i>xavier-stephane.yvart@ac-bordeaux.fr</i>	ADLY



Patrick
FALCONNIER

Tableaux d'avancement 2009

La déclaration de Patrick Falconnier, coordonnateur national des commissaires paritaires du SNPDEN, devant la CAPN du 17 décembre 2008, rend compte du travail de suivi des commissions, académie par académie, du souci du SNPDEN de faire respecter les procédures de fonctionnement et de s'orienter vers des pratiques harmonisées dans les académies qui sont une condition nécessaire à l'équité dans l'établissement des tableaux d'avancement.

DÉCLARATION DE PATRICK FALCONNIER

Chaque année nous prenons plaisir à souligner l'excellente préparation technique de la CAPN relative aux tableaux d'avancement avec l'envoi des documents largement « *dans les temps* ». Cela nous permet cette année de mettre quelques bémols aux opérations préparatoires : chaque commissaire paritaire national, en regard de la classe qu'il représente, n'a pas reçu tous les tableaux, contrairement à une vieille habitude. Nous y tenons, car chacun travaille autant géographiquement que pour la classe qu'il représente. Un autre commissaire a tout reçu tardivement : est-ce parce qu'il a changé d'affectation ? Les documents concernant la 29^e base sont arrivés très en retard. Connaissant la volonté de bien faire de vos services, que nous remercions régulièrement, nous sommes persuadés que ces « *bémols* » n'ont aucun sens politique, et qu'ils ne sont à attribuer qu'à une difficile conjoncture de travail. Ce qui nous permet de souhaiter bon courage à l'ensemble de la DE pour le déménagement en cours... (et avec tous nos vœux aux représentants de l'Administration absents à cette CAPN).

QUELQUES REMARQUES GÉNÉRALES...

Si le SNPDEN peut se déclarer très satisfait du total des promotions, avec 764 en 1^{re} classe et le chiffre record de 452 pour la hors classe, il ne peut approuver des distorsions importantes entre académies : il n'est pas explicable que telle académie ait un ratio largement supérieur au taux moyen, et que telle autre ait un ratio très largement inférieur. Le tableau étant national, la règle doit l'être également, et chaque académie¹, autant que faire se peut avec les arrondis du ratio, doit tendre vers le taux moyen. C'est à cette seule condition que l'équité sera respectée.

Notons une nouvelle fois que si une grande majorité de recteurs maîtrisent les techniques des ratios, certains soit s'en désintéressent, soit n'hésitent pas à pénaliser leur propre académie en promouvant des collègues, certes méritants, certes promouvables, mais qui n'ayant pas les 5 ans dans leur classe au 31 décembre, n'auront jamais fait partie du vivier déterminant le nombre de promotions. Une mention particulière sera donnée aux recteurs de [...] (trois premières classes, cinq hors classe) et de [...] (deux premières classes et 4 hors clas-

ses) qui parviennent ainsi à faire perdre des promotions à leur académie pour l'avenir (2010), sans que cela ne profite bien entendu à une autre académie.

Enfin au moment où ce compte rendu est rédigé plusieurs académies n'ont toujours pas transmis aux représentants des personnels les procès-verbaux des CAPA, et certaines sont coutumières... Faudra-t-il en arriver à demander en CAPN une suspension de séance afin que la direction nous les communique... si elle les a, bien entendu !

...ET DES REMARQUES DE DÉTAIL

Signalons pour commencer le réel problème posé par le procès-verbal de l'académie de..., après une CAPA particulièrement tendue : en effet le compte rendu n'a pas été signé par les représentants des personnels, les deux syndicats SNPDEN et ID considérant que le procès-verbal était très éloigné de la réalité des débats. On peut dès lors s'interroger sur la validité des propositions rectores : un procès-verbal étant une pièce à valeur juridique, « *faisant grief* », un personnel mécontent ne pourrait-il attaquer les tableaux d'avancement de la [...] ?

Par ailleurs nous avons l'an dernier souligné un problème en ces termes :

Comment admettre qu'à [...], [...] ou encore à [...] on tente d'exclure, ou on exclut, les commissaires paritaires qui « ont vocation » à être inscrits sur un tableau d'avancement... même quand ils ne sont pas proposés ? Certes un décret récent, le 2007-953 du 15 mai 2007, prévoit dans son article 17 que « les fonctionnaires ayant vocation à être inscrits à un tableau d'avancement n'assistent pas à la séance lorsque la commission est appelée à délibérer sur ce tableau d'avancement ». Partant de là certains recteurs interprètent au sens très large, ou plutôt très restreint, et n'acceptent pas la présence d'un collègue dans le vivier même s'il n'est pas proposé... Excellente façon pour exclure une grande partie des commissaires paritaires puisque seuls ceux de hors classe ne sont plus dans aucun vivier de promovables... Gageons que cet épisode n'aura pas de lendemain, mais interrogeons-nous sur le dialogue social entre d'une part l'État et ses formes déconcentrées et décentralisées, et d'autre part leurs agents. La RGPP, révision générale des politiques publiques, ne saurait faire disparaître le paritarisme, sans quoi il n'y aurait que des perdants... Nous pensons que la DE a fait son travail en demandant aux académies d'avoir une lecture positive de ce décret, puisque le problème ne s'est plus posé, sauf dans une académie... Il serait souhaitable, pour éviter des distorsions de traitement, qu'il n'y en ait plus l'an prochain.

De nombreuses académies s'interrogent sur les critères, notamment pour la hors classe : si le recteur de [...] décide cette année d'abandonner le système des critères qui donnaient satisfaction jusqu'à présent, suscitant une réelle inquiétude des personnels, d'autres au contraire partent des critères nationaux de la circulaire [...], [...] et les déclinent avec des critères « académiques » [...], « consensuels » [...], « panachés » [...], n'hésitent pas à soutenir leur raisonnement par des graphiques [...], ou à annoncer « qu'un ensemble de critères va être défini » [...], soulignant « l'effet mémoire », etc. Les échanges sont riches et constructifs : un recteur invite les commissaires paritaires à ajouter des propositions pour une liste complémentaire [...], un recteur n'hésite pas en séance à tenir compte du raisonnement syndical sur les promotions au 1^{er} septembre [...], les discussions sur les personnes sont souvent argumentées [...], on s'interroge (trop peu !) sur la place des femmes [...] etc. Quelques regrets cependant : à [...] l'absence de tout travail technique précédant la CAPA

oblige les commissaires paritaires à demander une suspension de séance, alors qu'à [...] le recteur considère si important le travail en CAPA qu'il refuse tout travail technique préliminaire, en [...] (en l'absence il est vrai de tout recteur) on privilégie l'ancienneté générale de services sur l'ancienneté de direction (pour un tableau de personnels de direction !), etc.

Notons que dans une académie [...], après que le recteur se soit félicité d'une représentation plus importante des femmes, on apprend que telle collègue femme n'est pas retenue parce « qu'elle n'a pas rendu de diagnostic », telle autre non plus parce qu'elle a « une présence muette dans l'établissement », et telle autre parce qu'elle souffre de « procrastination »².

... ET AUTRES POINTS

Sur les autres points à l'ordre du jour, rien de particulier : nous nous exprimerons au fur et à mesure.

Cependant nous tenons d'ores et déjà à attirer l'attention de la CAPN sur un problème qui se posera inévitablement lors des CAPN mutations. Une académie [...] s'est montrée particulièrement parcimonieuse dans l'attribution de l'item « exceptionnel », vers 4 %. Si cela ne prête pas à conséquence pour le mouvement intra, tous les collègues étant traités de façon identique, cela induit un réel souci de comparaison pour les collègues de cette académie qui chercheront à rentrer dans une autre académie, et qui seront donc défavorisés (notre hiérarchie ne serait-elle plus favorable à la mobilité inter académique ?), et inversement cela procurera un avantage indéniable pour ceux qui voudront rentrer dans cette académie. La CAPN sera contrainte d'étudier soigneusement *tous les cas* pour rétablir l'équité nécessaire à un mouvement qui doit rester national.

Le SNPDEN ne conclura pas sans souligner sa satisfaction d'avoir remporté les élections professionnelles en maintenant toutes ses positions à la CAPN (8 titulaires sur 11) et dans les CAPA.

- 1 Cette intervention a été réalisée avec les documents préparatoires à la CAPN ainsi qu'avec les procès-verbaux des académies suivantes : Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Grenoble, Guadeloupe, Guyane, Limoges, Lyon, Nancy-Metz, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, La Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles, Mayotte, Polynésie française.
- 2 Tendance pathologique à remettre au lendemain une action, « retardateur chronique » : peut-on considérer que certaines académies, qui n'envoient pas à temps leurs procès-verbaux, souffrent du même mal ?

Promotions 2009 : bilan chiffré



Jacky
SCHLIENGER

Les commissions paritaires nationales se sont déroulées le 17 décembre 2008 pour les tableaux d'avancement à la hors classe et à la 1^{re} classe de 2009. Elles faisaient suite aux commissions paritaires académiques qui ont étudié les propositions des recteurs.

EN PRÉAMBULE, QUELQUES RAPPELS ET LE CALCUL PROMUS/PROMOUVABLES

LA DÉFINITION DE PROMOUVABLE.

Un collègue promovable est un collègue qui remplit les conditions fixées par le statut pour pouvoir bénéficier d'une promotion, c'est à dire un passage dans la classe supérieure.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES PROMUS.

La liste des promovables proposée pour une promotion est établie par le recteur et transmise à la CAPA. Après la CAPA, la liste « remonte » au Ministère.

La CAPN vérifie, sur le plan technique, la liste établie par la direction de

l'Encadrement (DE) : elle n'a pas vocation à proposer des modifications, elle ne peut faire des propositions que si des marges supplémentaires se dégagent ou si des erreurs techniques sont commises.

Par ailleurs les commissaires paritaires sont très attentifs à ce que, d'une année sur l'autre, il n'y ait pas d'académies défavorisées d'où le « calcul des arrondis ».

LE NOMBRE DE PROMUS

Jusqu'en 2005, le nombre de promus se calcule en fonction du pyramidage du corps des personnels de direction : l'augmentation du pyramidage a été acquise par le SNPDEN en 2005 : 8,5 % en hors classe au lieu de 8 %, 45 % en 1^{re} classe, 46,5 en 2^e classe.

Depuis 2006, le SNPDEN a obtenu la préparation du tableau d'avancement dans le cadre référence d'un **ratio promus/promouvables**.

Ainsi pour la hors classe, le taux promus/promouvables s'établit à 20 % ; et pour la 1^{re} classe était prévu par le protocole de janvier 2007 un nombre identique de promotions pour 2008-2009 (d'où 26,1 % pour 2009 en 1^{re} classe). Ceci induit, compte tenu du nombre des promouvables, **pour 2009, 452 promotions en hors classe et 764 promotions en 1^{re} classe**.

À partir de ces éléments, voici les résultats proposés aux CAPN du 17 décembre 2008 :

BILAN GLOBAL DES PROMOTIONS

1. EN HORS CLASSE

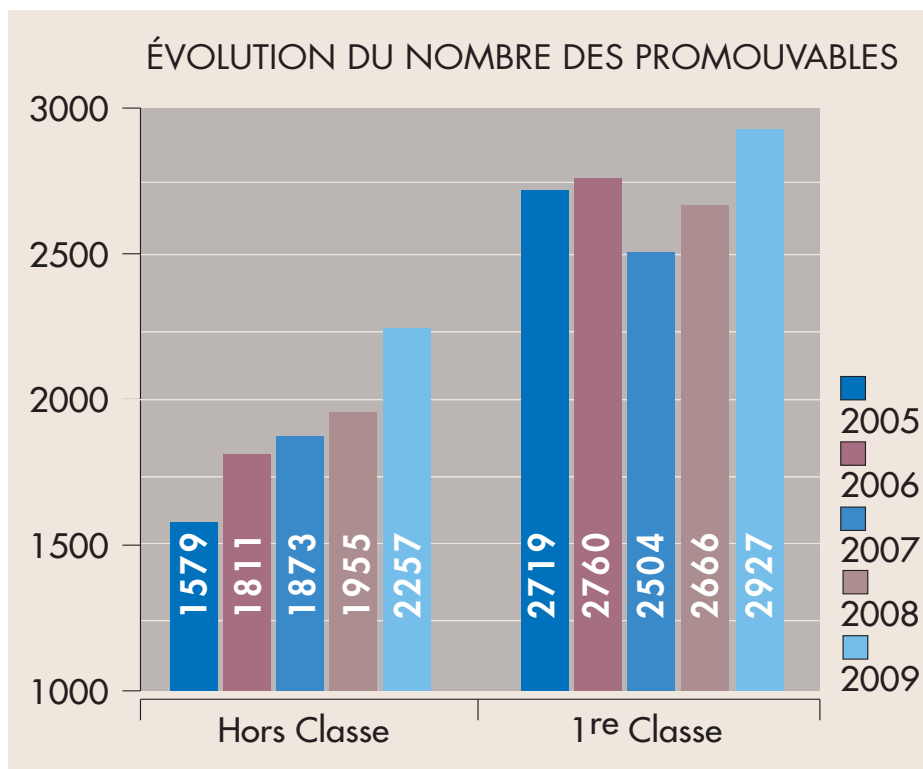
452 promotions, à envisager au 1^{er} janvier 2009

Ce nombre de promotions est mis en relation avec le nombre de 2257 promouvables soit :

20 % de collègues 1^{res} classes promouvables ont été promus en hors classe.

POUR SE REPÉRER :

- 1955 promouvables en 2008, 1873 en 2007 et 1811 en 2006 - 391 promotions en 2008, 322 en 2007 et 311 en 2006
- Évolution sur les 10 dernières années.



Commentaires sur le graphique ci-dessous.

2001-2004 :

Le nombre de promus augmente de façon sensible et continue depuis le nouveau statut de 2001 qui a fait passer le nombre de promus en hors classe progressivement de 2 à 8 % avec des créations d'emplois en hors classe conséquentes.

2005 :

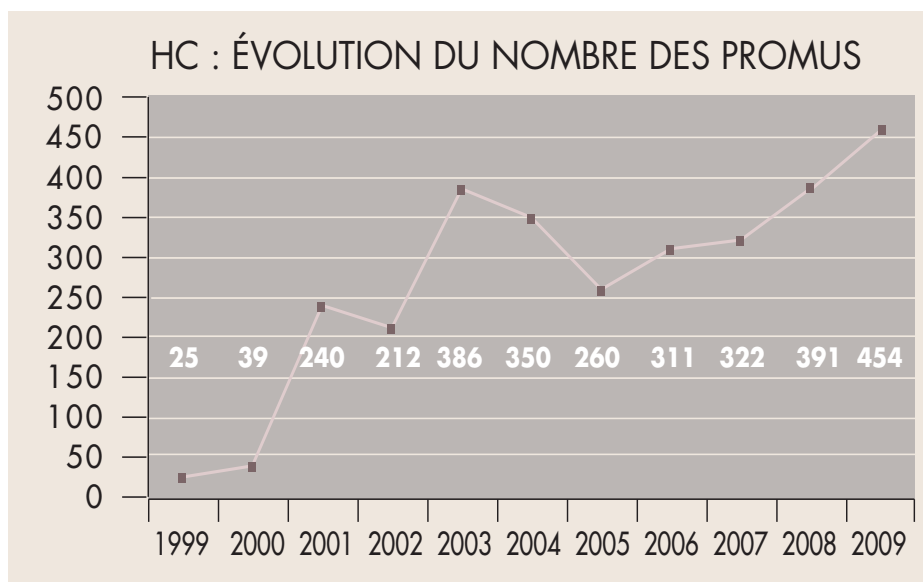
Les promotions correspondent aux départs répertoriés en hors classe et à la seule création d'emplois due au passage de 8 % à 8,5 % pour le pyramidage du corps. (72 créations).

2006 :

Depuis cette date, le nombre de promouvables en hors classe augmente : 1474 en 2004, 1579 en 2005, 1811 en 2006, 1873 en 2007 et 1955 en 2008. Le calcul selon le ratio promus/promouvables permet d'avoir un nombre de promotions qui tient compte des effectifs actuels du corps des personnels de direction avec un pic de promouvables-retraitables correspondant aux collègues nés entre 1947 et 1950.

2009 :

L'augmentation du nombre de promotions se poursuit, en rapport bien entendu, avec le nombre de promouvables.



2. EN 1^{re} CLASSE

746 promotions, à envisager au 1^{er} janvier 2009.

Ce nombre de promotions est mis en relation avec le nombre de 2927 promouvables, soit :

26,1 % de collègues promouvables de 2^e classe ont été promus en 1^{re} classe.

POUR SE REPÉRER :

- 2 666 promouvables en 2008, 2 504 en 2007 et 2 760 en 2006 - 746 promotions en 2008, 709 en 2007 et 781 en 2006
- Évolution sur les 10 dernières années :

Commentaires sur le graphique à droite.

2001-2004 :

Au nombre de promus par création d'emplois dû au statut, celui dû au départ à la retraite, s'ajoute l'effet « *aspiration* » des promus en hors classe.

2005 :

Les promotions correspondent aux emplois laissés par les promotions en hors classe et aux départs à la retraite de collègues en 1^{re} classe.

2006 :

Le nombre de promouvables en 1^{re} classe augmente, 2 349 en 2004, 2 719 en 2005, 2 760 en 2006.

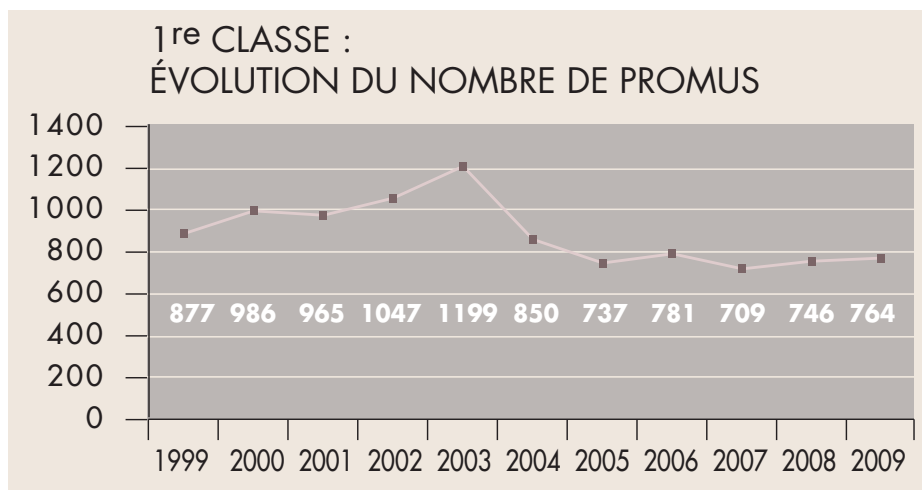
2007 :

Dans une logique de ratio pro-

mus/promouvables la baisse du 1^{er} entraîne automatiquement celle de second, d'où une baisse de 72 promotions. Bercy a rappelé que la notion de vivier se calcule toujours au 31 décembre de l'année précédente. À remarquer que c'est le mode de calcul appliqué à l'ensemble de la fonction publique.

2008 et 2009 :

Remontée du nombre de promus en rapport avec l'augmentation légère du nombre de promouvables.



3. RÉPARTITION ACADÉMIQUE

Principe mis en place pour la répartition académique des promotions

Le nombre des promus dans chaque académie devrait se rapprocher du taux national - soit 20 % pour les hors classe et 26,1 % pour les 1^{re} classe.

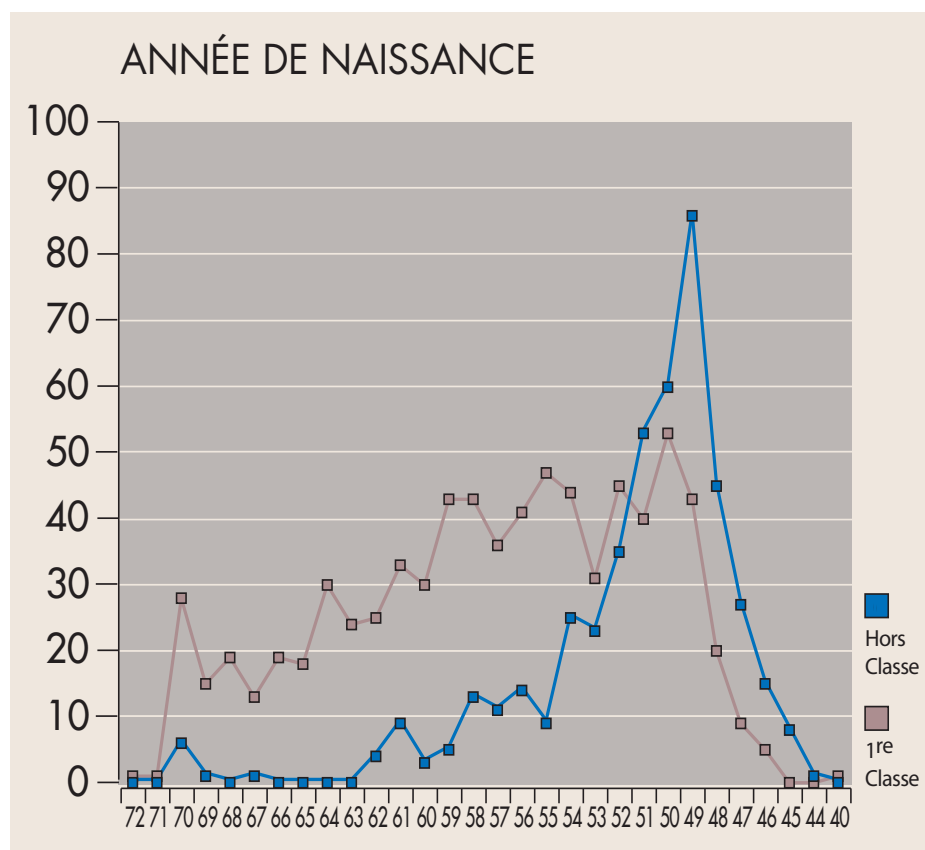
RÉPARTITION ACADÉMIQUE DES PROMOTIONS

ACADEMIE	EN 1 ^{re} CLASSE		EN HORS CLASSE	
	PROMUS EN 2008	PROMUS EN 2009	PROMUS EN 2008	PROMUS EN 2009
AIX-MARSEILLE	30	29	17	17
AMIENS	22	23	12	13
BESANCON	21	19	8	9
BORDEAUX	39	37	19	22
CAEN	20	22	8	9
CLERMONT-FD	20	20	7	7
CORSE	6	6	1	2
CRETEIL	53	54	22	27
DIJON	19	19	14	12
GRENOBLE	30	30	22	25
GUADELOUPE	6	6	5	4
GUYANE	3	4	2	3
LILLE	37	46	24	30

LIMOGES	11	10	5	6
LYON	34	35	22	22
MARTINIQUE	10	11	5	5
MONTPELLIER	21	21	11	16
NANCY-METZ	32	34	13	18
NANTES	30	33	14	16
NICE	18	17	16	18
ORLEANS-TOURS	30	29	11	14
PARIS	14	16	13	16
POITIERS	15	17	8	10
REIMS	18	17	8	10
RENNES	30	29	15	16
REUNION	14	17	7	8
ROUEN	30	31	8	13
STRASBOURG	18	18	10	15
TOULOUSE	33	33	14	18
VERSAILLES	61	58	29	31
29 ^e base	10	14	14	14
TOM	12	10	7	7
TOTAUX	746	764	391	452

(La 29^e base correspond à l'étranger et aux postes divers)

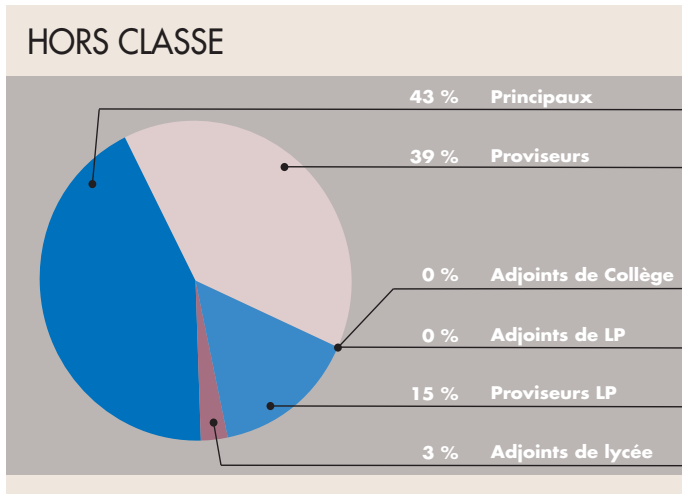
4. RÉPARTITION PAR ÂGE



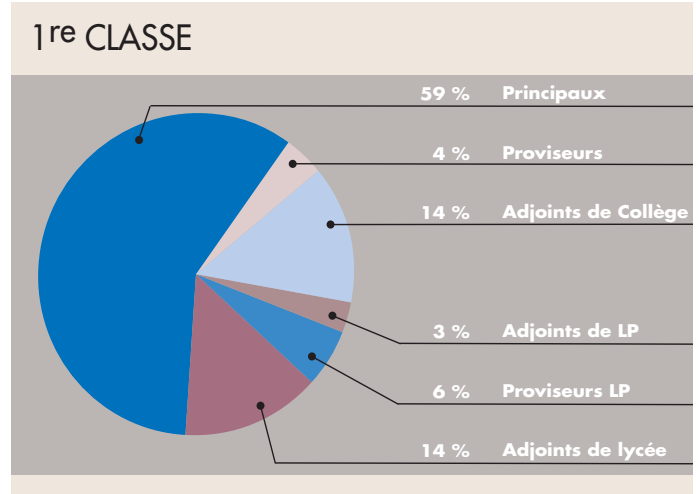
L'âge moyen de promotion est stable au regard des années précédentes, aussi bien pour le passage en 1^{re} classe qu'en hors classe.

En hors classe, le collègue le plus âgé a 64 ans, les plus jeunes 39 (5 ans de moins que l'année passée), en 1^{re} classe le plus ancien a 69 ans, le plus jeune 37 ans (2 ans de moins que l'année passée).

5. Répartition par emploi

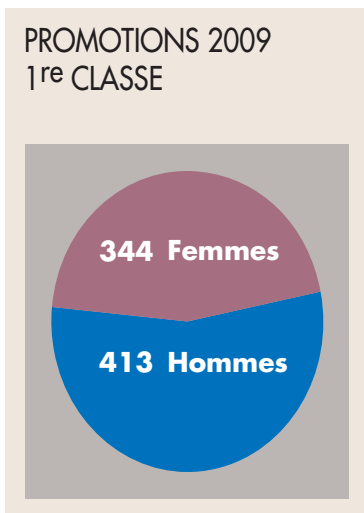
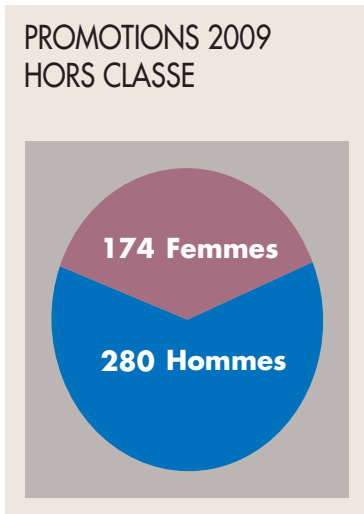


En hors classe, grande stabilité par rapport à l'année précédente : plus de 4 promus sur 10 sont des principaux, au même niveau que les proviseurs.

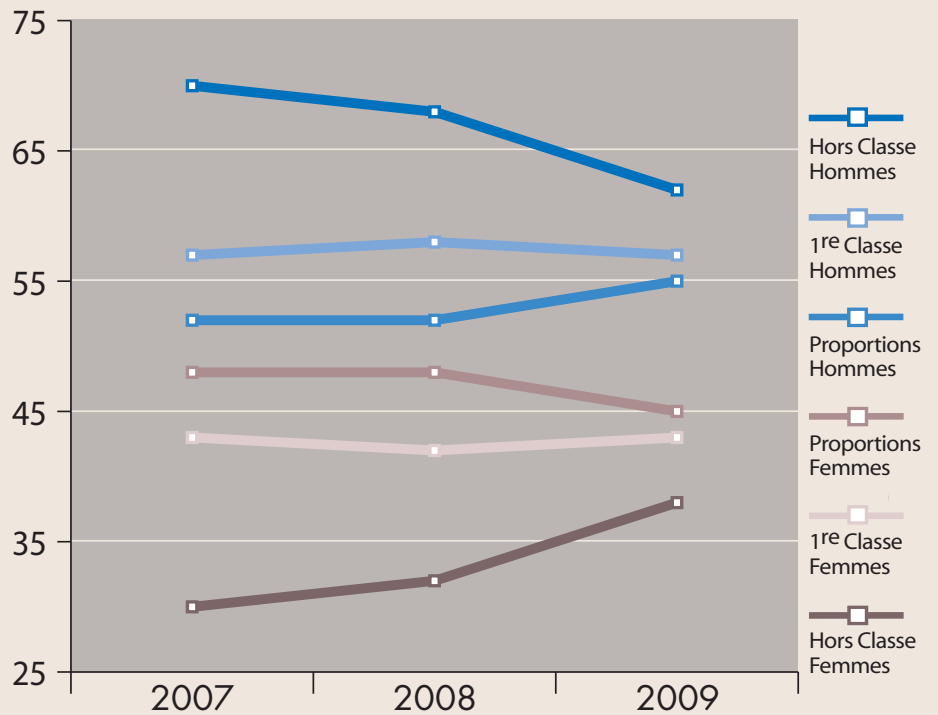


En 1^{re} classe, près de 6 promotions sur 10 concernent les principaux. Les adjoints représentent 31 % des promotions soit une augmentation significative par rapport à 2007 (26 %), une légère baisse par rapport à 2008 (33 %).

6. RÉPARTITIONS HOMMES/FEMMES



ÉVOLUTION DES PROMOTIONS EN [%]



Remarques : en 2007, la proportion hommes/femmes pour l'ensemble des 14 102 personnels de direction est de 58 % à 42%.

On peut noter que pour les promotions de ces trois dernières années, cette proportion a été respectée.

Remerciements à Joëlle Torres pour son aide indispensable de compilation des données.

Le reclassement lors d'une promotion

LE RECLASSEMENT EN 1^{re} CLASSE

Dès leur nomination à la 1^{re} classe, les intéressés sont classés conformément au tableau ci-après :

SITUATION EN 2 ^e CLASSE			SITUATION APRÈS RECLASSEMENT DANS LA 1 ^{re} CLASSE			
ÉCHELON	INM	ANCIENNETÉ		ÉCHELON	INM	ANCIENNETÉ
6	539	inférieure ou égale à 8 mois	⇒	6	593	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an 6 mois
6	539	supérieure à 8 mois	⇒	7	635	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 8 mois
7	567	inférieure ou égale à 1 an 3 mois	⇒	7	635	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
7	567	supérieure à 1 an 3 mois	⇒	8	684	11/9 de l'ancienneté acquise au delà de à 1 an 3 mois
8	617	inférieure ou égale à 1 an 4 mois	⇒	8	684	13/16 de l'ancienneté acquise majorés de 11 mois
8	617	supérieure à 1 an 4 mois	⇒	9	734	5/7 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 4 mois
9	662	inférieure ou égale à 2 ans 1 mois	⇒	9	734	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 10 mois
9	662	supérieure à 2 ans 1 mois	⇒	10	783	4/5 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans 1 mois
10	696	inférieure ou égale à 5 ans 4 mois	⇒	10	783	13/32 de l'ancienneté acquise majorés de 4 mois
10	696	supérieure à 5 ans 4 mois	⇒	11	821	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 5 ans 4 mois dans la limite de 3 ans

EXEMPLES:

- A.** est au 10^e échelon (INM 696) de la 2^e classe avec une ancienneté de 4 ans 3 mois au 1^{er} janvier 2009, date à laquelle il est promu en 1^{re} classe.
Il est classé au 10^e échelon (INM 783) son ancienneté est égale aux 13/32 de 4 ans 3 mois majorés de 4 mois, soit 20 mois 22 jours majorés de 4 mois, soit 24 mois 22 jours, soit 2 ans 22 jours
A sera promu au 11^e échelon lorsque son ancienneté dans le 10^e sera de 2 ans 6 mois, soit le 9 juin 2009.
- B.** est au 10^e échelon (INM 696) de la 2^e classe avec une ancienneté de 8 ans au 1^{er} janvier 2009, date à laquelle il est promu en 1^{re} classe.
Il est classé au 11^e échelon (INM 821) avec une ancienneté égale aux trois quarts de 10 ans – 5 ans 4 mois, soit trois quarts de 4 ans 8 mois, soit 3 ans et 6 mois, mais cette ancienneté est limitée à 3 ans.
B est donc reclassé au 1^{er} janvier 2009 au 11^e échelon avec une ancienneté de 3 ans.

LE RECLASSEMENT EN HORS CLASSE

« Dès leur nomination, les intéressés sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice qu'ils détenaient dans leur ancien grade. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 16 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade. Les personnels de direction de 1^{re} classe, ayant atteint le 11^e échelon de ce grade, conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination audit échelon » (article 19 du Décret statutaire 2001-1174).

Échelonnement indiciaire de la 1^{re} classe

ÉCHELON	INM	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	400	1 an
2	436	1 an
3	478	1 an
4	518	2 ans
5	554	2 ans
6	593	2 ans
7	635	2 ans
8	684	2 ans
9	734	2 ans 6 mois
10	783	2 ans 6 mois
11	821	

Échelonnement indiciaire de la hors classe

ÉCHELON	INM	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	658	1 an 6 mois
2	696	1 an 6 mois
3	735	2 ans
4	776	2 ans
5	821	3 ans
6 A1	881	
6 A2	916	
6 A3	963	

EXEMPLES:

- C.** est au 8^e échelon (INM 684) de la 1^{re} classe avec une ancienneté de 1 an 8 mois, au 1^{er} janvier 2009, date à laquelle il est promu en hors classe. Il est reclassé au 2^e échelon (INM 696)
Gain: $696 - 684 = 12$ points
Un avancement d'échelon en 1^{re} classe aurait procuré $734 - 684$ soit 50 points donc conservation de l'ancienneté dans la limite de 1 an 6 mois.
Passage immédiat au 3^e échelon (INM 735)
C est reclassé au 1^{er} janvier 2009 au 3^e échelon de la HC sans ancienneté.
- D.** est au 11^e échelon (INM 821) de la 1^{re} classe avec une ancienneté de 8 ans au 1^{er} janvier 2009 date à laquelle il est promu en hors classe.
Il est reclassé au 5^e échelon (INM 821) et conserve 3 ans d'ancienneté. Il est donc immédiatement promu au 6^e échelon, échelle lettre A, 1^{er} chevron.
Il sera promu au 2^e chevron (6A2) le 1^{er} janvier 2010.
Il sera promu au 3^e chevron (6A3) le 1^{er} janvier 2011.



Donatelle
POINTEREAU

La construction d'un nouveau pôle réformiste

Synthèse des réflexions des deux groupes de travail

Le CSN de novembre 2008 a donné mandat au BN pour organiser au sein du syndicat le plus large débat à l'issue duquel le congrès de Biarritz arrêtera la position du SNPDEN sur la construction d'un nouveau pôle syndical réformiste et pour avoir, tout au long de cette démarche, le souci prioritaire de maintenir l'unité et la force du SNPDEN autour de son organisation, de son projet et de ses valeurs, avec l'ensemble de ses adhérents. Cette volonté de rester rassemblés nous animera tout au long du débat car le syndicalisme de personnel de direction a besoin d'une organisation fortement majoritaire et rassemblée pour peser sur les choix.

Direction n° 164 vous a présenté l'évolution du processus depuis son commencement. Le SNPDEN a été associé et a participé, à sa place, à la préparation des groupes de travail. Il y a avancé ses mandats qui ont été pris en compte et a assisté à la réunion spécifique sur l'encadrement. Vous trouverez ci-dessous la synthèse des groupes de réflexion qui fait accord pour l'instant entre l'UNSA et la CGC, synthèse présentée au conseil national de l'UNSA le 10 décembre 2008.

Par rapport au texte fondateur « Agir ensemble : une initiative historique » qui nous avait beaucoup interrogés (cf. Direction n° 159 p 60-61), celui-ci nous convient mieux dans la mesure où :

- l'autonomie de fonctionnement que nous avons dans l'UNSA semble confirmée,
- l'organisation par pôle apparaît validée,
- la dimension internationale est retenue,
- le concept de « laïcité » valorisé,
- l'insistance sur le rôle de l'État et des services publics et le droit à l'éducation clairement affichés.

Néanmoins des questions se posent encore en considérant l'aspect toujours assez « flou » du texte et l'insuffisante prise en compte de dossiers stratégiques pour nous.

Derrière les mots et les formules, nous sommes dans l'attente de prises de positions plus précises par dossiers et pas seulement de réflexion sur l'organisation.

Dans le cadre de la loi sur « le dialogue social », nous savons qu'il est difficile de rester isolés aujourd'hui dans un paysage syndical en restructuration. Nous sommes aussi très attachés à la composante interprofessionnelle « public/privé » qui caractérise notre syndicat de métier au sein de l'actuelle UNSA. Ceci nous oblige d'autant plus à porter l'exigence, de notre identité collective préservée dans ses valeurs et ses mandats, afin que nous puissions être une composante à part entière, de ce nouveau pôle. Nous souhaitons qu'il nous en offre la possibilité.

La « conclusion provisoire » de ce texte nous invite donc à continuer à avancer nos mandats dans la suite des discussions au sujet de la construction de ce pôle et à continuer à en élaborer de nouveaux, en ce qui concerne notre domaine spécifique d'intervention, pour répondre aux questions posées par l'actualité conformément à notre projet de métier et à nos valeurs.

GROUPES DE TRAVAIL UNSA SUR NOTRE DEVENIR SYNDICAL

SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS

Conformément aux décisions du Bureau National élargi du 18 juin 2008, deux groupes de travail ont été mis en place et chargés d'approfondir la réflexion de l'UNSA sur la : « Spécificité du réformisme et l'offre syndicale alternative » et sur « l'Architecture tant professionnelle (branches) qu'inter-pro d'une future organisation et la nécessaire réflexion sur les concepts d'autonomie et de cohérence ».

Ces groupes ont été constitués par des représentants des différents pôles et fédérations et de secrétaires généraux d'UR.

Le groupe 1 était animé par Jean Grosset et Jean-Claude Tricoche, Jean-Marie Truffat en assurant le secrétariat. Les travaux du groupe se sont appuyés sur le texte commun UNSA/

CFE- CGC : « Agir ensemble : une initiative historique ». Après six réunions de travail depuis le 4 septembre 2008, une synthèse des travaux a pu être dégagée.

Le groupe 2 était animé par Jacques Bory et Michel Guerlavais. Il a eu besoin de sept réunions, entre le 4 septembre et le 9 décembre pour élaborer sa synthèse.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE THÈME :

« SPÉCIFICITÉ DU RÉFORMISME ET OFFRE SYNDICALE ALTERNATIVE »

Étape significative dans le rapprochement UNSA/CFE- CGC, le texte « *Agir ensemble : une initiative historique* » constitue le socle commun sur lequel les deux organisations se retrouvent pour travailler ensemble à la construction d'une nouvelle offre syndicale. Certes, perfectible, ce texte précise les valeurs, les revendications et le projet syndical partagés par nos deux organisations.

L'élaboration d'une nouvelle offre syndicale sera fondée sur les valeurs démocratiques et républicaines que sont : la justice, le progrès social, la laïcité, la lutte contre les exclusions, l'indépendance vis-à-vis des partis politiques, des gouvernements et des directions d'entreprises.

Ce syndicalisme interprofessionnel doit dépasser les intérêts proprement corporatistes et s'ouvrir à tous les salariés, du privé comme du public, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes en insertion, aux précaires et aux retraités. Il doit conjuguer liberté individuelle et démarche collective.

AUTONOMIE ET SOLIDARITÉ

Cette nouvelle offre syndicale doit préserver l'autonomie de décision et d'intervention des différentes structures, dans leurs champs respectifs de compétences. L'autonomie n'est pas une valeur en soit, mais un principe de fonctionnement. La légitimité des revendications sectorielles ne peut pas être contradictoire avec la solidarité entre les travailleurs qui fonde l'interprofessionnel.

RÉSOLUMENT RÉFORMISTE

Nous revendiquons une pratique syndicale résolument réformiste qui

privilegie la négociation et la recherche d'un compromis acceptable pour nos mandants, mais qui n'écarte pas la mobilisation pour créer le rapport de force nécessaire à l'avancée de nos revendications.

Notre action doit concilier le développement économique, le progrès social et le développement durable.

Nous proposons d'offrir une nouvelle perspective à tous les travailleurs, de participer à leur rassemblement pour contribuer ainsi au développement de la présence syndicale sur tous les lieux de travail.

C'est donc un syndicalisme d'adhérents que nous souhaitons développer. La tenue de permanences sociales doit permettre au syndicat d'être au contact des actuels « oubliés du syndicalisme » et de tisser un lien avec eux.

POUR UN SYNDICALISME DE SERVICE

Pour rassembler largement, il faudra proposer de nouveaux services, au-delà de ceux traditionnels du syndicalisme que sont la défense juridique et la défense professionnelle.

À cet effet, nous proposons de construire un syndicalisme de services à partir d'activités telles que la protection sociale complémentaire, l'assurance, la défense juridique au delà de la relation de travail, l'aide à l'embauche, notamment pour les jeunes, ainsi qu'une offre de formation à des fins professionnelles ou plus personnelles.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de santé et de sécurité au travail, sur l'accès aux dispositifs de formation et de certification relèvent aussi de la responsabilité syndicale.

Ces services individualisés, que nous proposons de développer, doivent bénéficier aux seuls adhérents, pour des raisons économiques autant que d'attractivité de notre offre syndicale.

Il n'en est pas de même des acquis de l'action syndicale collective qui au regard de notre tradition universaliste des droits, de la défense des conventions collectives et des risques de dumping social, doivent profiter à tous, syndiqués ou pas.

NOTRE CAHIER REVENDICATIF

Il ne saurait y avoir de projet syndical attractif pour les salariés sans que ne soient précisés les grands axes revendicatifs du syndicat.

Nous proposons de construire notre cahier revendicatif à partir de trois impératifs : la croissance économique, le progrès social et l'environnement

durable, qu'il convient de conjuguer dans un cadre international, européen et national.

a. La croissance économique

Bien qu'écrit antérieurement, le texte commun UNSA/CFE- CGC « Agir ensemble : une initiative historique » apporte des réponses pertinentes pour faire face à la crise financière et économique actuelle. Néanmoins, il est nécessaire d'insister sur le rôle de l'État dans une période où le tout libéral a montré ses limites autant que l'utopie d'un marché qui s'auto régule.

L'intervention de l'État, dans son rôle régulateur et dans ses choix budgétaires et fiscaux, est indispensable, tout comme une politique européenne qui préserve l'équilibre entre les exigences de la compétitivité économique et les impératifs de la justice sociale.

Nous réaffirmons la nécessité d'un engagement syndical au niveau européen dans le cadre de la CES, en faisant toutes leurs places aux revendications de l'encadrement. Les effets négatifs de la mondialisation ne pourront être combattus sans une nouvelle gouvernance au niveau international. Elle doit favoriser une répartition équitable des richesses produites et le développement de l'emploi décent conformément à l'agenda de l'OIT et aux objectifs du millénaire de l'ONU.

b. Le progrès social

Le développement du progrès social tel que nous le définissons dans notre projet syndical, doit se construire par le dialogue social entre les trois acteurs : organisations syndicales, patronales, pouvoirs publics et s'appuyer sur le respect des droits sociaux fondamentaux des travailleurs et travailleuses.

Ces droits fondamentaux sont liés à la relation de travail. C'est notamment tout ce qui relève du droit du travail, de la qualité et de la durabilité de l'emploi, de la santé et de la sécurité au travail, de la formation tout au long de la vie, de la sécurité des parcours professionnels, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, contre le harcèlement et les situations de stress.

Nous revendiquons aussi des droits ouverts à toutes et tous, au delà de la relation de travail, qui font intervenir la solidarité nationale. Il s'agit particulièrement du droit à une protection sociale solidaire et universelle qui inclut la sécurité sociale, les protections complémentaires, la retraite par répartition et les régimes complémentaires.

Il s'agit aussi de droits fondamentaux tels le droit à l'éducation, le droit à un logement décent, le droit à des soins de qualité, la prise en charge du risque dépendance. Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des droits reconnus à tous et toutes.

Insuffisamment abordés dans le texte commun, le rôle et le développement des services publics seront un des axes majeur de notre projet syndical. Au service des citoyens, ils sont l'outil déterminant de l'intervention de la puissance publique et du développement de l'emploi.

c. L'environnement durable

Après la croissance économique et le progrès social, le développement durable est le troisième impératif de notre projet syndical. Il doit s'intégrer dans les stratégies des entreprises comme des administrations et s'inscrire dans les principes de responsabilités sociales des entreprises, dans les débats des organes de gouvernances et de direction où les représentants des salariés doivent, plus que jamais, trouver leur place.

Notre engagement syndical est indispensable, notamment pour que l'environnement durable soit pris en compte sur les lieux de travail, dans toutes les branches d'activités, dans les négociations collectives, qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public. Pour le syndicat, le lieu de travail doit devenir le tremplin des réflexions, des revendications et des actions pour améliorer la qualité de l'environnement.

SPÉCIFICITÉ ET PLACE DE L'ENCADREMENT DANS NOTRE PROJET SYNDICAL

La définition de la notion d'encadrement est diverse, selon les secteurs professionnels, les entreprises ou les fonctions publiques. L'appellation « cadre » n'est pas toujours liée à la fonction d'encadrement et aux responsabilités y afférant.

Beaucoup de nos syndicats et fédérations ont déjà intégré l'encadrement (maîtrise et cadre) dans leurs champs de syndicalisation. Ils se sont organisés de façon différente pour reconnaître les spécificités de l'encadrement dans un projet collectif, pour tout le salariat.

Notre nouvelle offre syndicale devra s'attacher à une plus grande équité entre les salariés, tout en préservant la reconnaissance des spécificités professionnelles et hiérarchiques.

Pour permettre le rassemblement interprofessionnel le plus large, nous

devons adresser un message clair au personnel d'encadrement sur la place qui sera la leur, tant dans l'élaboration de leurs revendications que dans la conduite du projet syndical.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE THÈME :

« ARCHITECTURE TANT PROFESSIONNELLE (BRANCHES) QU'INTER-PRO D'UNE FUTURE ORGANISATION ET LA NÉCESSAIRE RÉFLEXION SUR LES CONCEPTS D'AUTONOMIE ET DE COHÉRENCE »

Le groupe de travail s'est réuni sept fois (les 4 et 23 septembre, les 2, 14 et 30 octobre, le 13 novembre et le 9 décembre 2008).

Le travail du groupe a porté sur l'architecture et le fonctionnement de la nouvelle organisation et donc sur l'articulation entre les concepts d'autonomie et de cohérence. La réflexion a été largement impactée par la loi du 20 août dernier et ses conséquences sur le syndicalisme, tant du point de vue de la représentativité des organisations syndicales que de l'importance de la négociation dans les entreprises.

C'est dans ce contexte que le groupe a, en permanence, mesuré les avantages et les inconvénients de notre organisation interne actuelle pour formuler des propositions d'évolution sur notre fonctionnement et jeter des idées pour la nouvelle organisation que nous voulons construire avec la CFE-CGC.

1. CONJUGUER AUTONOMIE ET COHÉRENCE.

Le concept d'autonomie est clairement inscrit dans nos statuts notamment à l'article 4 : « *La constitution de l'UNSA obéit au principe de liberté et de pleine autonomie des organisations qui la composent. Les organisations adhérentes conservent pleinement leur indépendance et leur personnalité juridique, le droit d'ester en justice, de négocier et de signer tous protocoles électoraux, accords collectifs d'entreprise, conventions collectives dans leurs*

secteurs d'activités tels que définis par leurs statuts ».

Ce concept est même poussé très loin dans cet article puisqu'il dispose que « *des organisations ou leurs composantes couvrant un même champ de syndicalisation peuvent adhérer à l'UNSA* ». L'expérience nous montre que la concurrence sur un même champ de syndicalisation est source de vrais problèmes. Nous devons pour l'avenir revoir cette possibilité qui peut être nuisible à notre développement. Nous devons, lorsque cela est nécessaire, faire le choix de la complémentarité plutôt que celui de la concurrence. En effet, des « syndicats de métiers » peuvent coexister sur un même lieu s'ils n'ont pas le même champ de syndicalisation et si cela correspond à l'organisation du syndicat national ou régional ou de la fédération.

L'autonomie n'est pas un dogme. Elle doit rester un principe positif de fonctionnement. L'autonomie telle que nous la concevons est synonyme de démocratie.

La cohérence indispensable à l'action syndicale est clairement revendiquée dans nos résolutions générales de congrès. Pour être efficace, une organisation syndicale interprofessionnelle ne peut se satisfaire d'être seulement la somme d'autonomies parallèles.

Il est évident que la loi du 20 août 2008 donne plus d'importance qu'auparavant aux négociations menées dans les entreprises. Pour autant, les négociations de branches ou interprofessionnelles conservent leur importance car ce sont sur elles que vont s'appuyer les négociations d'entreprises. Ce sont elles qui serviront de repères, l'objectif des structures syndicales dans les entreprises étant de les faire respecter voire de les améliorer. Cette réalité suppose des structures où s'élaboreront les positions communes qui seront ensuite déclinées et défendues sur le terrain.

Il doit revenir cependant aux adhérentes et aux adhérents du syndicat (qu'il soit d'entreprise, départemental, régional ou national) ou de la section syndicale de choisir leurs représentants, même si la désignation administrative est faite par un autre niveau.

La recherche d'un équilibre entre autonomie et cohérence a guidé l'ensemble des travaux du groupe, leur conjugaison repose sur un fonctionnement démocratique qui intègre et respecte les divers niveaux de négociation, donc de structuration. Leur conjugaison suppose une autonomie structurée.

2. REVISITER ET AMÉLIORER NOTRE FONCTIONNEMENT POUR CONSTRUIRE UNE NOUVELLE ORGANISATION.

S'adapter au nouveau contexte législatif

Il est indispensable que la nouvelle organisation (mais aussi l'UNSA) prenne en compte les règles imposées par la loi sur la rénovation de la démocratie sociale :

- en termes de négociations, notamment le mouvement qui va désormais de l'entreprise à l'interprofessionnel en passant par la branche,
- en termes de représentativité, les 4 grandes branches retenues pour la détermination de la représentativité syndicale au niveau national et interprofessionnel,
- en termes financiers, les dispositions à venir sur les finances des organisations syndicales et leur contrôle.

Pour répondre aux obligations réglementaires, tout en adoptant une décentralisation effective du pouvoir de décision et de nomination qui doit être exercé au plus près des adhérents, il est important que les sections syndicales ou les syndicats d'entreprises « fassent remonter » :

- les coordonnées de leurs DS,
- leur nombre d'adhérentes et d'adhérents (rappelons que l'un des 7 critères cumulatifs pour déterminer la représentativité d'une organisation est le nombre d'adhérents),
- le montant des cotisations tant pour des raisons de fonctionnement interne que pour répondre aux exigences de la loi du 20 août 2008.

Organiser les syndicats en sections syndicales.

Il est essentiel, tant d'un point de vue démocratique que pour intégrer dans notre fonctionnement les conséquences de la loi du 20 août 2008, que les décisions se prennent au plus près des adhérentes et des adhérents. Le syndicat, personne morale de base, s'organise en sections dans les entreprises. La section syndicale est la structure la plus adaptée pour pratiquer un syndicalisme d'adhérents, un syndicalisme de proximité.

En conséquence, c'est la section qui négocie et qui décide dans son champ d'intervention. Elle choisit ses responsables, même s'ils sont désignés ensuite par le syndicat ou la fédération (aucune des possibilités n'est à exclure a priori).

Bien que n'étant pas dotée de la personnalité morale, la section peut-être habilitée à percevoir des cotisations. La section peut avoir un règlement intérieur.

La création d'un syndicat, organisé en sections syndicales, doit découler de plusieurs paramètres : nombre d'adhérents dans l'entreprise ou le groupe, histoire des organisations, spécificité des métiers. Dans tous les cas, il convient de faire preuve de bon sens et d'adapter les outils syndicaux à la réalité, l'élément fondamental reste la mise en place d'un fonctionnement démocratique. Cette démarche est valable tant dans le secteur privé que public.

Ce type de structuration existe déjà dans nombre d'OSA : par exemple dans UNSA2A, le syndicat national du Crédit Agricole est structuré en une cinquantaine de sections ; le SU des Caisses d'Épargne est structuré en 17 sections syndicales qui n'ont pas la personnalité morale ; chez Total, l'UNSA est représentée par un syndicat d'entreprise qui compte autant de sections que de CE.

Les sections syndicales sont cependant « autonomes » au sens où ce sont les adhérentes et les adhérents de ces sections qui choisissent leurs représentants, le syndicat procédant à leur désignation en respectant le choix des adhérentes et des adhérents. Ce schéma de fonctionnement permet de concilier cohérence et autonomie. En effet, les sections syndicales sont autonomes car elles détiennent la capacité de négocier dans leur périmètre de compétence et de choisir leurs représentants.

La loi du 20 août 2008 impose une contrainte nouvelle : le délégué syndical doit être choisi parmi les candidates ou les candidats aux élections professionnelles qui ont recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour.

La structuration en sections respecte le principe d'autonomie. Une autonomie de fonctionnement suppose des droits mais aussi des devoirs. En tout état de cause, c'est un fonctionnement démocratique près des adhérentes et des adhérents qui doit prévaloir.

Nous structurer sur la base de fédérations regroupées en « pôles »

Le fonctionnement actuel de l'UNSA montre les limites et les difficultés de l'adhésion directe à l'Union de syndicats d'entreprises regroupant quelques adhérents, de syndicats nationaux en

regroupant plusieurs centaines, voire plusieurs milliers, et de fédérations. Il est indispensable d'améliorer cette situation et de ne pas la reproduire dans une nouvelle organisation pour faciliter, entre autres, la remontée de la part des cotisations revenant à l'union ou la résolution des conflits entre syndicats d'une même fédération.

L'organisation interprofessionnelle doit être structurée sur la base de fédérations construites par secteurs d'activités dont le champ de syndicalisation est clairement défini par le Bureau National afin d'éviter les concurrences. Ce dernier souhait devra prendre en compte la réalité mais devra s'imposer pour le futur. Il suppose cependant une modification de l'article 4 de nos statuts.

L'adhésion à l'union se ferait par l'intermédiaire des fédérations dans des conditions à préciser afin d'entretenir le lien entre le niveau interprofessionnel et les syndicats. Quelques pistes de réflexion sont avancées : les fédérations sont tenues d'informer le « bureau national » des syndicats qui les composent, cette information confirmerait l'utilisation du sigle de l'organisation interprofessionnelle par les syndicats ; les syndicats pourraient sous certaines conditions (nombre d'adhérents, syndicats nationaux, territoriaux...) participer au congrès.

Les fédérations elles mêmes doivent être regroupées en pôles plus vastes. L'organisation actuelle de l'UNSA en pôles est intéressante dans la mesure où ces pôles recouvrent de grandes branches professionnelles et permettent des collaborations et des mutualisations entre fédérations ou syndicats nationaux.

Nous organiser en UR et UD

L'organisation interprofessionnelle doit être organisée territorialement en UR et UD (ces dernières pouvant créer autant que de besoin des UL). Les UR et les UD ont chacune un rôle spécifique, il n'y a entre-elles aucune hiérarchie. Chaque structure élit ses responsables et désigne ses représentants dans les structures interprofessionnelles qui les concernent.

Le niveau territorial doit être représenté dans les instances de l'organisation interprofessionnelle nationale et y détenir un droit de vote.

Comme le fait la CFE-CGC, il serait intéressant de retenir l'idée d'une coordination de tous ceux qui exercent un mandat de l'Union au plan départemental et/ou régional.

EN CONCLUSION... PROVISOIRE

L'organisation que nous voulons construire doit intégrer dans son fonctionnement la réalité de la structure du salariat, tout comme l'histoire de l'UNSA et de la CFE-CGC.

Il faut imaginer un fonctionnement où chaque salarié(e), quels que soient son métier ou ses responsabilités, trouve sa place. Une organisation syndicale intercatégorielle doit faire en sorte, pour réussir, qu'aucune des catégories professionnelles ne soit, ni ne se sente exclue, que ce soit dans la section syndicale, le syndicat, la fédération ou les structures interprofessionnelles.

Il conviendra, pour la constitution de la nouvelle organisation, d'éviter d'imposer le fonctionnement actuel de l'UNSA ou de la CFE-CGC. Nous devons rechercher un fonctionnement original puissant dans les deux histoires les éléments positifs.

Il conviendra d'adopter des règles démocratiques de fonctionnement afin de conjuguer harmonieusement l'autonomie et la cohérence. C'est ce que l'on appelle l'autonomie structurée.

En tout état de cause, il faudra profiter de la création de la nouvelle organisation pour rationaliser notre architecture et notre fonctionnement. Il ne faut pas exclure que le congrès de mai 2009 n'ait à procéder à des modifications statutaires intégrant les réflexions du groupe de travail.

Comment est structurée l'UNSA ?

LE SNPDEN DANS L'UNSA

LES PÔLES DE L'UNSA

L'UNSA comprend huit pôles dont le pôle fonction publique.

Pôle 1 : agriculture - organismes agricoles
Pôle 2 : banque - assurance
Pôle 3 : commerce - hôtellerie
Pôle 4 : audiovisuel – communication
Pôle 5 : industrie
Pôle 6 : services
Pôle 7 : transport - équipement
Pôle 8 : fonction publique.

PRINCIPALES FÉDÉRATIONS DU PÔLE UNSA FONCTION PUBLIQUE

Le pôle fonction publique comprend 25 fédérations dont l'UNSA-Éducation.

UNSA-Éducation
UNSA-Police
UNSA-Territoriaux
UNSA-Santé – sociaux
UNSA-Défense
UNSA-Justice
Et autres fédérations.

SYNDICATS DE L'UNSA-ÉDUCATION

L'UNSA-Éducation comprend 23 syndicats dont le SNPDEN.

SE-UNSA
SNPDEN
A et I
SIEN
SNAEN
SNASEN
SUP Recherche
SNIES
SEA
Et d'autres syndicats.

École privée/école publique

Financement de l'école privée sous contrat

Donatelle POINTEREAU

La question du financement public des établissements confessionnels privés a connu sa plus forte intensité au moment du combat contre la loi, dite « Loi Debré », du 31 décembre 1959. Celle-ci permettait aux établissements d'enseignement privé de signer avec l'État des contrats simples ou des contrats d'association tout en conservant leur « caractère propre ». Cette loi a entraîné, autour du Comité national d'action laïque, créé en 1948, la plus formidable mobilisation laïque que la République ait connue. En 1960, plusieurs centaines de milliers de personnes prononcent un « serment laïque ». Pourtant ces dispositions ont perduré.

La société a changé. Les motivations des parents sont moins religieuses que sociales. Au cours des dernières décennies, 40 % des élèves ont effectué un passage par le privé. En 1984, c'est l'échec du grand projet de « Service public unique de l'Éducation nationale ». La dernière mobilisation laïque date de 1994. Ironie de l'histoire, elle visait à maintenir un article de la loi Falloux interdisant le financement par les collectivités locales au-delà de 10 % du budget de l'établissement privé subventionné, que certains voulaient déplaçonner.

Aujourd'hui, on assiste à une convergence d'intérêts entre la pénétration de la tendance libérale dans le domaine scolaire qui souhaite une école à moindre coût pour l'État, et les exigences propres de « l'école privée », qui par un effet d'aubaine cherche à se développer dans un contexte où la concurrence entre les écoles et le libre choix des parents sont encouragées.

Défenseur de la qualité de l'enseignement public de la République, de ses missions et de son développement, le SNPDEN ne peut rester spectateur de mesures qui apparaissent depuis deux ans. Ces mesures ou tentatives de mesures tendent à favoriser le développement de l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public. C'est pourquoi le SNPDEN a pris l'initiative, à la veille de l'anniversaire de la « Loi Debré », de « remettre à plat » la situation du financement de l'école privée par les fonds publics, avec sérénité et mesure de la complexité, mais aussi inspiré par son engagement militant au service de l'école de la République, dans l'objectif de rassembler autour de nos propositions.



HISTORIQUE

1763: Essai d'éducation nationale ou Plan d'études pour la jeunesse, de René Caradeuc de la Chalotais, adversaire des Jésuites, soucieux de former des citoyens utiles à la Nation

1791: La Constitution affirme le principe de l'instruction publique. La Commission d'instruction publique travaillera durant trois ans en tenant 500 séances. Le clergé n'y est pas officiellement représenté.

1792 (20 au 20 avril): Lecture du Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique de Condorcet à l'Assemblée législative

1792 (18 août): Les congrégations religieuses, y compris enseignantes, sont dissoutes.

1808 (15 août): Décret de Napoléon. Article 38: Les écoles doivent désormais suivre les « principes de l'Église catholique ». Article 109: les Frères des écoles chrétiennes s'occupent de l'enseignement primaire et forment les instituteurs.

1830: Charte. Son article 69 prescrit la mise en œuvre de la liberté de l'enseignement. Ce sera fait par les lois de 1833, 1850 et 1875.

1833 (28 juin): Loi dite Guizot, sur l'enseignement primaire

1850 (15 mars): Loi dite Falloux, sur l'enseignement secondaire

1850: L'Enseignement du peuple, d'Edgar Quinet. Jules Ferry dira avec humour « *C'est mon bréviaire* ».

1863-1869: Victor Duruy est Ministre de l'instruction publique. Il promeut l'enseignement d'État face à l'enseignement congréganiste, notamment en créant un enseignement secondaire pour les jeunes filles.

1866: Fondation de la Ligue de l'enseignement

1871 (18 mars-27 mai): Commune de Paris. Édouard Vaillant est responsable de l'éducation publique.

1872 (19 juin): Pétition pour l'école laïque déposée à l'Assemblée nationale par Jean Macé à la tête de 115 chariots transportant des gros paquets contenant les 1 267 267 signatures

réclamant l'instruction obligatoire, 400 000 précisant « *laïque* ».

1875 (12 juillet): Loi sur l'enseignement supérieur

1879 (février) - 1885 (mars): Jules Ferry est au pouvoir de façon presque continue, d'abord ministre de l'Instruction publique, puis président du Conseil des ministres.

1879 (9 août): Loi créant une École normale par département

1881 (16 juin): Loi sur la gratuité de l'école primaire

1882 (28 mars): Loi sur l'obligation et la laïcité de l'école primaire

1883 (17 novembre): Lettre aux instituteurs, de Jules Ferry

1886 (30 octobre): Loi dite Goblet, laïcisant le personnel de l'enseignement primaire

1889 (19 juillet): Les instituteurs deviennent fonctionnaires.

1904 (7 juillet): Loi stipulant que « *l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France à toutes les congrégations* ».

1911: Première édition du Dictionnaire de pédagogie et d'instruction publique, dirigé par Ferdinand Buisson

1919 (25 juillet): Loi dite Astier. Les écoles privées donnant un enseignement technique, industriel ou commercial peuvent être reconnues par l'État.

1928: Le Syndicat national des instituteurs adopte un projet de réforme fondé sur « l'école unique », associé à la proposition d'une « *nationalisation tripartite* » (associant l'État, les parents et les enseignants).

1929 (31 décembre): Encyclique de Pie IX sur ! éducation de la jeunesse Rappresentati in terra (Représentant sur la terre...)

1931 (31 mars): Loi de finances. Selon l'article 91 la liberté de l'enseignement est un des « *principes fondamentaux* » reconnus par les lois de la République.

1936 (mai) - 1938 (avril): Front populaire. Jean Zay est ministre de l'Édu-

cation nationale.

1939: Rencontres secrètes entre l'épiscopat et le président du Conseil, Édouard Daladier, au sujet des rapports entre l'Église et l'État et de l'enseignement privé.

1940 (18 septembre): Les Écoles normales sont supprimées par l'État français.

1941 (2 novembre): Subventions de l'État à l'enseignement privé. Elles sont versées directement aux évêchés, 400 millions de Francs la première année, 500 millions pour les années suivantes.

1942 (6 janvier): L'instruction religieuse est introduite comme matière à option.

1944-1945: Commission chargée d'étudier « *le problème des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé* », présidée par André Philip.

1945 (17 avril): Ordonnance du général de Gaulle abrogeant la législation scolaire de l'État français.

1945 (2 novembre): Ordonnance transformant les écoles privées des houillères nationalisées dans le Nord et le Pas-de-Calais en écoles publiques

1945 (2 novembre): Congrès de la Ligue de l'enseignement, en présence du général de Gaulle.

1947 (19 juin): Le Plan Langevin Wallon est publié.

1948 (10 juin): Décret dit Poinot-Chapuis. Les associations familiales sont habilitées à recevoir des subventions publiques et à aider financièrement les familles dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement privé.

1948 (18 juillet): États généraux de la France laïque. Un « *comité exécutif permanent* » est mis sur pied. Il prendra le nom de Comité de défense laïque en août 1951, et devient le Comité national d'action laïque (CNAL) en juin 1953.

1951 (4 septembre): Loi dite Marie, étendant le bénéfice des bourses d'État aux élèves de l'enseignement privé.

1951 (9 septembre) : Loi dite Barangé. Elle attribue une allocation pour chaque enfant suivant l'enseignement du premier degré, versée au Conseil général pour les élèves du public, à l'association des parents d'élèves pour le privé.

1951 : Édouard Lizop fonde l'Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement.

1956 : Négociations secrètes entre le président du Conseil, Guy Mollet, et des représentants de l'épiscopat

1959 (31 décembre) : Loi dite Debré, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés

1960 (13 février-29 mai) : Campagne de pétition contre la loi Debré

1960 (19 juin) : Rassemblement et serment de Vincennes

1965 : Statuts de l'enseignement catholique, adoptés par l'épiscopat

1967 (9-10 décembre) : Colloque du CNAL. Favorable à la nationalisation de l'enseignement privé.

1969-1970 : Rencontres confidentielles entre des membres du CNAL et des responsables de l'enseignement catholique.

1971 (1^{er} juin) : Loi modifiant la Loi Debré

1972 (8-9 mai) : Colloque du CNAL. Le projet de nationalisation est réaffirmé, assorti d'un système de gestion tripartite et d'une certaine décentralisation.

1972 : Programme commun de la gauche « *Tous les secteurs de l'enseignement initial et une partie importante de*

l'éducation permanente seront réunis dans un service public unique et laïque dépendant du ministère de l'Éducation nationale ».

1977 (23 novembre) : Décision du Conseil constitutionnel relative à la liberté de l'enseignement. La loi complémentaire à la loi de 1959 modifiée en 1971 (future loi Guerneur) est déclarée conforme à la Constitution. Cette décision se réfère notamment à la Loi de finances de 1931 selon laquelle la liberté de l'enseignement est un des « *principes fondamentaux* » reconnus par les lois de la République.

1977 (25 novembre) : Loi dite Guerneur, relative à la liberté de l'enseignement

1981-1984 : Affrontements autour du projet de « Grand service public unique de l'Éducation Nationale ».

1984 (31 décembre) : Loi dite Rocard, sur l'enseignement agricole. Autorise les investissements des collectivités locales en faveur de l'enseignement privé.

1985 (25 janvier) : Loi dite Chevènement, « mesures simples et pratiques ». Retour à la loi Debré en l'adaptant à la décentralisation.

1989 (10 juillet) : Loi d'orientation sur l'éducation, de Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale. Son article 30 se réfère à la loi Debré modifiée en 1985.

1989 (octobre) : « *L'affaire du voile* » débute au collège Gabriel Havez, à Creil.

1990 (20 octobre) : Assises internationales de la Laïcité. Cité des Sciences à La Villette

1992 (13 juin) : Accords dits Lang-Cloupet fondés sur la « *reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif* ».

1993 (11 janvier) : Accords sur la formation des maîtres du second degré

1994 (16 janvier) : Manifestation laïque nationale contre la modification de l'article 69 de la loi Falloux. Elle aurait permis une augmentation du financement des écoles privées par les collectivités locales. Les manifestants sont environ 800 000.

1994 (21 janvier) : Loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales

2004 (21 décembre) : Adoption d'une proposition de loi relative à « la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat » visant à améliorer leurs retraites.

2004 : La loi relative aux libertés et responsabilités locales pose dans son article 89 le principe du financement, par les communes de résidence, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de leur territoire et accueillant certains de leurs enfants.

Source avec autorisation : www.laicite-laligue.org

PLACE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ EN FRANCE

Les établissements privés d'enseignement (de la maternelle au post-baccalauréat) scolarisent plus de 2 millions d'élèves, soit **16.9 % des effectifs**, dans une proportion stable: 13 % des élèves dans le premier degré, et autour de 21 % dans le second degré.

Le nombre d'établissements privés dans le premier et le second degré représente en moyenne 13 % du nombre total d'établissements: 13 % des écoles élémentaires sont privées, en

revanche 40 % des lycées sont des établissements privés.

Les 10 000 établissements d'enseignement privé emploient 130 000 enseignants.

Le réseau des établissements privés catholiques représente plus de **95 % du privé sous contrat**, autour de 1,5 % pour des établissements juifs et moins d'une centaine d'élèves pour des établissements musulmans.

La plupart de ces pays ont moins de 5 % d'élèves dans le privé et beaucoup à peine 1 %, pour 20 % en France (second degré).

FINANCEMENT COMPARATIF

UN FINANCEMENT FAVORABLE ET ASYMÉTRIQUE

Cet enseignement privé **a obtenu tant de privilèges et concessions** qu'on est en droit de s'interroger pour savoir s'il ne coûte pas à la collectivité plus que son propre service public qu'elle a théoriquement la charge constitutionnelle d'organiser.

L'Église catholique réfute la répartition matérielle des moyens, elle n'a pas « *l'intention de se laisser enfermer dans*

une logique de quotas ». **Actuellement, 20 % des moyens pour 16.9 % d'élèves. C'est le fameux 80 % - 20 % qui est très favorable au privé.!! et qui ne marche que dans un sens... 20 % quand il s'agit d'augmenter alors qu'au budget 2008 et 2009, l'enseignement privé ne supporte que 11.5 % des diminutions.**

- Les classes du privé en second degré bénéficient de plus de postes que l'enseignement public où il faudrait en créer 11 500 pour avoir un taux d'encadrement équivalent.
- Le nombre des établissements privés est plus important dans le privé donc plus coûteux pour la collectivité, avec **20 % des effectifs du second degré du privé à 40 % du nombre des établissements**. Le privé capte ainsi mieux le besoin scolaire de proximité.
- Les mécanismes de financement du privé lui donnent une rente de situation « à guichets ouverts » avec **un forfait à l'élève. Une classe du privé qui passe de 20 à 25 élèves, voit ses subventions de fonctionnement croître en proportion.**
- **La taxe d'apprentissage** est trois fois supérieure dans le privé.
- L'enseignement public a des charges supplémentaires du fait de contraintes spécifiques (l'obligation d'accueil de tous les élèves). Cette obligation n'incombe pas au privé, la loi Debré n'impose que la non-discrimination, invérifiable d'ailleurs.
- **Le public a 2 fois plus de boursiers, plus de 96 % de l'enseignement spécialisé et des élèves d'origine étrangère.** Ces disparités et bien d'autres sont issues de « *Repères et références statistiques 2006* » du MEN.
- Le financement obligatoire des élèves du privé hors communes du 1^{er} degré, sans autorisation de la municipalité de résidence. En revanche, il faut l'autorisation pour les élèves du public et le financement pour le public est facultatif après accord préalable de la municipalité.
- Les collectivités publiques n'ont de compétences qu'à l'égard du seul service public d'éducation : conditions relatives à l'accueil des élèves ; choix de l'implantation des établissements ; choix des types d'établissements, des filières et des sections ; programme prévisionnel des investissements...
- Pour les collèges ou lycées privés, le département ou la région n'ont que des charges et aucune compétence.
- La puissance publique ne subventionne plus seulement a posteriori

le financement du fonctionnement des établissements **privés déjà implantés**, mais elle aide l'enseignement catholique à renforcer la concurrence avec le service public dont l'État a la charge.

- La France est un des très rares pays à payer **le patrimoine privé des établissements**. En Italie, pays de tradition catholique, le privé ne perçoit pas de fonds publics. Dans les pays où l'option communautaire est privilégiée, c'est la communauté qui subventionne.

LE DUALISME SCOLAIRE

LES ARGUMENTS DES UNS ET DES AUTRES :

A. En France, la question du dualisme scolaire a évolué au fil du temps. L'enseignement privé était organisé, à l'origine, presque exclusivement pour une mission d'évangélisation afin de former de jeunes catholiques. « *L'enseignement catholique ne peut pas renoncer à la liberté de proposer le message et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne. L'École catholique est donc elle-même un lieu d'évangélisation. Dans chaque établissement catholique d'enseignement, le projet se réfère explicitement à l'évangile et à l'enseignement de l'Église catholique* ». Toutefois, une divergence d'orientation sur l'école catholique se fait actuellement jour dans la hiérarchie catholique.

- **La première tendance reste très traditionaliste et réaffirme l'enracinement très chrétien de l'école :** « *s'il n'y a pas d'école où est donnée une éducation imprégnée d'esprit chrétien, il appartient à l'évêque diocésain de veiller à ce qu'il en soit fondé* ».
- **Une seconde tendance souhaite relativiser cette identité, pour accueillir plus de familles et s'inscrire dans une logique concurrentielle de type libérale. Si on reprend les récents débats de l'Assemblée plénière de l'épiscopat français, en novembre 2006, la seconde tendance serait majoritaire, ce qui donnera un autre contenu au dualisme scolaire si elle devait s'imposer.**

En effet, le libéralisme des années 1980 a renforcé le rôle de la liberté de choix et de la compétitivité. Cela a constitué un appui important pour le privé.

Nous sommes sans doute arrivés à un point de rupture où se structurent deux réseaux scolaires officiels et identifiés. L'enseignement privé catholique opère en ce moment une « *académisation de son réseau* ». Les partisans de l'école privée réclament, à cors et à cris, l'avènement de la « *liberté de l'enseignement* » en France, dans une optique de concession de service public d'enseignement. Celle-ci garantirait une « *offre scolaire diversifiée* », censée répondre à une attente désempérée des familles, injustement privées de leur liberté de choix... La hiérarchie catholique affiche son respect de la liberté de conscience et sa volonté d'intégration au service « *d'intérêt national d'éducation* ». Elle sollicite les textes en prétendant s'appuyer sur la loi Debré pour revendiquer la parité avec l'École publique, alors que le vocable « *parité* » ne figure pas dans la loi. Cette démarche repose sur une conception ambiguë de « *la liberté de l'enseignement* ». La liberté de l'enseignement, telle que le définissent les textes, c'est le droit pour tout citoyen de choisir d'être enseigné dans sa famille, dans un établissement scolaire public ou privé sous ou hors contrat. **Ce n'est pas le droit communautaire de la libre entreprise applicable à l'enseignement avec un financement à parité public/privé ainsi que le demande l'enseignement catholique.**

Les écoles privées revendiquent un « caractère propre » et en demandent le financement, selon l'argument déjà vu de la « liberté de l'enseignement » car une liberté qui n'a pas les moyens de s'exercer n'a guère de consistance, plaident-ils. Si le caractère propre est confessionnel, les fonds publics ne peuvent servir à bafouer la liberté de conscience. Si le caractère propre est ailleurs (pédagogie, encadrement, offre de services, etc.) il y a dérogation au principe d'universalité qui fonde le financement de l'école publique, puisque les écoles privées ne respectent pas toutes les exigences du service public. Mais si les écoles privées satisfont à toutes les exigences de service public auxquelles sont assignées les écoles publiques, ce respect intégral ne compromet-il pas le caractère propre ? Les paradoxes, les ambiguïtés sont intenable. « Nous ne voulons ni l'assimilation avec l'enseignement public ni la privatisation des établissements ». (Éric de Labarre).

On assiste à la conjonction du libéralisme scolaire qui souhaite une école à moindre coût pour l'État et des exigences propres de « l'école

privée » qui par un effet d'aubaine cherche à se développer dans un contexte où la concurrence entre les écoles et le libre choix des parents est encouragé.

L'école privée demande même d'étendre le type de contractualisation du modèle privé aux écoles publiques... dans une optique généralisée de « *concession de service public* ». Elle rejoint ainsi les principes du credo « *ultra libéral* » en ce qui concerne l'école.

Au terme de la logique: une disparition des références communes, du fait d'une différenciation accrue des écoles tant publiques que privées et d'une disparition du « *service public d'éducation* » au profit de réseaux concurrentiels. Car on s'oriente aussi peu à peu vers une globalisation des finances (fonds banlieues, stages de rattrapage) en direction de la structure catholique que les pouvoirs publics tentent à considérer comme seul interlocuteur au sein de l'enseignement privé.

Cette tendance s'ancre aussi dans une conception de l'État: État modeste dans lequel l'école ne serait pas incluse dans les responsabilités régaliennes. L'on sait que c'est ce qui fait débat sur la scène internationale tant à Bruxelles que dans les AGCS, la chose semblant déjà tranchée du côté de l'OCDE qui invite à la mutualisation de tous les financements pour atteindre les objectifs éducatifs. Le lobby de l'école privée cherche à interpeller le supra étatique et les courants ultralibéraux des organisations internationales.

B. On voit ici le passage à la limite qui change alors la nature de l'institution: plus qu'un service public l'école est une institution organique de la République, c'est à dire qu'elle est essentielle à la construction de la chose commune. Elle donne consistance au bien public et au lien social, selon une logique de redistribution de l'impôt et de péréquation nationale, propre à produire de l'égalité.

L'affrontement en ce qui concerne le mode de financement de « l'instruction » est en réalité un questionnement sur les finalités de celle-ci. L'intérêt particulier prime ici sur l'inté-

rêt général du service public, comme « *institution* ». Certains surfent sur les tendances consuméristes des parents. En somme, il s'agit de faire des parents des consommateurs d'école avec des stratégies personnelles, à la recherche de ce que l'on présente comme les « *meilleurs établissements* », tant publics que privés. On n'incite plus les parents citoyens à s'inscrire dans une logique d'amélioration d'un bien commun mais on les incite à changer d'école.

Le financement public de l'École publique met en harmonie la nature d'un projet et la modalité de sa réalisation. Le projet, c'est celui d'une instruction visant l'universel, et ne faisant violence à aucune conscience. La modalité de sa réalisation, c'est la générosité d'une « *offre* » d'instruction qui ne se proportionne pas à la spécificité de la « *demande* » d'un auditoire, mais donne à tous, pour rien, le meilleur de la culture. Il s'ordonne à un principe plus général, essentiel à la pensée républicaine: celui de la conformité entre la provenance et la destination de l'argent dépensé. À provenance publique, destination publique.

Peut-il être dépensé selon d'autres principes? C'est la question qu'il faut poser, en préalable, au moment d'envisager le problème du financement public des écoles privées. L'idée que l'enseignement pourrait être contractualisé au même titre que la prestation d'un service dévolue à une entreprise privée ne tient compte ni de la solidarité redistributive qui régit l'argent public, ni de l'exigence d'indépendance de la formation scolaire par rapport aux groupes d'intérêts, confessionnels ou non, qui s'affirment dans la société civile ni de celle de la correction des inégalités de l'accès au savoir.

L'idée d'une contractualisation des rapports a cherché à répondre d'une certaine manière ce problème, mais elle le fait de façon ambiguë. Le financement public de l'école privée ne va donc pas de soi mais il semble difficile à remettre en cause.

On peut s'interroger cependant sur la possibilité d'un conditionnement revisité selon les principes républicains, de la contractualisation des aides financières.

LA COMMISSION LAÏCITÉ

La commission laïcité du BN se réunira jusqu'au congrès pour faire des propositions sur la base de ce rapport.

Ces propositions, conformément aux mandats du CSN de novembre, constitueront un outil de dialogue avec le monde éducatif pour la défense et le développement d'une école de la réussite pour tous gratuite et laïque, puissant vecteur du maintien du lien social et de la démocratie.

Le CSN, réuni les 13 et 14 novembre 2008, donne mandat au bureau national pour réunir la commission nationale « *laïcité, vigilance, action* » sur « *la place et le financement de l'enseignement privé* », afin que celle-ci fasse des propositions soumises à la réflexion des académies dans le cadre de la préparation du congrès:

- pour présenter ces questionnements à notre fédération, l'UNSA-Éducation
- pour solliciter des rencontres sur ce thème avec les organisations laïques et les syndicats avec lesquels nous entretenons des relations.

La première réunion de la commission laïcité aura lieu le mercredi 28 janvier 2009, de 9 heures à 16 heures, au siège national du SNPDEN à Paris, avec un représentant mandaté de chaque académie.



Laurence
COLIN



Jocelyne
PIONNIER

L'école aux Pays-Bas

Compte rendu de la visite

Dans le cadre de nos recherches sur les systèmes éducatifs européens, nous avons été reçues par l'A OB, le plus important syndicat d'enseignants aux Pays-Bas, les lundi 24 et mardi 25 novembre 2008, à Utrecht où se trouve le siège de l'organisation.

Pilotées par Trudy Kerperen, responsable du secteur international de l'A OB, nous sommes parties, direction Zeist où nous attendait Hans Freitag, Rector, que nous remercions chaleureusement pour son accueil. La discussion fut riche et nous a permis de découvrir le système éducatif hollandais. Cette visite s'est organisée en quatre temps :

- une discussion avec lui, sur son rôle et le fonctionnement de l'établissement ;
- suivie d'une rencontre avec deux enseignants de français et de technologie qui nous ont expliqué leur mode de recrutement ainsi que leurs conditions de travail ;
- ensuite une visite de l'établissement ;
- enfin une rencontre avec deux élèves, très impliqués dans la vie de leur établissement, maniant l'anglais avec suffisamment d'aisance et de naturel pour répondre à nos questions et nous interroger sur la représentation lycéenne en France.

La participation a souligné le sérieux avec lequel les élèves participent à cette mission, aux côtés d'enseignants et de parents d'élèves. Il est également à préciser que les candidats à un poste d'enseignant sélectionnés sont reçus en entretien. La décision finale de recrutement ou d'embauche définitive après une période probatoire revient au rector Hans Freitag.

C'est donc bien lui, en tant que chef d'établissement, qui recrute ses personnels. Il reçoit une enveloppe globale de l'État qui lui sert pour le fonctionnement de l'établissement et pour les salaires de tous les personnels y compris le sien. L'utilisation de cette enveloppe varie d'un établissement scolaire à l'autre ; il en est de même pour l'organisation pédagogique.

En fait, il existe autant de fonctionnements que d'établissements (durée des cours, choix des enseignants).

Son lycée est organisé en équipe avec un responsable appartenant au « *middle management* », lui-même entouré de cinq managers s'occupant de domaines différents (res-

sources humaines, finances, pédagogie...). Le chef d'établissement rend des comptes à un « *board* » essentiellement composé de parents ou de personnes ayant un lien avec l'école. L'établissement est inspecté tous les deux ans et doit rendre compte de l'utilisation de ses moyens et de ses résultats.

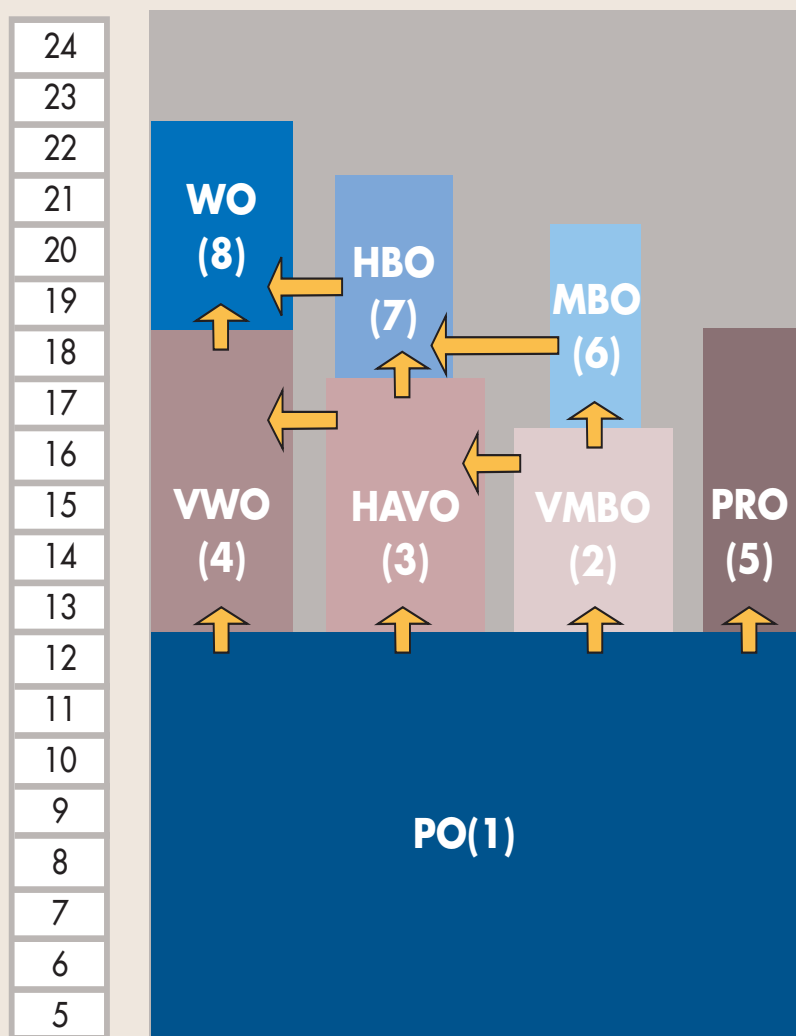
Le système éducatif hollandais, dans le secondaire, est divisé en trois filières, les élèves répartis dès l'âge de 12 ans à l'issue de l'école primaire après un test d'évaluation.

Les lycées ont le choix de proposer toutes ou certaines filières, de mélanger ou séparer les élèves des différentes filières pendant les trois premières années.

AUTRE SURPRISE : AUCUNE CARTE SCOLAIRE

Les établissements catholiques, protestants ou neutres sont tous publics et financés sur des fonds publics. Dans tout type d'établissement, les familles participent (entre 150

ORGANISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF AUX PAYS-BAS, 2007-2008



- 1 enseignement primaire (PO)
- 2 enseignement secondaire pré-professionnel (VMBO)
- 3 enseignement secondaire général (HAVO)
- 4 enseignement pré-universitaire (VWO)
- 5 enseignement pratique (PRO)
- 6 enseignement professionnel secondaire (MBO) : 1/2 - 4 an
- 7 enseignement professionnel supérieur (HBO-bachelor)
- 8 université (WO-bachelor + -master)

et 600 € par an selon l'établissement) et doivent acheter les manuels, ce que l'État souhaite aujourd'hui modifier pour des raisons d'équité.

Le lendemain, nous avons été reçues dans les locaux d'A.O.B. et accueillies par le président, Walter Dresscher, élu à ce poste.

L'A.O.B. regroupe 78 000 syndiqués, essentiellement des enseignants du premier et second degré, et quelques chefs d'établissement (ceux du second degré ont plutôt rejoint l'association des employeurs!)



Il nous présente la charte « *Ambition and Autonomy, a professional charter for teachers in the Netherlands* » et explique leur rôle, leur action essentiellement de conseil (juridique ou non) et de médiation.

Le syndicat, engagé dans l'International mène des actions humanitaires dans le monde (aide au développement, scolarisation pour tous les enfants, sida...).

Il participe à l'IE, au CSEE, et travaille au rapprochement de ces deux instances.



Tous nos remerciements encore à toutes les personnes qui nous ont consacré du temps.



Michel
RICHARD

La qualité de vie au travail dans les lycées et collèges

Un indicateur : le QVT (indicateur de la qualité de vie au travail)

En avant première, Direction vous présente un nouvel outil – le premier de ce type en France – qui devrait permettre de mieux saisir une dimension particulièrement importante dans la compréhension du fonctionnement des établissements et les améliorations possibles : la qualité de vie au travail des personnels enseignants. Pour ce faire, Direction a accueilli les deux responsables de ce projet : Georges Fotinos (ancien IGEN/EVS, conseiller du président de la MGEN) et Mario Horenstein (médecin psychiatre au centre de santé mentale et de réadaptation de Paris de la MGEN).

Il faut remarquer en préalable que ces deux experts, maintenant bien connus des chefs d'établissement, persévèrent sur leur lancée puisque cette nouvelle recherche fait suite à leurs trois études : « *Le traumatisme vicariant des chefs d'établissement* », « *Le climat scolaire dans les lycées et collèges* »⁽¹⁾ et « *Le moral des personnels de direction* ».

M. RICHARD : Avant d'entrer dans le vif du sujet, une question préalable qui me semble pouvoir éclairer l'origine de cette recherche singulière. Pourquoi ce travail en binôme ?

G. FOTINOS : C'est une longue histoire qui démontre que la construction des savoirs est toujours liée à un contexte social et culturel et à... des contingences. Pour faire court, en 1995 le MEN a ouvert avec le ministère de l'Intérieur un appel d'offres aux chercheurs sur « *la violence à l'école* ». Membre du comité de sélection comme représentant de l'IGEN, j'ai défendu notamment deux projets particulièrement intéressants : celui de Mario Horenstein qui proposait une étude sur « *les enseignants victimes de la violence* » et celui d'Éric Debarbieux sur « *le construit ethnique de la violence à l'école* ». Notre rencontre professionnelle, plus tard, à la MGEN a mis en évidence

que nous poursuivions, par des approches différentes (la socio-géographie de l'éducation d'une part et la psychiatrie/psychologie du travail d'autre part) les mêmes buts : mieux comprendre, pour y remédier, les difficultés d'exercice professionnel des personnels de l'Éducation nationale. Cette convergence nous a amenés à croiser nos méthodologies et notre connaissance du terrain pour l'étude « *La qualité de vie au travail des enseignants* » réalisée par Mario Horenstein et publiée par la MGEN en 2006. C'est ce travail réalisé à partir d'une enquête à laquelle ont répondu près de 2 600 enseignants qui est la base de la construction de ce nouvel indicateur : le QVT.

M. R. : En fait, si je comprends bien, ce travail est le produit de la rencontre de vos évolutions professionnelles et de l'approfondissement de vos recherches. Le tout étant lié à votre engagement dans

une organisation d'économie sociale.

G. F./M. HORENSTEIN : Tout à fait.

M. R. : A partir de là pouvez vous nous expliquer quelles sont les raisons qui vous ont conduits à construire cet indicateur ?

G. F. : D'abord la prise en compte d'une lacune certaine dans les différents travaux, études et recherches portant sur le fonctionnement et l'organisation du système éducatif et de sa cellule de base l'établissement scolaire : les conditions et la qualité de vie au travail des personnels. Si l'on compare cette situation d'une part avec celle des entreprises et à leur obligation légale d'intégrer ce champ d'action dans leur projet (rappel : toutes les entreprises de plus de 300 salariés doivent établir cha-

que année un bilan social) et d'autre part avec l'observation et le suivi de ce champ par l'Inspection du travail, on constate un « certain » désengagement de l'employeur État. A ce propos, il faut remarquer que les conditions de travail et les risques psychosociaux de plus d'un million de salariés de l'Éducation nationale sont suivis par moins de 50 médecins de prévention. Nous ajoutons à ce constat de carence une autre raison importante: la connaissance du terrain. Combien de fois au cours de visites d'établissements scolaires ou d'entretiens, n'avons-nous pas rencontré des situations de tension entre l'administration et certains



Georges Fotinos
(ancien IGEN/EVS, conseiller du président de la MGEN)

personnels enseignants, d'éducation ou de service, de conflits de personnes, d'insatisfaction professionnelle accompagnés parfois de détresse qui après analyse et recoupements reposaient tous *in fine* plus ou moins fortement sur un vécu personnel et négatif de la qualité de vie quotidienne au travail.

Enfin, et surtout, là aussi, c'est l'expérience qui parle, améliorer la qualité de vie au travail des enseignants d'un établissement, c'est prendre assise sur le développement d'un bien être individuel pour créer une dynamique collective bénéfique pour la réussite des élèves et... leur qualité de vie au travail.

M. R.: Bien. Cette présentation me paraît vraiment complète. Mais,

si nous passions maintenant à celle de cet indicateur: le QVT. Comment l'avez-vous construit? En quoi est-ce un élément novateur?

M. H.: Il s'agit d'une adaptation des questionnaires spécifiques au milieu éducatif publiés dans la littérature internationale et particulièrement du questionnaire d'autoévaluation mis au point par un groupe d'experts du département de la Santé aux USA: « *Substance abuse and mental health service administration, Center for Mental Health Service* » en collaboration avec un syndicat



Mario Horenstein
(médecin psychiatre au centre de santé mentale et de réadaptation de Paris de la MGEN)

d'enseignants USA: « *NEA health information network* ». Nous avons ajouté des questions, à partir des études australiennes, qui font référence au dynamisme, à l'enthousiasme et à la réputation de l'établissement. Pour la qualité de vie au travail, il est important de favoriser les expériences positives et pas uniquement de tenter de réduire les expériences négatives. Nous l'avons complété avec des questions sur la satisfaction professionnelle et sur l'engagement. L'enseignement peut être très satisfaisant comme métier, mais d'autres facteurs conditionnent l'engagement professionnel d'un enseignant dans une école particulière. Plus récemment, grâce aux échanges avec des chefs d'établissements, nous avons ajouté des questions concernant « *l'équilibre travail/vie privée* ».

Sa singularité réside notamment dans le croisement de deux grandes catégories de variables: la perception par le personnel du climat scolaire des établissements et les caractéristiques objectives de ces établissements avec des indices de santé.

M. R.: Existe-t-il des outils semblables à l'étranger?

M.H.: Oui. Pour la plupart, ce sont des outils généralistes qui peuvent être appliqués à tout genre de métier comme le « *questionnaire psychosocial de Copenhague* » ou le WOCCQ (Working Conditions Control Questionnaire). Il existe aussi au Royaume Uni une adaptation au milieu scolaire d'un outil généraliste des risques psychosociaux du « *HSE* » (Health and Safety Executive).

M. R.: Merci. Mais pour aller plus avant et de façon plus concrète, pouvez vous nous présenter les constituants de cette boîte noire: les items que vous avez construits et retenus?

M. H.: Le questionnaire est une adaptation des questionnaires spécifiques au milieu éducatif pour l'appliquer au personnel enseignant d'un même établissement. Nous avons identifié huit domaines pour leur pertinence en milieu éducatif et comme leviers de changement pour les personnels:

- 1. Sentiment d'appartenance:** il s'agit de la dimension relationnelle, des sentiments liés à la relation personnelle et professionnelle avec les collègues.
- 2. Formation:** fait référence au développement personnel (l'autonomie est un modulateur du stress).
- 3. Management de l'établissement:** compréhension claire et concrète de ce qu'on attend de nous et avec des compétences et des conditions matérielles suffisantes.
- 4. Sentiment de sécurité:** construit à partir des préoccupations sur l'éventualité de devenir victime de violences et sur la perception des mesures concrètes de management des risques
- 5. Climat émotionnel:** fait référence au dynamisme, à l'enthousiasme et à la réputation de l'établissement

6. Engagement : impact lié au « microcosme » de l'école.

7. Satisfaction : fait référence à des niveaux globaux d'affect positif et négatif associés à la profession.

8. Équilibre travail/vie privée : mesures dans la double acceptation du terme, conciliation travail/vie privée et vie extérieure/vie intérieure.

G. F. : J'ajoute à ce que vient de dire Mario Horenstein que la construction de cet indicateur est le résultat d'un travail collectif. En effet, à cette occasion, et en prenant appui sur l'accord cadre passé entre le ministère de l'Éducation nationale et la MGEN un groupe de travail mixte a été constitué. Ce groupe conduit conjointement par le responsable de la formation des personnels de direction de l'ESEN et le conseiller du président de la MGEN était composé de 3 proviseurs, 3 principaux, un proviseur vie scolaire, 5 médecins (un médecin conseiller de recteur, un médecin de prévention, un médecin psychiatre, deux médecins du travail), une assistante sociale conseillère de recteur, un expert de la MGEN en communication interactive.

À noter aussi que la démarche et l'outil qui sont issus de cette phase de préparation ont été présentés aux principaux syndicats représentatifs des personnels ainsi qu'à l'administration concernés.

M. R. : Passons maintenant si vous le voulez bien au mode opératoire. D'abord une question : en quoi et pourquoi le personnel de direction est-il plus particulièrement concerné ?

G. F. : Pour plusieurs raisons. La première : c'est le seul à avoir une vision d'ensemble générale de la qualité de vie au travail dans l'établissement et à travers le projet d'établissement la responsabilité d'impulser des actions pour l'améliorer. La seconde : c'est au chef d'établissement qu'appartient la décision d'utiliser ou non le questionnaire pour les personnels de l'établissement. En effet, cette démarche peut se révéler contre-productive en fonction du contexte local. De plus, certaines précautions avant la mise en œuvre s'imposent notamment lorsqu'il n'y a pas consensus entre la direction et les personnels sur l'utilisation du questionnaire et l'implication des intéressés tout au long du processus

ou quand les garanties d'anonymat ne peuvent être assurées.

M. R. : Pouvez vous être plus précis quant à cette mise en œuvre dans nos établissements. D'abord, comment seront nous informés et sollicités ?

M. H. : Tous les personnels de direction seront destinataires d'un courriel leur présentant l'opération et ses différentes phases. Au regard de l'opération pré-test, il est apparu plus souvent que c'est un groupe de travail constitué de personnels intéressés qui a conduit l'opération au sein de l'établissement (information, sensibilisation, modalités de participation, de suivi, et de rendu...) et ce avec parfois l'aide de personnes ressources notamment des personnels médico-sociaux de l'EN et/ou de la MGEN. A noter que l'ensemble de cette politique visant à la prévention et/ou à l'amélioration de la qualité de vie au travail trouve son centre de gravité et sa légitimité dans sa prise en compte par des instances localement pertinentes (conseil d'administration, commission permanente, commission d'hygiène et de sécurité, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté...).

M. R. : À travers ce principe de précaution, qui nous paraît essentiel pour la suite de cette opération, nous apprécions votre connaissance du métier et de ses rouages mais jusqu'à maintenant nous ne savons pas précisément quel personnel est concerné et comment il peut participer.

G. F. : Comme nous l'avons dit, cette enquête concerne tous les personnels de votre établissement ainsi que vous-mêmes. Le questionnaire « on line » se trouvera sur le site internet de la MGEN en début d'année 2009. Il est complètement anonyme. La partie relative aux caractéristiques de l'établissement vous concerne. L'autre partie est destinée aux personnels de l'établissement. Pour des raisons dues au traitement statistique et à la garantie complète de l'anonymat le nombre minimum de questionnaires remplis doit être de 10 par établissement scolaire.

M. R. : Enfin, après toutes ces explications la question essentielle : quel retour pouvons nous attendre et

comment exploiter les résultats qui nous seront communiqués ?

M.H. : Le retour d'enquête se présentera sous la forme d'un tableau synoptique composé des huit champs constituant le QVT et de trois seuils de qualité (identifiés chacun par une couleur) synthétisant par des indicateurs l'évaluation des risques psychosociaux. À noter que l'exploitation de ces résultats doit s'inscrire dans un processus collectif interne. Toutefois des médecins sensibilisés à la problématique des conditions de travail et du stress sont à votre disposition pour participer aux réunions organisées lors de la restitution des résultats. Ce processus d'échanges et de discussion collectifs devrait aboutir à l'élaboration d'un diagnostic et d'actions concrètes de prévention au niveau de l'établissement. À noter que ces résultats pourraient éventuellement vous aider à compléter la rédaction du « document unique ».

G.F. : J'ajoute à ce propos que nous envisageons de réaliser une étude approfondie sur ce sujet qui serait communiquée « comme d'habitude » à tous les établissements.

M. R. : Merci à vous et à la MGEN. J'ajoute que cette démarche s'inscrit pleinement dans les préoccupations du syndicat sur les conditions d'exercice de notre métier et que nous invitons les personnels de direction à participer à ce travail.

(1) Rappel : pour connaître l'Indice du Climat de votre Établissement, vous avez toujours la possibilité de cliquer sur : www.mgen.fr/mgen/questionnaire/indice.asp

CHRONIQUE JURIDIQUE - La cellule juridique s'est réunie le 11 décembre en présence de Pascal Bolloré, Marcel Peschaire et Philippe Marie. Bernard Vieilledent a dû quitter très rapidement la séance en raison des manifestations lycéennes.



Pascal
BOLLORÉ

Actualité juridique

Par deux jugements, le tribunal administratif de Lille¹ a récemment rappelé la seule compétence du conseil d'administration à se prononcer sur l'emploi de la répartition des moyens horaires alloués à l'établissement et, par voie de conséquence, l'incompétence du chef d'établissement à modifier de sa seule autorité la répartition adoptée par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'un lycée de l'académie de Lille s'était prononcé contre le tableau de répartition des moyens par discipline proposé par le chef d'établissement. Proposition qui avait pour conséquence la fermeture de six postes d'enseignants et en parallèle la création de trois postes. Les représentants élus des personnels enseignants avaient proposé un projet alternatif qui ne générait plus que la suppression de trois postes. C'est pourtant un troisième tableau qui est remonté par le chef d'établissement aux services académiques, dans lequel apparaît la suppression de cinq postes, sans nouvelle création.

Le tribunal administratif de Lille a annulé la décision du chef d'établissement au motif que « la répartition des moyens par discipline, qui correspondait à l'emploi de la dotation horaire globale fixée par l'autorité académique, relevait de la compétence exclusive du conseil d'administration [...] qu'en fixant un tableau de répartition des moyens par discipline distinct de la répartition décidée par le conseil [...], le chef d'établissement, incompétent en la matière, a méconnu les prérogatives de ce dernier, telles que définies par les articles 2, 8 et 16 du décret du 30 août 1985² ».

Le juge soulignant également que le moyen soulevé par le rectorat, pour lequel la répartition adoptée par le conseil d'administration n'avait pas été soumise préalablement à la commission permanente en méconnaissance de l'article 17 du décret 85-924 du 30 août 1985², était inopérant.

Les conséquences de ces jugements – s'ils deviennent définitifs – sont loin d'être négligeables. En effet, toute modification substantielle de l'emploi de la dotation horaire annuelle, après adoption du conseil d'administration, qui ne serait pas validée par ce dernier, serait désormais susceptible d'être frappée d'illégalité.

Quand on sait les modifications opérées par les services de nombre de rectorats – parfois y compris durant les congés d'été – ceci sans la moindre consultation des personnels de direction et

a fortiori des conseils d'administration, l'on mesurera l'instabilité dans laquelle ces jugements nous font entrer!

- 1 TA, LILLE, 18.09.2008, M. W, n° 0503605 TA, LILLE, 18.09.2008, M. D., n° 0503854
- 2 Articles R. 421-2, R. 421-9 et R. 421-20 du Code de l'Éducation.
- 3 Article R. 421-25 du Code de l'Éducation





Bernard
VIEILLEDENT

Port du voile et droits de l'homme

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 4 décembre deux décisions concernant l'interdiction du port du voile dans un collège public français.

Deux jeunes filles, de confession musulmane, âgées de 11 et 12 ans, scolarisées dans une classe de sixième, se présentent à partir du mois de janvier 1999 la tête couverte d'un voile en cours d'éducation physique. Chacune des deux refuse de tenir compte des demandes réitérées du professeur, des explications fournies par ce dernier puis par le chef d'établissement, au motif de l'incompatibilité du port du voile avec la pratique de l'éducation physique.

LE PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- Le conseil de discipline du collège prononce l'exclusion définitive de l'élève pour non respect de l'obligation d'assiduité aux séances d'éducation physique et sportive (février 1999).
- Le recteur d'académie confirme par arrêté la décision du conseil de discipline (mars 1999).
- Le Tribunal Administratif rejette la demande des représentants légaux tendant à l'annulation de l'arrêté du recteur d'académie (octobre 1999). Les considérants: manquement à l'obligation scolaire, attitude de l'intéressée ayant entraîné un climat de tension au sein de l'établissement.
- La cour administrative d'appel rejette également le recours des parents: « l'élève a excédé les limites du droit d'exprimer et de manifester ses croyances religieuses à l'intérieur de l'établissement (décembre 2002) ».
- Les parents forment un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État qui déclare le pourvoi non admis (février 2004).

Nous soulignons que les faits sont antérieurs à l'adoption de la Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 qui interdit le port de signes religieux ostensibles à l'école. Nous reviendrons plus loin sur les bases légales qui autorisent "l'ingérence" des

autorités nationales dans l'exercice d'un droit à manifester sa religion.

- La saisine de la Cour européenne des droits de l'homme par la requérante, dirigée contre la République Française, s'appuie sur une atteinte à son droit de manifester sa religion au sens de l'article 9 de la convention :

« 1. *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*

2. *La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».*

LES PRÉTENTIONS DES PARTIES

- **La République Française.** Conditions de légalité remplies :
 - avis du Conseil d'État du 27 novembre 1998
 - obligation d'assiduité prévue par le

décret du 30 août 1985 et par l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989

- le règlement intérieur du collège.

« *La – restriction - (du port du voile) était nécessaire dans une société démocratique* » pour permettre la cohabitation apaisée de personnes appartenant à diverses confessions, visant à maintenir la neutralité de l'espace public.

L'exigence du chef d'établissement et des enseignants à l'égard des élèves de porter des tenues compatibles avec le bon déroulement des enseignements sans qu'il y ait à justifier dans chaque cas particulier, l'existence d'un danger pour les élèves et les autres usagers de l'établissement.

Le risque d'un impact à effet prosélyte sur les autres jeunes élèves : trouble de l'ordre dans le collège.

Le dialogue répété avec les élèves a été sans effet sur le comportement de ces dernières.

Conclusion : le comportement des élèves a excédé les limites du droit à manifester ses croyances religieuses à l'intérieur de son établissement scolaire.

- **Les requérants**
L'ingérence litigieuse (de la République Française) n'est pas prévue par la loi.
Les références à l'avis du Conseil d'État, aux circulaires ministérielles, à des décisions jurisprudentielles n'ont qu'une valeur relative, en

aucun cas à la hauteur d'une loi. L'élève n'a pas manqué à son obligation d'assiduité, c'est le professeur qui a refusé de la laisser assister au cours. La proposition de remplacer le foulard par un bonnet ou une cagoule n'a pas été acceptée par l'enseignant.

La Cour européenne des droits de l'homme rappelle la restriction apportée dans l'exercice par l'élève de son droit à la liberté de religion qui pourrait enfreindre la convention sauf à remplir les exigences du paragraphe 2 de l'article 9.

Les faits évoqués sont antérieurs à l'adoption de la loi du 15 mars 2004, il s'agit de se reporter à la jurisprudence constante de la Cour: la notion de loi inclut le droit écrit ainsi que la jurisprudence interprétative.

À la lumière des différents textes (voir ci – après les dispositions législatives), la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que « *l'ingérence litigieuse avait une base suffisante en droit interne, les règles étant accessibles tant aux représentants légaux qu'à l'élève, notamment à travers le règlement intérieur qui prévoyait expressément l'interdiction des signes ostentatoires, qu'ils avaient approuvé en s'inscrivant. Le fait d'empêcher le port du voile ne constitue pas une atteinte disproportionnée dans l'exercice du droit à la liberté religieuse, le respect du principe constitutionnel de laïcité incombant à l'autorité nationale* ».

La sanction appliquée s'appuie sur le port d'un foulard islamique incompatible avec les règles de sécurité et d'hygiène propres à la pratique de l'EPS, au refus réitéré de la requérante de se conformer aux règles applicables dans l'enceinte scolaire. La sanction d'exclusion définitive était assortie de garanties: principe de légalité et contrôle juridictionnel, à ce titre elle n'était pas disproportionnée.

**LES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES ET
RÉGLEMENTAIRES,
AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT,
NOTES DE SERVICE...**

Article 10 de la loi d'orientation et d'éducation du 10 juillet 1989 (Code de l'éducation, articles L. 511-1 et L.511-2): « *les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de*

fonctionnement et de la vie collective des établissements.

Dans les collèges et lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement ».

L'Avis du conseil d'État du 27 novembre 1989: précise les conditions dans lesquelles le port des signes religieux dans l'enceinte scolaire peut être en conformité avec le principe de laïcité: respect des activités d'enseignement, du contenu des programmes, de l'obligation d'assiduité, également d'éviter de compromettre leur santé, leur sécurité, de troubler l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

Les circulaires ministérielles de 1989 et 1994 rappellent aux chefs d'établissement les conditions de mise en œuvre de leur pouvoir disciplinaire en la matière. Le Conseil d'État leur recommande d'apprécier au cas par cas, selon les circonstances particulières.

Circulaire du 20 septembre 1994: «... *il n'est pas possible d'accepter à l'école la présence et la multiplication de signes si ostentatoires que leur signification est précisément de séparer certains élèves des règles de vie communes à l'école. Ces signes sont, en eux-mêmes, des éléments de prosélytisme, à plus forte raison lorsqu'ils s'accompagnent de remise en cause de certains cours ou de certaines disciplines, qu'ils mettent en jeu la sécurité des élèves ou qu'ils entraînent des perturbations dans la vie en commun de l'établissement.*

Je vous demande donc de bien vouloir proposer aux conseils d'administration, dans la rédaction des règlements intérieurs, l'interdiction de ces signes ostentatoires, sachant que la présence de signes plus discrets, traduisant seulement l'attachement à une conviction personnelle, ne peut faire l'objet des mêmes réserves, comme l'ont rappelé le Conseil d'État et la jurisprudence administrative ».

Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves lors de la pratique des activités scolaires: « *l'observation scrupuleuse de la réglementation régissant la responsabilité des membres de l'enseignement n'occulte pas la très large part d'appréciation personnelle qui est laissée à l'enseignant dans la gestion des situations concrètes... dans le cadre*

de la conduite de son cours l'enseignant doit être en mesure de repérer et de faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux et qui ne présenterait pas un caractère de soudaineté et d'imprévisibilité ».

Décret 85-924 du 30 août 1985 modifié, article 3-5

« *L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L. 511-2 du code de l'éducation consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.*

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités d'application du présent article ».

Références: Commission européenne des droits de l'homme: Requête de la 5^e Section (affaires KERVANCI et DOGRU)
Actualités Dalloz- Éditions Dalloz.

Questions des adhérents

P B

LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Un collègue nous écrit : « Le service juridique du Rectorat vient de retoquer ma délégation de signature à mon adjoint. Comme ma gestionnaire est encore agent comptable, je n'aurai plus personne à qui déléguer. Je croyais qu'avec le décret de 2005, je pouvais enfin autoriser mon adjoint à signer des actes financiers... ? ».

Le rectorat a, en effet, répondu à la demande formulée par le chef d'établissement : « Une délégation de signature a été accordée à M..., adjoint, en date du ».

Cette délégation précise : « en cas d'absence ou d'empêchement, il pourra me suppléer pour la présidence de toutes les instances collégiales de l'établissement et **signer tous les actes et décisions financières** ».

Suivant la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 : « le chef d'établissement peut déléguer sa signature à son adjoint ainsi qu'au gestionnaire **dans son domaine de compétence**. Par conséquent M... (adjoint) ne peut recevoir la délégation de signature pour signer les actes et décisions financières.

Aussi vous voudrez bien modifier cette délégation de signature ».

Il conviendrait de rappeler à l'auteur de cette réponse que la référence se doit d'être faite par rapport à un texte réglementaire – en l'occurrence un décret – et non par rapport à une circulaire qui, précisons-le une fois encore, n'a aucune valeur réglementaire. La circulaire n'a pour objet que d'expliquer.

L'article R421-13 du Code de l'Éducation (ex-article 10 du décret 85-924 du 30 août 1985) précise : « Le chef d'établissement est secondé dans ses tâches pédagogiques, éducatives et administratives par un adjoint nommé par le ministre chargé de l'éducation ou l'autorité académique habilitée à cet effet ainsi que, le cas échéant, par le directeur adjoint de la section d'éducation spécialisée. Un professeur ou un conseiller principal d'éducation peut assurer à temps partiel les fonctions d'adjoint. Dans une école régionale du premier degré ou un établissement régional d'enseignement adapté, cette fonction peut être assurée par un insti-

tuteur titulaire du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, ou titulaire d'un titre équivalent.

Le chef d'établissement est secondé dans ses tâches de gestion matérielle, financière et administrative par un gestionnaire nommé par le ministre chargé de l'éducation ou l'autorité académique habilitée à cet effet, parmi les personnels de l'administration scolaire et universitaire. Le gestionnaire est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement, des relations avec les collectivités territoriales pour les questions techniques et il organise le travail des personnels techniques, ouvriers et de service.

Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à son adjoint et au gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement est suppléé par son adjoint, notamment pour la présidence des instances de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, lorsque celui-ci n'a donné aucune délégation à cet effet, l'autorité académique nomme un ordonnateur suppléant qui peut être soit l'adjoint soit le chef d'un autre établissement ».

L'antépénultième alinéa est dépourvu de toute ambiguïté : « **Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à son adjoint et au gestionnaire** ».

Il n'y en a guère davantage dans le dernier alinéa qui indique bien que la délégation peut porter sur les fonctions d'ordonnateur, puisque si le chef n'a pas fait cette délégation alors le Recteur nomme un ordonnateur !

Quant à la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005, elle précise au « **III - Équipe de direction** » : « Le chef d'établissement peut déléguer sa signature, y compris pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à son ou à ses adjoints, ainsi qu'au gestionnaire dans son domaine de compétences. Cependant, un gestionnaire qui est également agent comptable de l'établissement ne peut recevoir de délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur ».

Le domaine de compétence évoqué fait bien référence - même avec l'omission (involontaire ?) de la virgule dans la réponse rectorale - au gestionnaire, non à l'adjoint, aucune interprétation différente n'a lieu d'être.

Invitons le chef du service « d'aide et de conseil aux EPLE » (sic) à davantage de prudence dans ses interprétations. La réponse faite au collègue ne reposant

sur aucun fondement est donc totalement inexacte et nulle de plein droit.

LA POLITIQUE TARIFAIRE POUR LA DEMI PENSION

Un adhérent nous écrit : « Le Conseil général des Alpes-Maritimes a fait connaître aux collèges du département sa politique tarifaire pour la demi-pension : un tarif unique dans tous les collèges, pour les élèves et aussi pour les commensaux. Plus de différenciation pour ces derniers en fonction du salaire, ce qui représente une grosse augmentation pour les ATOSS et les AED. Une fédération syndicale manifeste l'intention de déposer des recours en TA, au motif que la collectivité territoriale n'aurait pas la compétence pour fixer les tarifs des repas des commensaux. Je n'ai rien trouvé dans le décret 2006-753 qui confirme ou infirme cette interprétation. Nos conseils d'administration risquent d'être houleux sur cette question. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est de la réglementation ? »

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié aux départements et aux régions la compétence en matière d'accueil, d'hébergement et de restauration scolaire.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 pris en application de la loi du 13 août 2004 et de la loi de finances 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges et lycées de l'enseignement sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

LOGEMENT DE FONCTION

Un collègue nous interroge : « J'occupe actuellement un logement de fonction à S... Nous venons d'acheter une maison près de B..., où mon mari va dès janvier résider la plupart du temps pour effectuer des travaux de rénovation et où nous passerons les week-ends. Est-il possible de déclarer cette maison en résidence principale ? Dois-je déclarer deux résidences principales, l'une pour moi, l'autre pour mon mari ? »

Nous avons déjà répondu à une question similaire, qui a été reprise dans le fascicule relatif aux logements de fonction dans *Direction* n° 163 page 29.

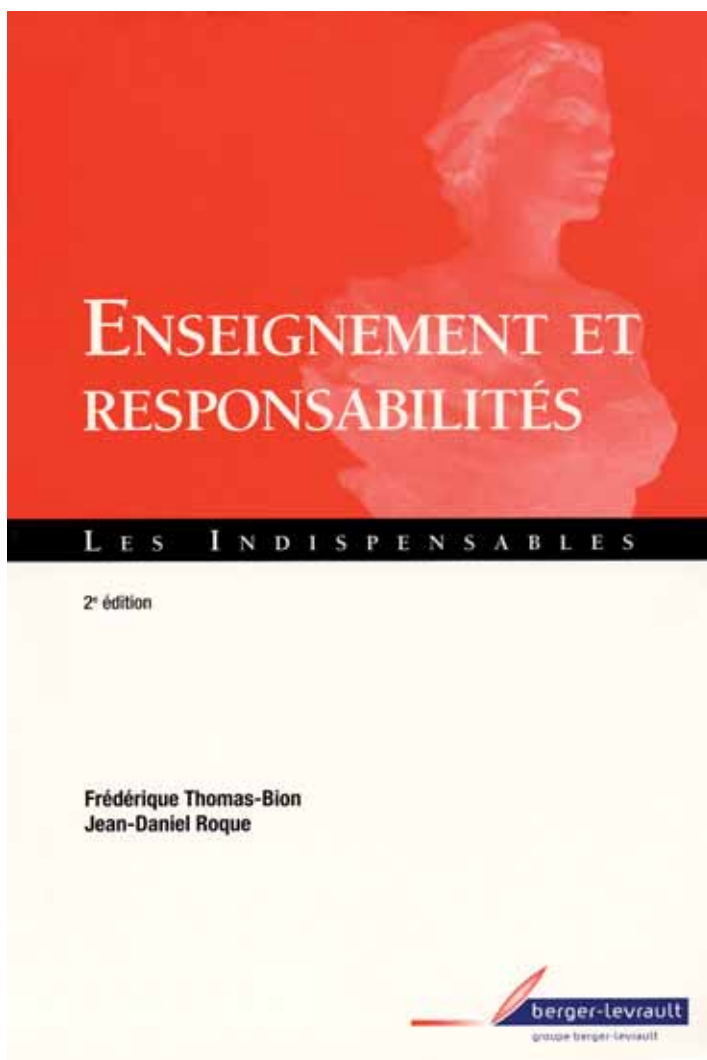


Jean-Daniel
ROQUE

Enseignement et Responsabilités

Interview de Jean-Daniel Roque,
membre de la cellule juridique du SNPDEN

Les lecteurs de « Direction » trouvaient et viennent depuis un an de retrouver ta signature sous la rubrique « cellule juridique ». Pourrais-tu présenter ton parcours professionnel ?



ses préparatoires aux grandes écoles. Cette longue expérience « du terrain » a été conclue par la responsabilité du bureau des programmes d'enseignement au ministère, puis de la sous-direction des écoles, collèges et lycées.

COMMENT T'ES-TU INTÉRESSÉ À CES QUESTIONS DE « RESPONSABILITÉ » ?

Il se trouve que mon premier poste de chef d'établissement comportait la responsabilité d'une piscine couverte, dont le statut était tout sauf clair, et qui a été à l'origine de nombreuses démarches. Puis, à une époque où l'application du code du travail aux établissements techniques n'était pas acceptée par notre administration, j'ai fait l'objet de poursuites engagées par le procureur suite à un accident aux ateliers : cela a d'ailleurs été l'occasion de la première manifestation au rectorat des personnels de direction sur ces questions de responsabilité, et j'ai pu apprécier alors tout ce que représentait la solidarité professionnelle. Tout ceci m'a conduit à approfondir toutes ces questions de responsabilité et de sécurité, tant au regard du droit qu'en ce qui concerne la formation des élèves, des personnels, l'agencement des locaux, les dispositions à prendre lors de l'organisation de sorties et voyages, etc. Très vite toutes les questions parvenant sur ces sujets au syndicat ont été aiguillées vers moi dans le cadre de la toute première formule de la « cellule juridique »...

Historien de formation, enseignant en collège puis en école normale, j'ai été nommé censeur des études en 1977, avant d'être proviseur de trois établissements tout à fait différents : un lycée en zone de montagne, proposant tout

l'éventail des séries (y compris technologiques) du baccalauréat, puis un lycée technique industriel avec un très important internat lié à ses sections « bâtiment » et « bois » et enfin une cité scolaire regroupant collège, lycée et clas-

**PEUX-TU NOUS
PRÉSENTER
RAPIDEMENT
L'OUVRAGE
« ENSEIGNEMENT
ET RESPONSABILITÉS ? »**

Tout responsable est amené régulièrement à s'interroger sur les risques encourus lors de telle ou telle activité, les précautions à prendre, les consignes à donner. Fort heureusement, le développement de l'information, l'expérience, la concertation permettent le plus souvent de trouver les bonnes réponses à ces questions. Pour autant, sont déclarés chaque année 4 à 5 accidents par an pour 1 000 enfants ou adolescents scolarisés, dont certains aboutissent à des actions en justice. Et, indépendamment des accidents, d'autres domaines sont également à l'origine de telles procédures. Aussi avons-nous suivi, avec Frédérique Thomas-Bion, une démarche très pragmatique : à partir des jugements et arrêts des tribunaux (en droit administratif, civil, pénal, affaires de sécurité sociale), nous présentons les éléments caractéristiques de chaque dossier, les motivations retenues par la justice à chaque étape (jusqu'à la cour de cassation ou le conseil d'état) et la décision finale.

Chacun des éléments caractéristiques des 272 dossiers fait ainsi l'objet d'une présentation qui peut être rapidement parcourue (une ou deux pages). Puis, après avoir rappelé les principes généraux du droit de la responsabilité (et notamment la loi d'avril 1937 et les débats relatifs à la responsabilité pénale) et les grandes étapes de toute procédure, nous proposons une synthèse des points forts qui peuvent être déduits de cette collecte de décisions judiciaires. Il s'agit d'être le plus concret possible : comment prévenir les accidents, comme réagir quand ils se sont produits, comment « *situer* »

telle poursuite par rapport à d'autres...

**N'AVIEZ-VOUS PAS
DÉJÀ PRÉSENTÉ UNE
PREMIÈRE FOIS UN
TEL RECUEIL ?**

Nous avons effectivement publié une première édition de cet ouvrage en 2004, sous le titre « *Accidents scolaires et responsabilité* ». Depuis lors, certaines « *affaires* » ont connu un aboutissement. Mais surtout il nous a semblé nécessaire d'enrichir l'éventail des champs traités - signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, accusations portées contre les personnels (violence, harcèlement moral, injures) - et d'aborder davantage la question de la protection des fonctionnaires.

**CET OUVRAGE
COMPORTE DE TRÈS
NOMBREUX FAITS
PRÉCIS ET
EXPLICATIONS QUI
NE PEUVENT QUE
FACILITER
L'EXERCICE DES
FONCTIONS DE
DIRECTION. QUELLE
LIGNE DIRECTRICE
POURRAIS-TU
EN TIRER ?**

Les événements concernés sont survenus depuis le début des années 1980... c'est dire que cet ouvrage présente le fruit d'une observation portée sur près de trente années. Une telle durée permet de constater à la fois des constantes et des évolutions. Mais elle montre surtout que, sans nier l'importance du facteur « *hasard* », il est possible de conjuguer initiative et sécurité, innovation et responsabilité. Cela nécessite un effort important de préparation, de concertation et de collégialité. Mais cela permet, par des exemples concrets, de vérifier qu'il n'y a pas d'antinomie structurelle entre enseignement et responsabilité.

COLLOQUE DE L'AFAE

Colloque national de l'AFAE 20-21-22 mars 2009

L'Association Française des Administrateurs de l'Éducation, l'AFAE organise son XXXI^e colloque national **du vendredi 20 mars 2009 à 17 heures au dimanche 22 mars 2009 à 12 heures 30** à l'Université d'Eco-Droit d'Amiens.

Le colloque est intitulé : « **De l'orientation à l'insertion, la formation face à la mondialisation.** »

Extraits du texte de présentation d'Alain Bouvier, Président de l'AFAE : « *L'insertion est désormais considérée dans une vision globale de formation du futur citoyen. Pour cette raison, l'École et l'université s'interrogent sur l'employabilité de leurs diplômés. Après avoir, jadis, limité la formation dite « professionnelle » à celle des ouvriers, l'analyse actuelle conduit à reconnaître la professionnalité d'un médecin, d'un enseignant, ou d'un ingénieur et de leur formation [...] Par ailleurs, la volonté de créer un espace éducatif européen est de plus en plus prégnante : mise en cohérence des systèmes de certification, reconnaissance mutuelle de diplômes, création de programmes incitant à la mobilité internationale, évaluation de systèmes de formation sur la base d'indicateurs partagés. De plus l'économie mondiale impacte les objectifs des systèmes éducatifs, en particulier, pour le nôtre, dans l'usage des diplômes professionnels, du CAP au titre d'ingénieur [...] Tout cela pose la question de la gouvernance du système en vue d'améliorer la formation et l'insertion des élèves comme des adultes. Les contenus de formation la mise en œuvre dès l'école primaire d'une approche par les compétences, la lutte contre les sorties sans qualification, le développement de l'apprentissage public ou l'individualisation des parcours et des pédagogies pour les élèves, les apprentis et les adultes sont questionnés. L'Éducation nationale, en particulier les EPLE et les chefs d'établissement, est amenée à s'interroger sur la façon d'améliorer l'orientation dans une perspective mondiale de formation tout au long de la vie. Les évolutions envisagées renvoient à la gestion des ressources humaines : comment recruter, former et accompagner les personnels ? »*

Inscription auprès de l'AFAE : www.afaefr

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

9 ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

S (Q) n° 3401
du 14 février 2008
(Mme Gisèle Printz) et
n° 3402 du 14 février 2008
(M. Jean-Marc Todeschini):
statut des directeurs
adjoints de SEGPA

Réponse (JO du 27 novembre 2008 page 2379) : les directeurs adjoints des sections d'enseignement général et professionnel adapté sont chargés de l'organisation pédagogique de la section. Au titre de l'exercice de cette fonction, qu'ils exercent sous l'autorité du chef d'établissement, ils bénéficient d'importants avantages en matière de déroulement de carrière ainsi que d'un régime de rémunération complémentaire attractif. En terme de déroulement de carrière, les personnels nommés dans un emploi de directeur adjoint de SEGPA avancent dans leurs corps selon les conditions d'ancienneté prévues pour l'avancement au grand choix, c'est-à-dire suivant le rythme d'avancement le plus rapide, en application de l'article 7 du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation. En terme de rémunération complémentaire, les intéressés perçoivent une bonification indiciaire de 50 points en application du décret n° 81-487 du 8 mai 1981 relatif au régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation. Ils bénéficient également de l'indemnité de sujétions spéciales instituée

par le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que de l'indemnité spéciale régie par le décret n° 89-826 du 9 novembre 1989. Enfin, au titre de leur spécialisation attestée par l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, les enseignants du premier degré exerçant les fonctions de directeurs adjoints de SEGPA perçoivent soit l'indemnité de fonctions particulières instituée par le décret n° 91-236 (professeurs des écoles), soit 15 points de bonification indiciaire supplémentaires (instituteurs). Le cumul de ces différents éléments de rémunération représente 7924 € sur l'année, soit un montant supérieur à celui des compléments indiciaires et indemnitaires dont bénéficient les principaux adjoints de collège. Dans ces conditions, il n'a pas été jugé opportun d'accorder aux directeurs adjoints de SEGPA, pour l'année 2007-2008, une majoration de leur régime indemnitaire similaire à celle qui a été octroyée aux personnels de direction. Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'intégrer ces personnels dans le corps des personnels de direction.

13 MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 20846
du 15 avril 2008
(M. Marc Dolez) : bilan et
perspectives des collèges
ambition réussite

Réponse (JO du 23 septembre 2008 page 8220) : le

dispositif des réseaux « ambition réussite » a été mis en place à partir de mars 2006. Depuis la rentrée scolaire 2007, il compte 235 collèges publics « ambition réussite » qui rassemblent autour d'eux les 1738 écoles de leur secteur, répartis dans l'ensemble de trente académies. Les réseaux « ambition réussite » reposent sur la volonté de cibler les efforts sur un nombre limité d'écoles et d'établissements qui concentrent les plus grandes difficultés. Cette politique affirme avec clarté la détermination de l'éducation nationale à donner plus à ceux qui ont moins, afin d'offrir à tous des chances de succès égales. Les réseaux « ambition réussite » ont un objectif majeur : améliorer les résultats des élèves, en portant notamment une attention particulière aux démarches pédagogiques qui y sont mises en œuvre. Pour atteindre cet objectif de réussite pour tous, d'importants moyens ont été attribués. Les réseaux « ambition réussite » ont été renforcés par des principaux adjoints, des infirmières et des assistants sociaux. 1 000 enseignants supplémentaires affectés dans les réseaux « ambition réussite » ont été en partie déchargés de leur service, pour prendre part aux programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), intervenir dans les classes, partager leur service entre le premier et le second degrés, intervenir dans le cadre de services croisés et en lien avec les maîtres surnuméraires du premier degré, le cas échéant participer à l'éducation à la citoyenneté, procéder à des échanges de services entre les enseignants afin de permettre à l'ensemble des membres du réseau de profiter de la nouvelle organisation et de libérer du temps pour le travail en équipe... Enfin,

3 000 assistants pédagogiques viennent à l'appui à l'ensemble des actions mises en place, en direction notamment des élèves qui rencontrent des difficultés. La mise en place rapide de ces réseaux permet d'avoir aujourd'hui le recul nécessaire pour dresser le bilan d'une année pleine de fonctionnement. L'organisation et le pilotage ont été simplifiés et chacun des réseaux « ambition réussite » est désormais piloté par une instance unique, le comité exécutif. La contractualisation est devenue systématique dans l'académie. Quatre séminaires interacadémiques de deux jours suivis d'une journée nationale conclusive ont permis de mettre en évidence les premières avancées : l'instauration de liens étroits entre les écoles et les collèges qui les entourent permet d'affirmer plus distinctement la continuité de la scolarité obligatoire et d'éviter une partie des difficultés qui surgissent au moment de l'entrée au collège ; l'articulation des dispositifs temps scolaire et hors temps scolaire est renforcée ; les relations avec les familles sont développées ; les partenariats avec des entreprises, des associations ou des fédérations professionnelles se développent ; des évaluations rigoureuses sont programmées. Deux ans après leur naissance, les réseaux « ambition réussite » ont déjà obtenu des résultats importants. Pour atteindre les objectifs qui leur ont été fixés, ils doivent travailler dans trois directions : la mobilisation de tous les acteurs du pilotage auprès des réseaux « ambition réussite, système récent qui demande encore à être renforcé ; l'innovation pédagogique qui doit permettre de proposer des solutions adaptées à tous les élèves en difficulté ; la réduction des écarts dans les performances des élèves.



Christiane
SINGEVIN

27 DROIT SYNDICAL

**AN (Q) n° 1331
du 24 juillet 2007
(M. Franck Gillard): modalités
des grèves**

Réponse (JO du 18 novembre 2008 page 9956): l'article R. 421-2 du code de l'éducation indique que les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE^o disposent d'une autonomie portant notamment sur l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire. Dans ce cadre, la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves définit les modalités de surveillance des élèves des collèges et lycées. Ce texte prévoit différentes possibilités en cas d'absence d'un enseignant au regard de l'obligation de surveillance, incluant les absences liées à la participation à une grève. L'accueil des élèves dans les établissements du second degré est fondé sur l'obligation de surveillance qui doit être assurée pendant la totalité du temps scolaire. Dans ce cadre, les élèves de collège ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans les périodes scolaires fixées par l'emploi du temps. De même, en l'absence d'un enseignant, par exemple en cas de grève, la surveillance des élèves continue d'être assurée dans le cadre des horaires habituels de la classe. Cette surveillance est alors exercée par les personnels de l'établissement affectés à ces tâches. Le règlement intérieur de l'établissement peut toutefois prévoir la possibilité pour les parents d'autoriser leurs enfants à quitter l'établissement en cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de période scolaire. S'agissant des lycéens, l'obligation de surveillance

mentionnée ci-dessus s'applique également. Cependant, pour tenir compte de l'âge et de la maturité des élèves, des modalités plus souples peuvent être adoptées et fixées dans le règlement intérieur, par exemple en prévoyant des sorties libres entre les cours sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents pour les élèves mineurs. En tout état de cause, les élèves ne sont pas livrés à eux-mêmes pendant l'absence d'un professeur. Les modalités de surveillance définies ci-dessus permettent en effet de garantir la sécurité des élèves confiés aux établissements scolaires, y compris en cas de grève d'un personnel enseignant.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

**AN (Q) n° 26579
du 1^{er} juillet 2008
(M. Philippe Duron):
conditions d'attribution des
pensions de réversion pour
les fonctionnaires civils et
militaires.**

Cette question est suivie de treize autres questions d'autres parlementaires sur le même sujet et donnant lieu à une seule et même réponse reprise ci-dessous.

AN (Q) n° 33362 du 21 octobre 2008 (Mme Geneviève Gaillard); n° 33363 du 21 octobre 2008 (Mme Catherine Genisson); n° 33364 du 21 octobre 2008 (Mme Odette Duriez); n° 33365 du 21 octobre 2008 (M. Henri Nayrou): disparités des pensions de réversion du secteur public et du secteur privé.

Réponse (JO du 30 septembre 2008 page 8413) et (JO du 11 novembre 2008 page 9782): le Président de la République, conformément à ses engagements de campagne, a décidé de relever progressivement sur le quinquennat le taux des pensions

de réversion des pensions au régime général de 54 % à 60 % pour les assurés du régime général. Cette décision a été annoncée dans le cadre du rendez-vous 2008 sur les retraites et la remise du document d'orientation du Gouvernement du 28 avril 2008. Dans ce document, la question de l'extension de la mesure dans les régimes spéciaux, dont celui des fonctionnaires, est précisée: « Pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants, dans une approche similaire au régime général. » En effet, les règles de réversion diffèrent très sensiblement entre les affiliés du privé et ceux ressortissant aux régimes spéciaux, du fait d'une structuration de la retraite et d'une philosophie de la réversion distinctes. Ainsi, les salariés du privé bénéficient de deux retraites, servies respectivement par le régime général (régime de base) et par un régime complémentaire: la réversion pour le régime de base étant une allocation de subsistance pour le conjoint survivant, son attribution est conditionnée à un niveau maximal de ressources et d'âge; concernant la pension complémentaire, la réversion est automatique. *A contrario*, les fonctionnaires bénéficient d'une seule retraite, et donc d'une seule réversion. Celle-ci est attribuée sans condition de ressources ni d'âge, avec un montant égal à 50 % de la pension de l'ayant droit. Ainsi, les règles de réversion pour les fonctionnaires sont plus favorables. Concernant le nouveau régime additionnel sur les primes, sa création très récente induit pour l'instant le versement de pension d'un montant réduit. Dès lors, une évolution du taux de réversion pour les régimes spéciaux impliquerait, comme pour le régime général, l'instauration d'une condition de ressources, afin d'assurer un traitement équitable entre les retraités en matière de réversion, quel que soit leur régime d'affiliation. Cependant, la mise en place d'une conditionnalité ne pourrait être que partielle

– sur une part de la pension de réversion du régime spécial – afin de ne pas pénaliser les ressortissants des régimes spéciaux vis-à-vis de ceux du régime général (la réversion est automatique dans le régime général). Ainsi, la formulation du document d'orientation du 28 avril 2008 indique explicitement la nécessité d'une évolution plus globale des règles de réversion dans les régimes spéciaux si un relèvement du taux de réversion est envisagé, mais ne se prononce pas sur la mise en œuvre de la mesure. Par ailleurs, le Conseil d'orientation des retraites réalise actuellement un rapport sur les avantages familiaux, pour une remise au Gouvernement prévue pour la fin de l'année.

31 STATISTIQUES DIVERSES

**A (N) Q n° 26967
du 8 juillet 2008
(M. Marc Le Fur): actions
récursives pour fautes
personnelles**

Réponse (JO du 11 novembre 2008 page 9776): l'État peut engager une action récursoire à l'encontre de l'un de ses agents en vue d'obtenir le remboursement des dommages-intérêts versés en raison d'une faute personnelle à l'origine d'un dommage. Par ailleurs, sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation qui organise la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement public et privé sous contrat d'association, l'État peut engager une action récursoire en cas de dommage « commis, soit par les élèves ou les étudiants, soit au détriment de ces élèves ou de ces étudiants » placés sous leur surveillance. Toutefois, cette possibilité est rarement mise en œuvre, dans la mesure où la faute reprochée à un agent est, la plupart du temps, difficilement détachable de l'exercice de ses fonctions. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale n'a engagé aucune action récursoire à l'encontre de ses fonctionnaires en 2006 et en 2007.

À SUIVRE...

Hommage à Pierre GARNERO

par Albert Dejean

C'est au nom du Bureau national du SNPDEN et de son Secrétaire général que je rends hommage à Pierre GARNERO. Tout au long de sa carrière de professeur comme de personnel de direction, Pierre n'a cessé d'apporter sa contribution au mouvement syndical. Son sérieux, son dévouement, la force de ses convictions ont rapidement fait de lui un militant reconnu, écouté et suivi. Dans notre organisation, il a exercé des responsabilités à tous les échelons et représenté ses collègues au sein des commissions paritaires. Il a joué syndicalement un rôle déterminant dans l'académie de Créteil, en particulier dans le domaine corporatif à partir de la préparation du statut de grade de 1988. Retraité, il a siégé au Bureau national, chargé de l'animation de la commission des retraités au sein de laquelle il fut un conseiller précis et rigoureux, apportant à nos collègues un soutien permanent et éclairé.



Pierre GARNERO

S'il fut un responsable syndical écouté, c'est parce que sa connaissance du métier était sans faille. Très attaché à l'enseignement technique, Pierre exerça notamment les fonctions de censeur du grand lycée Arsonval à Saint-Maur, où il fut reconnu par ses pairs comme par sa tutelle.

Sa compétence lui valut une promotion méritée au grade d'agrégé à une époque où nos emplois nous maintenaient dans des cadres rigides et étanches.

Pierre était avant tout un honnête homme! Ses origines modestes, paysannes et ouvrières l'ont conduit à construire sa carrière sur le travail, au service de l'école de la République dont il savait qu'elle avait assuré sa réussite. Il était aussi un homme de progrès, très attaché aux valeurs de liberté et de solidarité qui fondent une société plus juste.

Mon cher Pierre, l'heure est venue de te dire adieu. Pour tous tes camarades et amis c'est un moment d'émotion et de tristesse. Nous n'oublierons pas l'ami discret et courtois que tu fus pour nous tous. Nous n'oublierons pas non plus ton action au sein de notre syndicat. Avec d'autres, tu as permis que le SNPDEN devienne une force de propositions dont les avis sont écoutés. Tu emportes avec toi une part de notre succès. Sois en remercié.

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Pierre GARNERO, proviseur adjoint honoraire du lycée d'Arsonval, ST MAUR DES FOSSES

Nous nous associons au deuil de la famille.